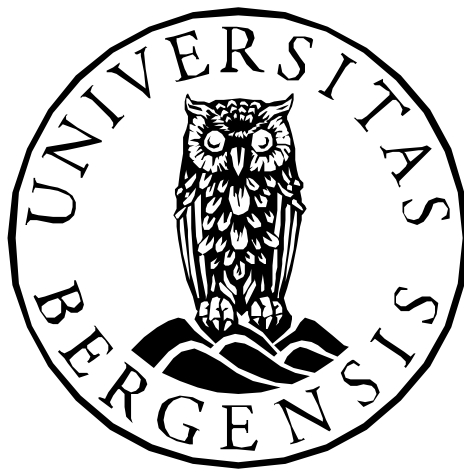


Olympe de Gouges : Femme rebelle

Une étude linguistique et discursive de *La Déclaration
des Droits de la femme et de la citoyenne* (1791)

Henriette Solheim



Mémoire de master
Institut des langues étrangères
UNIVERSITE DE BERGEN

Mai 2014

Résumé en norvégien

Denne masteroppgåva handlar om subjektivitet i språket. Nærare bestemt tek ho for seg korleis avsendaren kan nytte ulike lingvistiske og retoriske verkemiddel for å påverke mottakaren. Oppgåva er ei kvalitativ analyse av den mest kjende teksten til Olympe de Gouges, *La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* (Erklæringa av kvinna og borgerinna sine rettar) frå 1791. Erklæringa vart skriven med utgangspunkt i *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (Erklæringa av mennesket og borgaren sine rettar) (1789), utarbeidd av den sjølvutnemnde nasjonalforsamlinga under den franske revolusjonen. Sistnemnde erklæring var meint å slå fast dei universelle menneskerettane (og vert difor gjerne omtala som *Menneskerettserklæringa* frå 1789), men mange grupper vart ikkje inkluderte, deriblant kvinnene. Med dette i tankane skreiv Olympe de Gouges si eiga erklæring med mål å fremje kvinnene sine rettar. Studien er ein kombinasjon av ein nærgåande lingvistisk analyse av subjektiviteten i språket og ein diskursanalyse der vi ser erklæringa i historisk kontekst.

I diskursanalysen kom det fram at formuleringar og val av tema i erklæringa må sjåast i samband med tankar i tida og hendingar i Olympe de Gouges sitt eige liv. Den lingvistiske analysen synte at erklæringa til Olympe de Gouges har ein relativt høg frekvens av deiktiske pronomen i 1. og 2. person (*déictiques personnels*) og nominale tiltaleformar (*formes nominales d'adresse*) når ho vender seg direkte til mottakaren. Vidare er ein stor del av dei leksikalske einingane som er nytta subjektive, og inneheld dei semantiske trekka [negativ/nedsettande] (*péjoratif*) og [positiv/forbetrande] (*mélioratif*). Døme på dette er adjektiva *underleg* (*bizarre*) og *audmjuk* (*humble*). Modale termar som uttykker avsendaren sin grad av samtykke er òg nytta. Døme på dette er adverba *kanskje* (*peut-être*) og *særleg* (*surtout*). Språket er sentrert rundt avsendar og mottakar, og er særleg dominert av funksjonane emotiv og konativ.

Funna syner at Olympe de Gouges har ein personleg stil i erklæringa. Ein grunn til dette kan vere at ho treng å få merksemda til folket og vidare overtyde dei for å fremje saka ho kjempar for, nemleg kvinnene sine rettar.

Remerciements

Tout d'abord, je voudrais remercier ma directrice de master, Kjersti Fløttum, qui m'a guidée tout au long du processus. Ses conseils professionnels m'ont vraiment aidée. Elle m'a assurée de mon chemin au temps où je n'en ai pas été sûre.

Ensuite, un grand merci à tous et à toutes qui m'ont assistée à faire des améliorations langagières. Je voudrais particulièrement remercier ma tante Danielle pour avoir corrigé mon mémoire à court préavis. Toutes ses corrections et commentaires m'ont été très précieux. Toutes erreurs éventuelles relèvent de ma responsabilité.

Je voudrais aussi remercier ma famille qui m'a soutenue lors de la dernière année où j'ai travaillé sur mon master ainsi que toutes les sept années d'études universitaires. Même si ma mère et mon père préfèrent de beaucoup me voir m'installer à Sunnfjord dès que possible, ils m'ont toutefois toujours soutenue et encouragée à faire des études. Deux de mes sœurs aînées, Maria et Elisabeth, ont ouvert la voie à leur sœur cadette en faisant leurs propres études académiques. Je les admire toujours.

Enfin, je tiens à remercier mon mari, Watandost. Sans aucune connaissance de la langue française et la linguistique, il m'a toutefois écoutée (en tout cas, il en a fait semblant) lorsque j'ai raconté avec enthousiasme les effets de l'alternance entre des pronoms personnels à la deuxième personne du singulier et du pluriel. Puis, mon mari le cuisinier m'a approvisionnée en repas chauds les journées de travail très longues. Il m'a également mise à la porte les jours où le manque de motivation était grand. Je le remercie pour me faire confiance.

Bergen, mai 2014.

Liste des tableaux

Tableau 1 : Formes d'adresse désignant le destinataire dans la première partie (la <i>Déclaration</i> de 1791).....	52
Tableau 2 : Formes d'adresse désignant le destinataire dans la première partie (la <i>Déclaration</i> de 1791).....	52
Tableau 3 : Formes d'adresse désignant le destinataire dans la deuxième partie (la <i>Déclaration</i> de 1791).....	54
Tableau 4 : Formes d'adresse désignant le destinataire dans la deuxième partie (la <i>Déclaration</i> de 1791).....	57
Tableau 5 : Formes d'adresse désignant soit le destinataire soit le destinataire dans le paragraphe A dans la partie adressée à la femme (la <i>Déclaration</i> de 1791).....	59
Tableau 6 : Déictiques personnels désignant le destinataire dans le paragraphe C dans la partie adressée à la femme (la <i>Déclaration</i> de 1791).....	61
Tableau 7 : Déictiques personnels désignant le destinataire dans le paragraphe D dans la partie adressée à la femme (la <i>Déclaration</i> de 1791).....	61
Tableau 8 : Déictiques personnels dans le premier paragraphe de la dernière partie : Forme du contrat social (la <i>Déclaration</i> de 1791).....	62
Tableau 9 : Déictiques personnels désignant soit le destinataire soit le destinataire dans le dernier paragraphe de la dernière partie de la <i>Déclaration</i> de 1791	63

Table des matières

Résumé en norvégien	iii
Remerciements	iv
Liste des tableaux	v
Table des matières	vi
1. Introduction	1
1.1 Présentation du projet.....	1
1.2 Problématique.....	2
1.3 Littérature secondaire	3
1.4 Plan de l'étude	6
2. Arrière-plans.....	8
2.1 La France et le siècle des Lumières	8
2.2 La Révolution française	10
2.3 Liberté pour tous et pour toutes ? La situation des femmes.....	10
2.4 Olympe de Gouges : une biographie succincte	12
3. Théorie et méthode.....	16
3.1 La situation d'énonciation	16
3.2 Les déictiques	17
3.2.1 <i>On</i>	19
3.2.2 Les formes nominales d'adresse (FNA).....	20
3.3 La subjectivité dans le langage.....	21
3.3.1 Remarques générales.....	21
3.3.2 Axiologisation	23
3.3.3 Modalisation.....	26
3.4 Les fonctions du langage (Jakobson)	28
3.5 Le cadre théorique	30
3.6 Méthode.....	30

3.6.1 Corpus	30
3.6.2 Méthode.....	32
4. Analyse linguistique et discursive.....	35
4.1 La scène d'énonciation.....	35
4.2 Une comparaison des deux déclarations	37
4.2.1 Le 1 ^{er} groupe : remplacement <i>homme/femme</i>	39
4.2.2 Le 2 ^{ème} groupe : additions	40
4.2.3 Le 3 ^{ème} groupe : réductions	44
4.2.4 Le 4 ^{ème} groupe : modifications	46
4.2.5 Bilan	48
4.3 Approche énonciative.....	48
4.3.1 La <i>Déclaration</i> de 1789.....	49
4.3.2 La <i>Déclaration</i> de 1791 : le préambule et les articles.....	49
4.3.3 La partie adressée à la reine Marie Antoinette	50
4.3.4 La partie adressée à l'homme.....	53
4.3.5 La partie adressé à la femme	59
4.3.6 La dernière partie : Forme du contrat social	62
4.3.7 Le pronom <i>on</i>	64
4.3.8 Bilan	67
4.4 Approche lexicale.....	68
4.4.1 La partie adressée à la reine Marie Antoinette	69
4.4.2 La partie adressée à l'homme.....	73
4.4.3 La partie adressée à la femme	74
4.4.4 La dernière partie : Forme du contrat social	78
4.4.5 Bilan	85
5. Conclusion.....	87
6. Bibliographie.....	92

7. Œuvres d'Olympe de Gouges	97
8. Annexe	99
8.1 La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)	99
8.2 La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne (1791)	102
8.3 Une comparaison des parties correspondantes de la <i>Déclaration</i> de 1789 et la <i>Déclaration</i> de 1791	114

1. Introduction

1.1 Présentation du projet

En réfléchissant au sujet que nous souhaitons traiter, nous nous sommes décidée de combiner nos connaissances dans les champs linguistique et historique. À travers les sept années d'études à l'Université de Bergen nous nous sommes plongée dans des études diverses, parmi elles une licence en histoire. L'année 2013, année pendant laquelle nous avons commencé à écrire le présent mémoire, marque le centième anniversaire du droit de vote des femmes en Norvège. De plus, l'année 2014 marque le deux centième anniversaire de la constitution norvégienne. Ces deux événements nous ont inspirée pour trouver le sujet de ce mémoire. Bien qu'ils ne soient pas liés directement à la France, ils se rangent parmi les grands événements historiques d'un pays. Ils sont liés aux idées nées pendant le siècle des Lumières, et indirectement à la France à cause de la Révolution française, période bouleversante pendant laquelle la France a élaboré sa propre constitution. Par la suite, cette période a inspiré d'autres pays à se développer et à composer leurs propres constitutions ; parmi ces pays se trouve la Norvège. Nous nous sommes décidée d'étudier un sujet qui se lie à ces événements et à cette époque importante, et le résultat en est le mémoire présent qui porte le titre suivant :

Olympe de Gouges : femme rebelle. Une étude linguistique et discursive de la
Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne (1791).

Olympe de Gouges a été une féministe avant la lettre. Née en 1748 et morte en 1793, elle a vécu le siècle des Lumières ainsi que la Révolution française. Le 18^{ème} siècle est un siècle connu pour le progrès dans plusieurs domaines, et l'époque a vu naître plusieurs philosophes célèbres. À la fin du siècle, la Révolution française a bouleversé la société. Les privilèges ont été abolis, la monarchie n'existe plus, et les principes de la Révolution ont été proclamés : liberté, égalité, fraternité. Cependant, il n'y a pas de progrès dans toutes les couches de la société, et la situation ne s'est pas améliorée pour tous et toutes. Olympe de Gouges a reconnu ce fait.

Le texte le plus connu d'Olympe de Gouges est la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* publiée en 1791 (ci-après la *Déclaration* de 1791) sur le modèle de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (ci-après la *Déclaration* de 1789) qui a paru la première année de la Révolution deux ans auparavant. En outre, elle a publié de nombreux textes traitant

des sujets variés.¹ Les différents textes d'Olympe de Gouges, textes politiques ainsi que textes dramatiques et des romans, montrent qu'elle n'a pas seulement lutté pour les droits des femmes, mais aussi pour d'autres groupes faibles et marginaux dans la société, tel que les pauvres, les Noirs, les orphelins, les vieillards et les ouvriers sans travail (Mousset 2003 :12).²

Il y a bien sûr d'autres personnes qui ont lutté pour quelques-uns de ces mêmes groupes, mais ce qui distingue Olympe de Gouges des autres est d'abord le fait qu'elle ne luttait pas pour un groupe en particulier, mais bien pour plusieurs en même temps. Elle luttait pour les faibles dans la société, pour tous ceux qui étaient maltraités et qui n'avaient pas leurs propres droits. Elle était contre l'emploi de la violence et la peine de mort, et préférait s'armer avec ses savoirs, sa parole et ses écrits : savoir, c'est pouvoir. Elle l'exprime dans son texte « Adieux aux français », en disant : « il est dans mon caractère de me ranger dans le parti du plus faible et de l'opprimé. Je ne trouve nullement méritoire ni courageux à cinq cents ou mille personnes d'égorger un seul citoyen sans défense » (De Gouges 1986 : 146). En bref, Olympe de Gouges était une idéaliste qui a lutté pour tous et toutes, une preuve de son étonnant engagement.

En étudiant Olympe de Gouges, y compris sa biographie et les textes qu'elle a écrits, nous nous sommes laissée impressionner par son caractère et sa modernité. Puis, nous nous sommes étonnée du peu de retentissement de son œuvre. À la différence de la plupart des autres militants, philosophes et auteurs au 18^{ème} siècle, Olympe de Gouges n'a pas été proprement reconnue, ni par ses contemporains, ni rétrospectivement. Une des raisons pourrait être qu'elle est une femme. À l'époque, la femme a dû rester à la maison pour garder ses enfants et contenter son homme, et elle ne devait pas, notamment, s'exprimer en public. La raison pour laquelle Olympe de Gouges n'est pas reconnue comme il faut par la société de nos jours reste incertaine. Peut-être est-ce une répercussion de la méconnaissance qu'elle a connue de son vivant ? Cette méconnaissance imméritée est également une motivation pour laquelle nous avons choisi de nous plonger dans l'étude présente sur Olympe de Gouges et sa *Déclaration* de 1791.

1.2 Problématique

Nous nous sommes décidée de n'étudier qu'un des textes écrits par Olympe de Gouges afin de pouvoir faire une analyse approfondie. Alors, pourquoi est-ce que nous avons choisi d'étudier

¹ Voir le chapitre 7 Œuvres d'Olympe de Gouges pour un aperçu plus exhaustif de ses œuvres.

² Voir par exemple de Gouges (1986) *Œuvres* pour une affirmation de son intérêt pour ces groupes.

la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* de 1791 ? D'abord, la *Déclaration* de 1791 est sans discussion le texte le plus connu d'Olympe de Gouges. Blanc argumente encore que c'est grâce à la *Déclaration* de 1791 qu'Olympe de Gouges « n'a pas complètement sombré dans l'oubli » (Blanc 1981 : 7). Alors, on peut difficilement étudier Olympe de Gouges sans traiter ce texte important. Puis, le sujet des droits des femmes est un sujet controversé au 18^{ème} siècle, et néanmoins un des sujets principaux dans l'œuvre d'Olympe de Gouges. Cette discordance est un exemple, parmi maints autres, qui montre comment Olympe de Gouges va contre le courant, et c'est la raison pour laquelle nous avons intitulé ce mémoire « Olympe de Gouges : femme rebelle ».

La question principale est : quels sont les moyens linguistiques et rhétoriques utilisés par Olympe de Gouges pour « agiter » le peuple de différentes manières avec la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* (1791) ? Afin que l'étude soit fructueuse, nous aurons avantage à préciser quelques questions secondaires auxquelles il faut répondre :

- 1) Quelles sont les raisons historiques qui ont poussé Olympe de Gouges à écrire la *Déclaration* de 1791 ?
- 2) Quelles sont les différences linguistiques entre la *Déclaration* de 1789 et la *Déclaration* de 1791 ?
- 3) Comment Olympe de Gouges utilise-t-elle les déictiques personnels ainsi que les formes nominales d'adresse pour « agiter » le peuple de différentes manières ?
- 4) De quelle manière les unités lexicales choisies marquent-elles la subjectivité dans le langage ?

Il faut souligner qu'il est difficile, voire impossible, de savoir rétrospectivement avec certitude pourquoi Olympe de Gouges a écrit la *Déclaration* de 1791, et pourquoi elle en a choisi la forme effective. Toutefois, il est possible de l'analyser à travers une étude du texte exact afin de tenter de formuler des réponses possibles à nos questions.

1.3 Littérature secondaire

C'est étrange comment Olympe de Gouges, une femme qui a tant accompli, puisse être si peu renommée. Le même point de vue est exprimé par Charles Monselet en 1876, lorsqu'il écrit : « Sa vie, une des plus haletantes et des plus dramatiques, étonne, et fait qu'on se demande

comment tant de silence a remplacé tant de bruit » (1876 : 117). Pendant la Révolution, Olympe de Gouges était mentionnée parfois dans les journaux, mais le plus souvent d'une manière négative. Un exemple en est le passage suivant publié dans le *Moniteur* quelques jours après sa mort : « Olympe de Gogues, née avec une imagination exaltée, prit son délire pour une inspiration de la nature. Elle voulut être un homme d'Etat ; et il semble que la loi ait puni cette conspiratrice d'avoir oublié les vertus qui conviennent à son sexe » (cité dans Mousset 2003 : 120). De surcroît, Sophie Mousset (ibid. : 15-16) relève qu'Olympe de Gouges n'est pas souvent mentionnée dans les ouvrages sur le 18^{ème} siècle ou la Révolution française. Pourtant, il y a des œuvres qui s'intéressent à Olympe de Gouges, y compris celles de Monselet (1876 : 117-147) et de Mousset (2003).

La section présente rend compte de la littérature secondaire existant sur Olympe de Gouges. Olivier Blanc liste des « commentaires et études historiques concernant Olympe de Gouges » dans son livre *Marie-Olympe de Gouges. Une humaniste à la fin du XVIII^e siècle* (2003 : 247-252). Pour un aperçu plus exhaustif il faut s'y référer. Par la suite, nous ne signalerons que les études concernant Olympe de Gouges que nous considérons les plus importantes en nous appuyant sur la liste de Blanc et sur nos propres réflexions faites à travers la lecture de quelques-uns de ses ouvrages. Certaines des œuvres mentionnées jetteront les bases de notre propre étude, et par la suite elles sont commentées d'une manière plus approfondie que les autres œuvres.

En 1840, E. Lairtullier écrit *Les femmes célèbres de 1789 à 1795 et leur influence dans la Révolution, pour servir de suite et de complément à toutes les histoires de la Révolution française*. Quoique nous ne nous appuyions pas sur ce livre en particulier, il est pourtant important de le mentionner puisque c'est le premier ouvrage contenant une étude assez approfondie sur Olympe de Gouges (Blanc 2003 : 248). Vu que la *Déclaration* de 1791 est le texte le plus connu d'Olympe de Gouges, la plupart des œuvres sur elle la cite : « Her other works was rarely mentioned until 1978 when Samia Spencer called her to the serious attention of literary and social historians by describing her eloquent application of natural right to the powerless. Interest in her work increased shortly thereafter » (Sherman 2013 : 7).³

³ Le texte de Spencer, « Une remarquable visionnaire : Olympe de Gouges » (1978), n'apparaît pas dans la liste de Blanc (2003 : 247-252), fait étrange vu que Sherman l'avance comme une publication essentielle qui signale un tournant en ce qui concerne les œuvres sur Olympe de Gouges.

En 1981, Olivier Blanc écrit une biographie sur *Olympe de Gouges* (ainsi intitulée) qui est, selon lui-même, le « premier recours systématique aux archives publiques et privées françaises, particulièrement aux archives notariales et aux archives de la Comédie-Française inexploitées jusqu'alors » (Blanc 2003 : 250) et la « première bibliographie critique des œuvres politiques et théâtrales de M^{me} de Gouges » (ibid.). Puis, Blanc a écrit plusieurs textes sur elle. Il est le biographe d'Olympe de Gouges le plus renommé, et dans notre étude nous nous appuyons sur sa biographie *Olympe de Gouges* (1981), mais surtout sur sa publication plus récente, *Marie-Olympe de Gouges : une humaniste à la fin du XVIII^e siècle* (2003), qui est une mise au point par rapport à la première biographie de 1981. En outre, nous nous appuyons sur les livres de Sophie Mousset, *Olympe de Gouges et les droits de la femme* (2003) et de Joan Wallach Scott *Only paradoxes to offer. French feminists and the rights of man* (1996), surtout sur le deuxième chapitre « The uses of imagination: Olympe de Gouges in the French Revolution » (p.19-56).⁴

De surcroît, il y a de nouvelles publications parues après la biographie de Blanc en 2003 contenant la liste des œuvres sur Olympe de Gouges jusqu'à cet an. Ces derniers temps il y a une recrudescence de publications consacrées à Olympe de Gouges : cela va de biographies qui retracent sa vie à des textes traitant de sa production littéraire. Parmi les nouveautés, nous nous servons surtout du livre *Between the queen and the cabby. Olympe de Gouges's Rights of Woman* de John R. Cole, paru en 2011. Cole étudie le contexte historique en analysant la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*. En conséquence, ce livre est une source abondante pour notre propre étude, vu que nous prendrons également en considération le contexte historique à travers l'analyse. Or, ce qui distingue notre analyse de l'étude de Cole est que nous ferons une combinaison d'une analyse linguistique *et* d'une analyse discursive incluant des commentaires sur le contexte historique. Ainsi la présente analyse de la *Déclaration* de 1791 s'inscrit dans l'accroissement du nombre d'ouvrages dédiés à l'œuvre d'Olympe de Gouges. Elle s'ajoute aux autres études de la *Déclaration* afin de les compléter.

De plus, la publication récente de Carol L. Sherman (2013), *Reading Olympe de Gouges*, s'attache à la nouvelle coutume d'étudier les *textes* d'Olympe de Gouges, plutôt qu'uniquement reproduire des faits sur sa vie et de transmettre des rumeurs sur sa personne. Malheureusement,

⁴ Ce livre n'apparaît pas non plus dans la liste de Blanc (2003 : 247-252) (voir la note 3 ci-dessus). Or, Blanc liste un article par Joan W. Scott publié en 1992, « A woman who has only paradoxes to offer : Olympe de Gouges claims rights for women » dans *Rebel Daughters : Women and the French Revolution*. (Melzer and Rabine, New York, Oxford University Press). Cet article est pourtant critiqué par Blanc pour ignorer le contexte historique et de tirer des conclusions erronées.

étant donné que cette publication est assez récente, nous ne l'avons eu en main que tardivement. Par conséquent, nous ne nous appuyons pas sur ce livre en particulier dans notre mémoire. C'est toutefois important de le mentionner, puisqu'il montre qu'Olympe de Gouges n'est pas complètement tombée dans l'oubli. Le sujet des droits de femmes est toujours d'actualité, et il y a encore des personnes qui cherchent à contribuer à rendre justice à Olympe de Gouges, « l'ancêtre du féminisme moderne » (Blanc 1981 : 7).

Il faut faire attention lorsqu'on s'appuie sur des sources et des œuvres secondaires. Toutes ne sont pas bien développées, et on doit prendre garde de ne pas imprudemment compter sur les informations qu'on y trouve. Nous avons choisi de nous servir surtout des publications datant de nos jours, car elles se servent de sources sûres et donnent des références précises. Ainsi, la chance est grande qu'elles donnent une représentation assez correcte d'Olympe de Gouges et de son œuvre, puisqu'il s'agit d'études approfondies et de qualité.

1.4 Plan de l'étude

La structure du mémoire sera comme suit : après cette introduction (chapitre 1), nous présenterons les arrière-plans dans le chapitre 2 afin de produire un cadre autour du sujet traité. Nous ferons un aperçu général sur le siècle des Lumières et la Révolution française avant de porter, en particulier, l'attention sur la situation des femmes à l'époque. Puis, nous terminerons le chapitre en donnant une biographie succincte d'Olympe de Gouges.

Le chapitre 3 abordera le cadre théorique et la démarche méthodologique sur lesquelles se basera ce mémoire de master. Le choix de corpus y sera également présenté et justifié. Parmi les approches théoriques dont nous nous servons, il faut mentionner plus particulièrement les livres de Kerbrat-Orecchioni, *S'adresser à autrui. Les formes nominales d'adresse en français*. (2010), et surtout le livre *L'énonciation* (1999) où elle présente un cadre théorique sur la subjectivité dans le langage, essentiel pour notre analyse. En outre, les approches théoriques et les travaux de Jakobson, Benveniste, Charaudeau, Maingueneau, Molinié, Fløttum, Jonasson et Norén nous ont aidée et stimulée dans notre travail.

Le chapitre 4 est le plus complexe et le plus important : nous y entreprendrons l'analyse de la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* de 1791, ainsi qu'une analyse de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 afin de tenir une perspective

comparative. Les deux déclarations seront soumises à une analyse linguistique et discursive où nous étudierons la situation d'énonciation, le lexique et le contexte historique.

Enfin, les points étudiés dans ce mémoire seront récapitulés dans le chapitre 5 Conclusion. Le but en est de pouvoir donner des réponses possibles à nos questions de recherche présentées ci-dessus dans la section 1.2 Problématique. Nous y proposerons également quelques études ultérieures possibles.

2. Arrière-plans

S'il ne suffit pas de reproduire les faits du passé, il est par contre utile voire nécessaire, de faire un retour sur le siècle où Olympe de Gouges a vécu afin de comprendre ses contemporains et de mieux connaître les événements auxquels elle a dû faire face. Nous présenterons d'abord le 18^{ème} siècle, puis la Révolution française à la fin du même siècle. Ensuite, l'attention sera portée sur la situation des femmes au cours de cette période. En dernier lieu, nous fournirons une biographie succincte d'Olympe de Gouges. Ces parties serviront de base à l'analyse, et elles concourront à répondre à une de nos questions de recherche : quelles sont les raisons historiques qui ont poussé Olympe de Gouges à écrire la *Déclaration* de 1791 ?

2.1 La France et le siècle des Lumières

Le 18^{ème} siècle est connu sous le nom « le siècle des Lumières » parce que c'était une époque progressiste dans plusieurs domaines. Il y avait une croissance démographique et économique, des progrès scientifiques, et le mouvement philosophique se concentrait sur la raison. La France était en tête dans plusieurs de ces domaines. À cette époque, il y avait également une critique systématique de la société, sur le plan religieux ainsi que sur le plan politique (Carpentier et Lebrun 2000 : 217-225). Sous cet angle, Olympe de Gouges ne s'est pas distinguée des autres critiques, mis à part le fait qu'elle était une femme.

Par la suite nous présenterons une courte introduction de quelques Français illustres de cette époque. Le but n'est pas de donner une liste exhaustive avec des biographies détaillées, mais plutôt d'évoquer quelques personnages connus et leurs entreprises afin de mettre en exergue la progression intellectuelle de l'époque.

Trois philosophes connus sont Montesquieu (1689-1775), Voltaire (1694-1778) et Rousseau (1712-1778). En 1748, Montesquieu a publié *De l'Esprit des lois*, livre dans lequel il présentait le principe de la séparation des pouvoirs qui l'a fait connaître. Ce principe jette les bases de l'organisation des démocraties de nos jours. Voltaire est connu pour sa défense de la liberté d'expression, et la citation populaire suivante lui est attribuée : « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrai jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire. »⁵

⁵ Il faut remarquer que cette citation n'apparaît dans aucune des œuvres de Voltaire, et que la citation lui est faussement attribuée. En effet, c'est l'anglaise Evelyn Beatrix Hall qui a tenté de résumer la pensée de Voltaire

Rousseau, qui inspirait la Révolution française avec ses œuvres sur la nature, l'homme et la société, est principalement connu pour ses deux œuvres *Emile, ou De l'éducation* et *Du contrat social*, qui ont été publiées en 1762 et toutes deux interdites en France à l'époque. En ce qui concerne le genre, Rousseau percevait la femme comme passive et faible, opposée à l'homme qu'il considérait comme étant actif et fort. Il justifiait sa vision des différences des deux sexes en la liant à la nature. Selon Rousseau, les femmes n'ont aucune valeur intrinsèque, elles sont « relatives aux hommes » (Moksnes 1989 : 5-10).

Parmi les œuvres majeures de cette époque, il faut aussi mentionner l'*Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers* rédigée entre 1751-1772. C'est la première encyclopédie française, et elle demeure un symbole des progrès scientifiques au 18^{ème} siècle. L'œuvre était un résultat d'un assemblage d'articles écrits par des auteurs différents sous la direction de Diderot et d'Alembert.⁶ Il convient notamment de noter l'article « Femme (*Droit nat.*) », écrit par Jaucourt, où la femme est considérée comme étant possédée par son mari (Mousset 2003 : 22). Nous y reviendrons dans la section 2.3 Liberté pour tous et pour toutes ? La situation des femmes.

Malgré les progrès scientifiques et les avantages économiques, la vie quotidienne ne se transformait pas pour tous. Premièrement, les nouvelles idées n'atteignaient pas toutes les couches sociales et les nouveaux développements ne profitaient pas à tous. Puis, à la fin du 18^{ème} siècle la population s'est élevée à environ 27-28 millions, dont 2% faisaient partie des premier et deuxième états, c'est-à-dire des ecclésiastiques et des nobles, qui ont profité des avantages économiques (Aasen 2009 : 165). À partir de 1770 la prospérité du siècle a fait place à une stagnation et une dépression qui touchaient le peuple (Carpentier et Lebrun 2000 : 222). Vers la fin du siècle, les difficultés économiques et le mécontentement qui s'ensuivit menèrent à la Révolution française.⁷

dans son livre *The friends of Voltaire* (1906). (Voir la vidéo par Radio Télévision Suisse). Toutefois, la phrase sert bien à montrer la défense de la liberté d'expression.

⁶ Il y a eu également d'autres collaborateurs, mais toutefois c'est Diderot et D'Alembert qui en ont retiré toute la gloire, parce qu'on leur a donné officiellement la direction du projet en 1747. Pour plus d'information, voir par exemple Maurseth, Anne Beate (2005) *Opplysningstidens sjonglør: Denis Diderot 1713-1784*. (Surtout l'introduction (p.7-24) et le chapitre 1 « *Encyclopedien* » (p.25-58).).

⁷ Il faut remarquer que les événements entraînant la Révolution française ont été plus complexes que ceux présentés dans les sections 2.1 et 2.2. Il y a eu plusieurs causes déclenchantes, et ici nous ne mentionnerons que les causes les plus notables.

2.2 La Révolution française

Le roi Louis XVI a jugé nécessaire de convoquer les Etats Généraux pour la première fois depuis 1614 à cause de tous les problèmes rencontrés à l'intérieur de la France. Le 5 mai 1789 les dits États Généraux s'ouvrent à Versailles. Les députés du Tiers État se sont récemment proclamés Assemblée nationale, puis le 9 juillet ils forment une Assemblée constituante (Labruno et Toutain 2006 : 64-65). Les événements qui ont suivi sont bien connus : le 14 juillet on assiste à la prise de la Bastille ; dès juillet de la même année la Grande Peur traverse la France rurale, et le 4 août on proclame l'abolition des privilèges, ce qui a marqué la fin de la société des trois ordres. Le 26 août la reconstruction de la France commence avec la parution de *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (1789) qui proclame les principes de la Révolution : liberté, égalité, fraternité. Selon cette déclaration, « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » (article I) et « le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation » (article III). Cependant, ces principes n'ont pas été maintenus lorsque la Constitution a été élaborée deux ans plus tard ; par exemple le roi possédait toujours de larges pouvoirs, l'Assemblée législative était élue par des citoyens actifs ayant des propriétés, l'esclavagisme n'était pas aboli (Carpentier et Lebrun 2000 : 243). Malgré les progrès du siècle des Lumières, les nouvelles idées, le nouvel ordre, et les principes prometteurs de la Révolution, la situation est demeurée inchangée et ne s'est pas améliorée pour tous. Parmi les groupes « oubliés » de la Constitution, il faut citer les femmes qui sont toujours maltraitées.

2.3 Liberté pour tous et pour toutes ? La situation des femmes.

Cette section s'intéresse à la situation des femmes au 18^{ème} siècle. Le but est de montrer comment, malgré les progrès notables pendant le siècle des Lumières, le progrès ne s'est pas adressé nécessairement aux femmes. En outre, nous mentionnerons quelques personnalités connues dans l'intention de situer Olympe de Gouges parmi ses contemporains et de montrer qu'elle a eu des opposants mais aussi des adhérents.⁸

Au début du 18^{ème} siècle, il n'y avait qu'une femme provinciale sur dix qui pouvait signer de son nom (faute de savoir écrire). Quelques écoles, surtout dans les villes, acceptaient des filles, mais peu de filles avaient la possibilité d'y aller, et elles étaient le plus souvent élevées par leur mère. (Mousset 2003 : 20). La place de la femme était à la maison, et en conséquence les filles

⁸ Nous ne donnerons pas un aperçu exhaustif. Pour plus d'information sur des personnes marquantes (femmes en particulier), voir par exemple Aasen (2009) *Driftige damer* et Aasen (2010) *Opplysningstidens kvinner*.

apprenaient les tâches domestiques nécessaires pour servir leurs futurs maris. La femme mariée était mise sous tutelle de son mari. Il faut rappeler l'article de *l'Encyclopédie* sur la « femme (droit naturelle) », où elle est décrite comme « femelle de l'homme, considérée en tant qu'elle lui est unie par les liens du mariage » (Jaucourt dans Diderot et D'Alembert 1756 : 471). Puis, en s'appuyant sur les lois actuelles, Jaucourt poursuit ainsi :

la *femme* doit nécessairement être subordonnée à son mari & obéir à ses ordres dans toutes les affaires domestiques. (...) le mari est par la nature même le maître de la maison, le chef de la famille ; & que dès que la femme y entre de son bon gré, elle est en quelque sorte sous la puissance du mari, d'où découlent diverses prérogatives qui le regardent personnellement. (Jaucourt dans Diderot et D'Alembert 1756 : 471).

Rousseau a adhéré à ce point de vue. Dans la dernière partie d'*Emile, ou de l'éducation* (1762) il décrit comment une fille éduquée peut être un malheur pour la société, et en conséquence elle ne se voit pas accorder d'éducation, sauf en ce qui concerne les connaissances requises pour servir son mari :

Ainsi toute l'éducation des femmes doit être relative aux hommes. Leur plaire, leur être utiles, se faire aimer et honorer d'eux, les élever jeunes, les soigner grands, les conseiller, les consoler, leur rendre la vie agréable et douce : voilà les devoirs des femmes dans tous les temps, et ce qu'on doit leur apprendre dès leur enfance. (Rousseau 1762 : livre V, p.12).

Rousseau présente un prolongement de la vue des femmes qui avait régné jusqu'alors, mais à la différence de ceux qui ont fondé cette vue sur la religion, il l'a fondé sur l'ordre naturel.

Malgré cet assujettissement des femmes, il y avait quelques femmes remarquables. Parmi elles on trouve Mary Wollstonecraft, connue pour avoir contredit Rousseau. Dans sa publication *A vindication of the rights of women* (1792), également inspirée de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (1789) - comme l'était la *Déclaration* d'Olympe de Gouges - elle critique une société d'hommes où les femmes sont opprimées. Selon Wollstonecraft, la solution pour obtenir l'égalité des deux sexes provient de l'éducation des femmes (Moksnes 1989 : 65).⁹

D'autre part, il faut noter le rôle des salons littéraires. Les premiers salons se sont ouverts en France déjà au 16^{ème} siècle d'après le modèle de l'Italie, mais ils ont leurs beaux jours pendant

⁹ Voir également Aasen (2010 : 60-63) « Mary Wollstonecraft – et oppgjør med Rousseau ».

le siècle des Lumières (Aasen 2010 : 91). Les femmes responsables des salons étaient appelées « hôtesse » ou « précieuses », et on devait être invité ou présenté par un habitué pour pouvoir y rentrer. Les discussions portaient sur le langage, le théâtre, et la littérature au 17^{ème} siècle, mais surtout sur la politique, la philosophie et la science au 18^{ème} siècle (ibid. : 89). « Les esprits se rencontraient, s'affrontaient, tout en respectant la bienséance et une certaine légèreté que les hôtesse faisaient régner. Elles [les salons] permettaient ainsi une mixité productive et des échanges entre classes sociales » (Mousset 2003 : 19). En octobre 1793, les salons ont été interdits à cause de la Terreur, une époque pendant la révolution où la France a été gouvernée par un pouvoir d'exception utilisant la force et la répression (Aasen 2009 : 176).

Il n'y avait pas uniquement des femmes qui s'opposaient à l'oppression du sexe féminin. Parmi les hommes influents se trouvait le marquis de Condorcet (1743-1794), philosophe, mathématicien et député girondin. En 1790, il a publié l'article « Sur l'admission des femmes au droit de cité », dans lequel il argumente que « les droits des hommes résultent uniquement de ce qu'ils sont des êtres sensibles, susceptibles d'acquérir des idées morales, et de raisonner sur ces idées ; ainsi les femmes ayant ces mêmes qualités, ont nécessairement des droits égaux » (Condorcet 1790). Comme Olympe de Gouges, il luttait contre l'injustice. À titre d'exemple, il était contre la peine capitale et l'esclavagisme et pour la liberté d'expression et l'égalité des sexes. En 1794 il a été condamné à mort et emprisonné. Peu de temps après il a été retrouvé mort dans sa cellule ; il s'est probablement suicidé. (Aasen 2009 : 167).

Malgré les progrès notables dans plusieurs domaines, il y avait toujours au 18^{ème} siècle des idées dépassées. Nous avons vu qu'il y avait à la fois des personnes qui adhéraient aux idées d'Olympe de Gouges, et d'autres qui n'y adhéraient pas. La société de l'époque d'Olympe de Gouges était différente de la nôtre. C'est un aspect déterminant à prendre en compte lorsque nous étudierons Olympe de Gouges et sa *Déclaration* de 1791.

2.4 Olympe de Gouges : une biographie succincte

Il y a des éléments d'incertitude liés à la biographie d'Olympe de Gouges. On peut rebondir sur ce sujet du fait que même son nom et sa date de naissance ne soient pas sans équivoque puisqu'elle-même jouait sur son identité. On la croit née en 1748, mais elle se rajeunit disant être née en 1755. Son nom de jeune fille était Marie Gouze, et ce n'est que bien plus tard qu'elle allait se nommer Olympe de Gouges. Elle a eu un fils, mais certains biographes ont évoqué la

possibilité qu'elle ait eu un autre enfant, sans toutefois en avoir des preuves solides (Scott 1996 : 21-22). Et il y a aussi une confusion concernant l'identité de son père : son acte de naissance indique le boucher Pierre Gouze, mais plusieurs rumeurs mentionnaient qu'elle était la fille illégitime du roi Louis XV. Elle-même se disait fille illégitime d'un homme de lettres, le marquis Le Franc de Pompignan (ibid.). Or, selon Mousset (2003 : 7), « la paternité de Lefranc de Pompignan est de notoriété publique ». Quoi qu'il en soit, nous tâcherons d'indiquer quelques points capitaux de la biographie d'Olympe de Gouges dans la présente section.

Olympe de Gouges est née à Montauban, et a bénéficié d'une culture orale. Pendant ses jeunes années elle parlait l'occitan et le français n'était pour elle qu'une seconde langue. Elle reconnaissait elle-même le fait qu'elle ne maîtrisait pas la langue française : « On ne m'a rien appris, reconnaissait-elle, élevée dans un pays où l'on parle mal le français, je n'en connais pas les principes » (Blanc 2003 : 27). Plusieurs la considéraient comme illettrée, et disaient qu'elle n'avait appris que la base d'écriture nécessaire pour pouvoir signer. Mais selon Mousset (2003 : 29), il s'agit d'une rumeur qui lui était faussement attribuée. Bien qu'Olympe de Gouges ait le plus souvent dicté ses œuvres à des secrétaires, elle ne se distinguait pas des autres de son époque puisque la plupart de ses contemporains agissaient de la sorte, y compris des privilégiés et des gens de lettres réputés (Blanc 2003 : 26). Olympe de Gouges elle-même réfutait cette rumeur ainsi :

Je crois sans m'abuser sur mon compte, que le plus grand reproche que l'on peut me faire est de ne savoir pas l'art d'écrire avec l'élégance qu'on exige aujourd'hui. Elevée dans un pays où l'on parle fort mal sa langue, et ne l'ayant jamais apprise par principe, il est étonnant que ma diction ne soit pas encore plus défectueuse. (De Gouges 1786, cité dans Blanc 2003 : 26.).

De surcroît, elle a écrit des textes à la main lorsqu'elle a été emprisonnée en 1793, preuve solide qu'elle savait donc bien lire et écrire (Blanc 2003 : 26).

Cela n'est pas la seule rumeur concernant Olympe de Gouges. À l'époque ainsi qu'après sa mort, on s'est interrogé sur la manière dont elle a pu subsister financièrement. Il courait des bruits sur ses connaissances intimes, et on disait qu'elle était une femme galante. Même les termes « courtisane » et « fille » sont utilisés (Mousset 2003 : 35). Quoi qu'il en soit, ce sujet est hors de propos et ne revêt aucune pertinence puisqu'il ne concerne aucunement les causes pour lesquelles elle luttait.

A l'âge de 17 ans, en 1765, Olympe de Gouges s'est mariée avec Louis Yves Aubry. Il s'agissait d'un mariage forcé. Peu après la naissance de leur fils, appelé Pierre Aubry, le 19 août 1766, Louis Yves Aubry est décédé. Olympe de Gouges a déménagé à Paris l'année suivante : elle n'est jamais retournée à Montauban, et elle ne s'est jamais remariée non plus.

Durant ses premières années à Paris, Olympe de Gouges fréquentait les salons où elle rencontrait des journalistes, des écrivains et des scientifiques (Mousset 2003 : 37, 42). Son début littéraire est survenu en 1784, lorsqu'elle a écrit *Mémoires de Madame de Valmont sur l'ingratitude et la cruauté de la famille des Flaucourts avec la sienne dont les sieurs de Flaucourt ont reçu tant de services*. C'est un roman épistolaire autobiographique portant sur sa relation avec le marquis de Pompignan, qu'elle concevait comme son père naturel. Olympe de Gouges a maintenu d'y avoir cité des lettres reçues du marquis, de n'avoir changé que les noms pour préserver la famille de son père. Selon Mousset (2003 : 45), nous « pouvons constater, si cette lettre [lettre XXVI] est le reflet fidèle de celle que le marquis envoya à sa fille, qu'il ne nie nullement sa paternité. Il s'en dégage simplement, au nom de la religion. »¹⁰

Puis, Olympe de Gouges a poursuivi sa carrière littéraire en écrivant des drames. La première œuvre dramatique écrite par de Gouges et présentée au comité de lecture de la Comédie-Française est *Zamore et Mirza ou l'heureux naufrage* en 1785, dans laquelle Olympe de Gouges se prononce en faveur de l'abolition de l'esclavage (Groult 1986 : 22). Cette pièce et les circonstances qui ont suivi, peuvent illustrer les obstacles et la résistance qu'Olympe de Gouges a rencontrés pendant sa vie. Si la pièce a été acceptée par la Comédie-Française, elle n'a cependant pas été jouée. Une des raisons était que les hommes puissants des colonies ont craint que le drame leur cause des problèmes en raison du thème délicat traité. De plus, Olympe de Gouges avait demandé aux acteurs de noircir leurs visages, mais ils refusèrent, jugeant ceci comme une atteinte à leur dignité. Olympe de Gouges a flatté la Comédie-Française dans le but de voir son drame joué. Plutôt que d'aider à la concrétisation de son projet, les efforts d'Olympe de Gouges ont réduit ses chances à néant (ibid.). Puis le temps a passé, la Révolution s'est approchée, et l'esprit général a changé. La Comédie-Française a donc décidé de jouer *Zamore et Mirza ou l'heureux naufrage* pour la première fois le 28 décembre 1789. Cependant, le drame a toujours provoqué le mécontentement, et à la première il y a eu des conflits entre les colons

¹⁰ Les lettres sont numérotées dans l'œuvre d'Olympe de Gouges. La lettre dont Mousset (2003 : 45) réfère est le numéro XXVI, *Du Marquis de Flaucourt, à Madame de Valmont, sa fille*, où « le Marquis de Flaucourt » est le faux nom du marquis de Pompignan et « Madame de Valmont » ce d'Olympe de Gouges.

et les « Amis des Noirs ». Dans la salle en partie occupée par des chahuteurs, les représentants des deux tendances ont commencé à se battre, et la représentation a généré un scandale (ibid. : 26). Selon le maire de Paris, « cette pièce incendiaire pourrait provoquer une insurrection dans les colonies » (ibid.). La Comédie-Française a alors refusé de jouer la pièce, et a interdit à d'autres de la jouer, sous prétexte que la pièce appartenait à son répertoire. Ainsi, la pièce n'a été jouée que trois fois (ibid. : 26-27). Toute cette série d'événements n'a pas découragé Olympe de Gouges. Au contraire, elle s'en est inspirée et elle a continué de lutter pour ses causes encore plus résolument qu'avant.

Outre des multiples pièces dramatiques, Olympe de Gouges a publié dans la presse, a produit des affiches, des brochures, etc. Comme nous l'avons déjà dit, elle est surtout connue pour *La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* (1791). Or, elle a écrit d'autres textes et ses œuvres complètes sont impressionnantes (voir la liste d'un grand nombre de ses œuvres dans le chapitre 7 Œuvres d'Olympe de Gouges).

Dans sa *Déclaration* de 1791 (article X), Olympe de Gouges écrit : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions mêmes fondamentales, la femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la Tribune ». Olympe de Gouges finit tragiquement sur l'échafaud. Le 3 novembre 1793 elle a été guillotinée pour avoir « composé et fait imprimer des ouvrages qui ne peuvent être considérés que comme un attentat à la souveraineté du peuple » (Lairtullier 1840 : 131).

Nous concluons cette partie en nous appuyant sur Mousset (2003 : 56) afin de donner une caractérisation sommaire, et qui nous semble juste, d'Olympe de Gouges :

Elle n'a jamais été extrémiste. Elle a soutenu à la fois la cause du roi et celle du peuple, cela n'était pas courant mais obéissait à son sens de justice. Elle a toujours combattu toute forme de violence, elle voulait le bonheur pour tous, cette idée neuve. Et elle n'était soutenue par aucun parti ! Voilà qui ne cesse pas à surprendre chez Olympe : son courage, son intelligence, sa détermination, mais surtout, son immense générosité et son désintéressement, même si elle rêvait un peu à une gloire future.

3. Théorie et méthode

Dans ce chapitre sera présenté le cadre théorique et la démarche méthodologique sur lesquelles se basera ce mémoire de master. La section 3.1 présente la situation d'énonciation, la section 3.2 concerne les déictiques, la section 3.3 porte sur la subjectivité dans le langage, et la section 3.4 s'occupe des fonctions du langage. Les sections 3.5 et 3.6 soulignent le cadre théorique et la méthode sur lesquelles nous nous appuyons dans ce mémoire.

3.1 La situation d'énonciation

Le mot *énonciation* vient de latin *enuntiatio* et signifie selon le dictionnaire *Le Nouveau Petit Robert* « l'action d'énoncer », « production individuelle d'une phrase dans des circonstances données de communication » (Rey-Debove et Alain Rey 2007). Le *Dictionnaire d'analyse du discours* spécifie que le terme a existé longtemps dans le domaine philosophique, or le terme est utilisé systématiquement en linguistique à partir des années 30 avec Charles Bally (Charaudeau et Maingueneau 2002 : 228). Selon la définition du linguiste Émile Benveniste (1974 : 80), l'énonciation est « la mise en fonctionnement de la langue par un acte individuel d'utilisation ». Dominique Maingueneau (2007 : 7) précise que l'énonciation « suppose un locuteur, un destinataire, un moment et un lieu particuliers ». Ensuite il relève les difficultés liées à l'utilisation du terme *individuel* en définissant l'énonciation, parce qu'elle ne suppose pas toujours un individu (ibid.). Il y a deux conceptions de l'énonciation qui divisent les linguistes : la conception étendue et la conception restreinte. Dans la première, « la linguistique de l'énonciation a pour but de décrire les relations qui se tissent entre l'énoncé et les différents éléments constitutifs du cadre énonciatif » (Kerbrat-Orecchioni 1999 : 34). Ces éléments sont par exemple le destinataire et le destinataire, les circonstances spatio-temporelles et les conditions générales de la production/réception de l'énoncé (contraintes, contexte socio-historique, etc.). Dans la deuxième, « la linguistique de l'énonciation ne s'intéresse qu'à l'un des paramètres constitutifs du C E [cadre énonciatif] : le locuteur-scripteur » (ibid. : 35). La conception étendue tend à se confondre avec l'analyse de discours, tandis que la conception restreinte prend en considération la subjectivité dans le langage, y compris déictiques, modalisateurs, termes évaluatifs, etc. (Charaudeau et Maingueneau 2002 : 230). Dans ce mémoire, nous envisagerons les deux versions : nous ferons une analyse discursive (c'est-à-dire que nous analyserons la relation entre texte et contexte) ainsi qu'une analyse linguistique où la subjectivité dans le langage sera le principal centre d'intérêt.

3.2 Les déictiques

Les déictiques sont liés étroitement à la situation d'énonciation. Catherine Kerbrat-Orecchioni (1999 : 41) définit les déictiques ainsi :

Ce sont les unités linguistiques dont le fonctionnement sémantico-référentiel (sélection à l'encodage, interprétation au décodage) implique une prise en considération de certains des éléments constitutifs de la situation de communication, à savoir :

- le rôle que tiennent dans le procès d'énonciation les actants de l'énoncé,
- la situation spatio-temporelle du locuteur, et éventuellement de l'allocutaire.

Les déictiques peuvent être catégorisés en trois groupes : les déictiques de personne (exemple : *je*), les déictiques spatiaux (exemple : *ici*) et les déictiques temporels (exemple : *maintenant*). L'analyse de la *Déclaration* de 1791 se centre en particulier sur le style personnel qu'utilise Olympe de Gouges, et nous étudierons surtout les occurrences des déictiques personnels. Ces déictiques incluent plus que *je/tu* et leurs variantes morphologiques (me, te, moi, toi). On y range aussi les « pluriels » *nous/vous* (nous reviendrons au terme « pluriel », voir ci-dessous), les pronoms possessifs (exemples : *le tien, le nôtre*) et les déterminants possessifs (exemples : *mon, votre*). Dans l'analyse de la *Déclaration* de 1791 nous traiterons surtout les occurrences des pronoms personnels, et en conséquence ils seront traités plus attentivement que les autres déictiques personnels dans la section suivante.

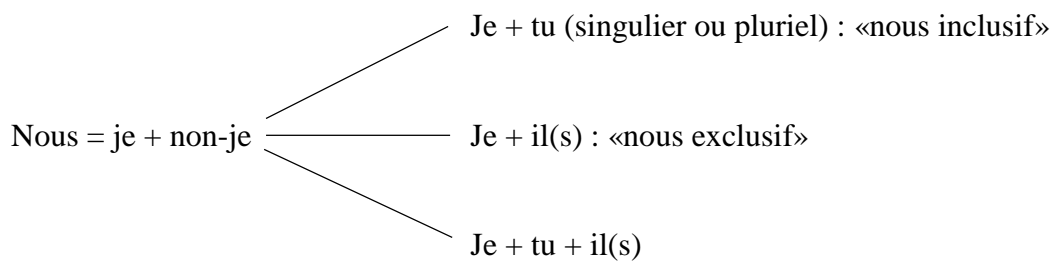
Dans le chapitre « La nature des pronoms » (1956) Benveniste montre que les pronoms personnels de la première et de la deuxième personne ont un caractère distinct des pronoms personnels de la troisième personne. Les deux premières, *je/nous, tu/vous* et leurs variantes morphologiques, sont selon Benveniste des vrais pronoms personnels à cause de leur rapport à la situation d'énonciation ; ils s'actualisent par l'instance de discours. « Chaque *je* a sa référence propre, et correspond chaque fois à être unique, posé comme tel » (Benveniste 1956 : 252). Or, le pronom personnel de la troisième personne, *il/ils*, a une référence stable et objective hors de la situation d'énonciation, et ainsi il n'est pas lié à la personne ; on parle en réalité d'une « non-personne ». En utilisant cette « non-personne », on peut renvoyer à n'importe qui ou quoi hors de l'énonciation. Pour en donner un exemple, voyons la différence entre *je* et *il* : le *je* signifie toujours celui qui prend la parole, or il faut connaître le contexte pour connaître le référent de ce *je*. En utilisant *il*, la référence reste stable à travers une infinité d'énonciations. *Il* peut bien

sûr référer à des êtres humains différents (*il* peut référer à Paul, et *il* peut référer à Pierre), mais si *il* réfère à « Paul » dans une conversation, peu importe qui prend la parole on parle toujours de « Paul », tandis que *je* se rapporte à celui qui prend la parole, donc l'objet auquel *je* réfère ne reste pas stable. Sa référence change selon les participants dans la situation d'énonciation.

Cependant, Kerbrat-Orecchioni refuse une partie de l'argumentation que fait Benveniste dans l'article « Le langage et l'expérience humaine » (1966 : 4) où il prononce que « hors du discours effectif, le pronom n'est qu'une forme vide, qui ne peut être attachée ni à un objet, ni à un concept ». Or, Kerbrat-Orecchioni (1999 : 41) raisonne que « *ce qui « varie avec la situation », c'est le référent d'une unité déictique, et non pas son sens* ». Le *je* signifie toujours l'être qui prend la parole, le sujet d'énonciation, et ainsi *je* peut être attaché à un concept hors du discours effectif. Kerbrat-Orecchioni (1999 : 42) précise : « les pronoms personnels sont en réalité, avant toute actualisation discursive, sémantisés ».

Alors, la différence entre *je/tu* et *il* est que les deux premiers renvoient à des rôles, destinataire et destinataire, tandis que le dernier ne participe pas à la conversation au même titre que ces interlocuteurs. De plus, il y a une différence entre *je* et *tu*, une « dissymétrie foncière » ; « pour être *je*, il suffit de prendre la parole, tandis que pour être *tu*, il est nécessaire qu'un *je* constitue quelqu'un d'autre en *tu* » (Maingueneau 2007 : 16).

Dans les grammaires, *nous* et *vous* sont caractérisés comme « formes plurielles » des pronoms personnels. Cependant, ils ne sont pas littéralement des formes plurielles au même titre que *filles* constitue le pluriel de *fille*. Selon Benveniste (1966 : 236), ce sont plutôt des personnes « amplifiées » ; il n'est que la troisième personne qui « admet un véritable pluriel ». « *Nous* désigne (*je* + d'autres) et *vous* (*tu* + d'autres) » (Maingueneau 2007 : 17). Tandis qu'il est vrai que cette non-personne a des caractères distincts, les deux autres personnes peuvent aussi constituer des vrais pluriels : *nous* peut correspondre à un *je* pluriel dans « la récitation ou la rédaction collective » (Kerbrat-Orecchioni 1999 : 46), et dans quelques cas, *vous* « correspond à un « tu », non pas « généralisé », mais bel et bien pluralisé » (ibid. : 49). Néanmoins, Kerbrat-Orecchioni (ibid. : 46) relève que *nous* correspond très rarement à un *je* pluriel, et elle affiche un schéma équivalent à celui-ci pour montrer l'ambiguïté de ce pronom personnel :



Nous = je + tu et/ou il.

Alors, *nous* peut référer à des personnes différentes. Cette référence peut changer au cours de l'énonciation, d'après qui prend la parole, et de qui on va parler.

Opposé à l'emploi déictique se trouvent l'emploi anaphorique et l'emploi cataphorique. Dans la conception textuelle de l'anaphore, on définit une expression anaphorique « comme une expression dont l'interprétation référentielle dépend d'une autre expression (ou d'autres expressions) mentionnée dans le texte et généralement appelée son *antécédent* » (Kleiber 1993 : 22 dans Charaudeau et Maingueneau 2002 : 46). Cet antécédent se situe obligatoirement *avant* l'anaphorique dans le texte, tandis que quand on parle d'un emploi cataphorique, l'expression dont l'interprétation référentielle dépend se situe *après* le cataphorique. Il faut remarquer que les deux phénomènes, anaphorique et cataphorique, ont des caractères distincts, mais à l'instant nous nous contentons de signaler la différence entre les deux, qui trouvent leurs références dans le cotexte, et les déictiques, qui trouvent leurs références dans la situation d'énonciation.¹¹

3.2.1 *On*

Le pronom *on* se distingue des autres pronoms. Dans la section présente, nous n'indiquons que quelques-unes des caractéristiques les plus pertinentes pour notre analyse de cet élément (voir la section 4.3.7 L'élément linguistique *on*). Le pronom *on* est soumis à une étude approfondie dans le livre *On. Pronom à facettes* (2007) par Fløttum, Jonasson et Norén, et pour une recherche plus exhaustive il faut le consulter.

¹¹ Voir par exemple Charaudeau et Maingueneau (2002) *Dictionnaire d'analyse du discours* et Kerbrat-Orecchioni (1999 : 32-33) *L'énonciation*.

Fløttum, Jonasson et Norén signalent qu'il y a plusieurs travaux portant sur le pronom *on*. Ensuite, elles soulignent « qu'il y a un consensus concernant certaines spécificités du pronom *on* à prendre en considération » (ibid. : 13) :

Outre le fait que *on* assume toujours la fonction grammaticale de sujet, les chercheurs sont plus ou moins d'accord pour indiquer les traits suivants comme caractéristiques :

- *on* renvoie à une ou plusieurs personnes ;
- *on* peut se substituer à tous les pronoms personnels ;
- *on* ne marque pas un statut énonciatif précis ;
- *on* véhicule différents effets de sens. (ibid. : 14).

Cet élément *on* peut référer soit à une classe, dans son emploi générique, soit à un individu ou d'un groupe d'individus, dans son emploi spécifique. Dans ce dernier cas, *on* peut référer au destinataire, au destinataire, au couple destinataire/destinataire, ou à la non-personne. Le pronom « présente en effet la particularité de référer à une subjectivité, mais sans prendre en compte la distinction entre énonciateur, co-énonciateur et non-personne, en effaçant en quelque sorte les frontières entre les positions de 1^{er}, 2^e et 3^e personne » (Maingueneau 2007 : 19). Cette plasticité sémantique d'*on* permet un nombre d'effets, et l'emploi de cet élément dans un texte est donc pertinent, fait manifeste dans l'analyse de la *Déclaration* de 1791 dans la section 4.3.7 Le pronom *on*.

3.2.2 Les formes nominales d'adresse (FNA)

Nous avons déjà traité les pronoms personnels sous la section des déictiques en montrant quelques traits caractéristiques. Les pronoms personnels de la deuxième personne, *tu* et *vous*, font aussi partie de ce qu'on appelle les « formes d'adresse ». Il faut remarquer que « les termes *d'adresse* ne sont pas nécessairement des termes *en adresse* » (Neveu 2003 : 29-30 dans Kerbrat-Orecchioni 2010 : 10), c'est-à-dire qu'il est possible d'utiliser un terme d'adresse (« Tu viens ? ») sans que ce terme ait une *fonction* d'adresse (« Viens-là, toi ! »). En français les formes d'adresse se composent de formes pronominales (*tu/vous*) et de formes nominales (FNA). Le deuxième groupe de formes d'adresse dit nominales est plus vaste que le premier groupe, parce que « n'importe quel syntagme nominal susceptible de désigner un être auquel on est susceptible de s'adresser peut en principe fonctionner comme une forme d'adresse » (ibid.). Or, il n'est qu'en discours que ces syntagmes nominaux deviennent des formes d'adresse. Les formes nominales d'adresse (FNA) ont des fonctions différentes. Elles peuvent

désigner l'allocutaire (« Tu viens, Pierre ? »), le délocuté (« Pierre est là ») et le locuteur (« Pierre à l'appareil ») (ibid. : 11-12). Quelques fois, les FNA sont traitées linguistiquement à la troisième personne, alors même qu'elles correspondent grammaticalement à la deuxième personne. Un exemple en est l'iloïement (« qu'est-ce qu'elle veut la dame ? »), qui « est bel et bien une *allocution effectuée à la troisième personne* » (ibid. : 13-14). En outre, les FNA contiennent une charge sémantique et en conséquence elles « spécifient certaines propriétés de la personne qu'elles désignent, et la « catégorisent » du même coup » (ibid. : 14). Le choix de FNA peut alors témoigner de la position du destinataire par rapport au destinataire. Dans notre analyse de la *Déclaration* de 1791, il est fructueux d'étudier les FNA pour ainsi voir les traces du style d'Olympe de Gouges ; quelles sont les FNA qu'elle utilise dans la *Déclaration*, et quelle est leur fonction ? Qu'est-ce qu'elles peuvent nous dire sur la subjectivité dans le langage ?

3.3 La subjectivité dans le langage

Les déictiques sont des marques évidentes de la subjectivité dans le langage. Dans la section 3.2 nous avons présenté quelques caractéristiques particulières des déictiques, et nous avons montré comment ils sont étroitement liés à la situation d'énonciation. De plus, il y a d'autres marques de la subjectivité dans le langage qu'il est pertinent de prendre en considération lorsqu'on analyse jusqu'à quel point un texte est personnel ou non-personnel.

3.3.1 Remarques générales

Premièrement, nous tenons à présenter quelques remarques générales sur la subjectivité dans le langage. Il y a (presque) toujours des valeurs personnelles dans un énoncé. Kerbrat-Orecchioni (1999 : 79) l'exprime ainsi : « *toute unité lexicale est, en un sens, subjective*, puisque les « mots » de la langue ne sont jamais que des symboles substitutifs et interprétatifs des choses. ». Il est pourtant évident qu'un énoncé exprimant une vérité générale (par exemple : « deux et deux font quatre ») demeure moins personnel qu'un énoncé exprimant une opinion individuelle (par exemple : « elle est belle »). Cependant, même dans ce premier type d'énoncé nous pouvons argumenter qu'il y a des traces du destinataire. En disant cette phrase, surtout si nous prenons en considération l'intonation utilisée ou la ponctuation, le destinataire peut maintenir que « Deux et deux font quatre. », il peut demander si « Deux et deux font quatre ? », hésiter sur le fait que « Deux et deux font quatre... ? », etc. Or, dans ce mémoire, nous traiterons

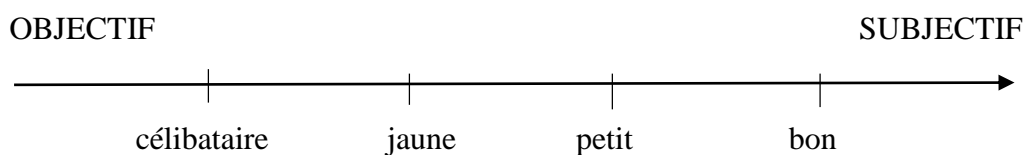
l'utilisation individuelle que fait Olympe de Gouges du code commun de la langue. En conséquence, ce qui va nous intéresser sont les choix entre les différentes unités lexicales et syntaxiques faites par le destinataire lorsqu'il s'exprime. Selon Kerbrat-Orecchioni (ibid. : 80), le destinataire peut choisir en principal entre ces deux types de discours :

- Le discours « objectif », qui s'efforce de gommer toute trace de l'existence d'un énonciateur individuel ;
- Le discours « subjectif », dans lequel l'énonciateur s'avoue explicitement (« je trouve ça moche ») ou se pose implicitement (« c'est moche ») comme la source de l'assertion.

Dans ce mémoire le terme *non-personnel* n'indique pas nécessairement *totalemment sans traces individuelles*, mais plutôt *sans traces marquantes d'individu* ; les termes *non-personnel* et *objectif* sont utilisés dans le sens opposé aux termes *personnel* et *subjectif*, respectivement.

Kerbrat-Orecchioni (1999 : 80) indique qu'il est possible d'employer d'abord l'intuition pour effectuer le repérage des unités qu'on estime *subjectives*, puis cette intuition peut être étayée sur des constatations, telles que les deux suivantes : en premier lieu, les unités subjectives constituent un ensemble flou, c'est-à-dire qu'elles sont difficiles à délimiter. Il est dur de vérifier l'exactitude/la justesse d'un énoncé tel que « vous êtes jolie », tandis qu'il est plus aisé de vérifier l'assertion « vous êtes médecin ». Deuxièmement, « certains termes (...) paraissent déplacés dans certains types de discours (scientifique, lexicographique, etc.) qui prétendent en principe à l'objectivité » (ibid. : 81). En guise d'exemple, Kerbrat-Orecchioni (ibid.) montre comment on a pu trouver des expressions comme « *fausse* religion d'Inde » dans un dictionnaire de l'Ancien Régime, où on s'attend à un langage plus objectif.

En outre, ces faits sont des manifestations que « *l'axe d'opposition objectif/subjectif n'est pas dichotomique, mais graduel* » (Kerbrat-Orecchioni 1999 : 81). Voici l'échelle que propose Kerbrat-Orecchioni (ibid.) pour marquer cette graduation :



Le terme *célibataire* nous paraît plus objectif que le terme *bon*, parce que c'est plus facile à déterminer si cette désignation est vraie ou fausse. Soit quelqu'un est célibataire, soit il ne l'est pas, tandis que de désigner quelqu'un comme *bon* est plus difficile. *Bon* selon qui, selon quels critères ? La nomination est faite à partir de la conception qu'a le sujet de l'objet perçu : donc une conception subjective. Cela vaut bien sûr aussi pour le terme *célibataire* : il s'agit des conceptions subjectives du destinataire, mais il y a cependant une différence liée aux critères précis des termes (*célibataire* et *bon*) qu'il faut « remplir » afin de désigner quelqu'un comme l'un ou l'autre. Kerbrat-Orecchioni (ibid. : 81-82) s'appuie sur l'argumentation de Korzybski (1933 ?)¹² en montrant qu'il y a une différence entre les deux phrases suivantes : « la fleur est rouge » et « Georges Durand est un égoïste ». Pour rendre les deux phrases moins subjectives et plus « saintes et scientifiques », il faut les modifier. Dans la première, il faut substituer le verbe *paraître* au verbe *être* (« la fleur paraît rouge »), alors qu'il faut paraphraser la deuxième phrase comme suit : « dans telles circonstances et à l'égard de telle personne, George Durand s'est comporté d'une façon qui, selon mes propres standards, me paraît égoïste » (ibid. : 82). Ce fait est une preuve de la gradation des termes subjectifs mentionnée dans l'échelle ci-dessus.

Enfin, Kerbrat-Orecchioni (1999 : 81) constate que « le taux de subjectivité varie d'un énoncé à l'autre dans la mesure où les unités de ce point de vue pertinentes peuvent y être plus ou moins nombreuses et denses ». C'est délicat d'essayer d'estimer ce taux de subjectivité parce qu'on n'a pas d'indices décisifs ; or, tel que montré ci-dessus, on a quelques indications de la subjectivité dans le langage qui peuvent nous aider. Dans la section 4.4 Approche lexicale, nous étudierons cette subjectivité en analysant des exemples concrets tirés de la *Déclaration* de 1791.

3.3.2 Axiologisation

Les termes axiologiques sont des termes qui impliquent un jugement de valeur. Ils comportent un trait sémantique [subjectif], et peuvent être soit péjoratifs (dévalorisants), soit mélioratifs (laudatifs, valorisants). Kerbrat-Orecchioni (1999 : 92) constate qu'il y a des axiologiques dans toutes les parties du discours, tandis que le taux de subjectivité varie. Il faut remarquer qu'à « la différence d'autres types d'unités subjectives (déictiques, verbes modalisateurs), les

¹² Kerbrat-Orecchioni ne réfère pas à une œuvre de Korzybski en particulier dans son texte, et elle ne lui liste pas non plus dans la bibliographie. Or, dans une note en bas de page (page 82), elle constate que l'ouvrage le plus important de Korzybski est publié en 1933, intitulé *Science and Sanity. An introduction to Non-Aristotelian Systems and General Semantics*. En conséquence, nous nous servons de cette référence à présent en faisant observer que la référence précise reste incertaine.

axiologiques sont *implicitement* énonciatifs » (ibid.). Autrement dit, en utilisant un axiologique, le destinataire prend position par rapport à ce qu'il dit, mais sans explicitement révéler que c'est lui-même qui fait le jugement ; toutefois, l'énoncé comporte un « c'est moi qui le dis » implicite (ibid. : 92-93).

Selon Kerbrat-Orecchioni (1999 : 83), la description des termes axiologiques pose un certain nombre de problèmes. Nous nous appuyons sur son argumentation dans le passage « Problème de la catégorie axiologique » (ibid. : 83-92) pour attirer l'attention sur ces problèmes. Tout d'abord, le trait axiologique peut prendre un support signifiant spécifique. Un exemple en est le suffixe *-ard* qui porte une valeur péjorative du radical (exemple : *chauffard*). Puis, « ce trait axiologique se localise au niveau du signifié de l'unité lexicale, lequel se définit dans sa relation triangulaire au signifiant d'une part, au dénoté d'autre part » (ibid. : 83). Il faut discerner les traits axiologiques et stylistiques. Quelques termes s'opposent sémantiquement, c'est-à-dire qu'un terme peut être considéré subjectif par rapport à un autre considéré comme objectif (exemple : *tacot* vs *voiture*), alors que la différence parmi d'autres termes se trouve au niveau du signifiant, c'est-à-dire qu'ils sont utilisés dans des types de discours différents (exemple : *bagnole* vs *voiture*).

De plus, le signifiant et le signifié peuvent s'influencer mutuellement. Un terme jugé vulgaire peut rendre vulgaire le signifié, alors qu'un signifié concernant un sujet sexuel ou scatologique peut rendre vulgaire le signifiant à cause de la dévalorisation liée au contenu (Kerbrat-Orecchioni 1999 : 84). Ensuite, « la valeur axiologique d'un terme (...) peut être plus ou moins stable ou instable » (ibid. : 85). Un terme qui normalement est jugé neutre, peut acquérir une valeur (dé)valorisante ou sa connotation courante peut être inversée. Pour en donner un exemple, nous citons Tony Duvert, *Le bon sexe illustré* (1974 : 9, cité dans Kerbrat-Orecchioni 1999 : 85) :

J'ai souvent, au long de ce livre, employé le mot « médecin » dans un sens péjoratif, ou même injurieux ; c'était par pure commodité d'écriture, et il va de soi que je ne place pas du tout sur le même plan les auteurs de l'*Encyclopédie* et les médecins qui ne partagent pas leurs opinions.

Cet extrait montre bien qu'un terme neutre (*médecin*) peut acquérir un sens négatif, c'est-à-dire porter le trait sémantique [subjectif, péjoratif], dans un contexte spécifique, et donc que la valeur axiologique d'un terme ne reste pas nécessairement stable.

De surcroît, il faut prendre en considération la variabilité des valeurs axiologiques. La difficulté de lier une valeur exacte à une unité sémantique pose des problèmes quand il s'agit de déterminer le sens. Un exemple en est l'ironie : le mot *gentil* est normalement considéré portant le trait sémantique [subjectif, mélioratif], mais si quelqu'un l'utilise ironiquement, le trait est en revanche considéré [subjectif, péjoratif]. Pour montrer cette variabilité, nous pouvons nous imaginer le dialogue suivant dans une scène quotidienne :

Destinateur 1 : « Est-ce que tu peux me donner la télécommande ? »

D2 : « Non. »

D1 : « Tu es gentil. » [Avec intonation ironique.]

Le sens de *gentil* est en effet l'inverse de son sens premier ; *gentil* [subjectif, péjoratif] = ce n'est pas gentil »/ « c'est méchant ». Kerbrat-Orecchioni (1999 : 88) développe la variabilité des axiologiques ainsi : « il est en tout cas certain que l'on ne peut espérer rendre compte du fonctionnement des axiologiques sans considérer les effets parfois indirect du cotexte parfois large, et de la dynamique argumentative dans laquelle ils se trouvent pris ».

Finalement, nous devons prendre en considération la valeur sémantique et la fonction pragmatique, et la relation entre les deux. Nous nous attendons à un nombre plus élevé des axiologiques dans un énoncé évaluatif que dans un énoncé descriptif. Au même titre nous nous attendons à des axiologiques mélioratifs dans un énoncé apologétique, ainsi que des axiologiques péjoratifs dans un énoncé où le but est de dégrader quelqu'un ou quelque chose (par exemple dans un débat politique avec des participants de partis opposés). Dans ce dernier cas, les axiologiques peuvent être confondus avec des injures :

le trait axiologique est une propriété sémantique de certaines unités lexicales, qui leur permet dans certaines circonstances de fonctionner pragmatiquement comme des injures, le marqueur illocutoire de l'injure étant la résultante complexe d'un ensemble de faits de nature : lexicale (...) ; syntaxique (...) ; intonative. (Kerbrat-Orecchioni 1999 : 89)

Une injure ne peut pas faire sens si les interlocuteurs ne partagent pas le même système axiologique. C'est-à-dire que si le destinateur cherche à insulter le destinataire en utilisant un terme qu'il considère péjoratif (par exemple *anarchiste*), cela ne fonctionne pas si le destinataire considère le même terme comme neutre ou mélioratif.

3.3.3 Modalisation

Il y a des termes différents portant le trait sémantique [subjectif]. Parmi eux nous avons déjà traité les axiologiques qui portent un jugement de valeur de type bon/mauvais. En outre, il y a quelques termes portant le trait sémantique [subjectif] qui s'appellent des modalisateurs. Les deux groupes n'excluent pas l'un et l'autre. Par exemple, les modalisateurs se chargent souvent « d'une connotation axiologique, car le vrai présuppose unilatéralement le bien » (Kerbrat-Orecchioni 1999 : 134). Avant d'aborder la modalisation, il faut remarquer que c'est un sujet composite. Selon Todorov (1970 : 7), « la modalité est évidemment la catégorie la plus complexe et son étude pose encore de multiples problèmes. »

La modalisation fait partie de l'énonciation, et si on prend en considération une conception large de la première, les deux notions peuvent en effet se confondre. Voici la raison pour laquelle c'est notre intérêt de nous appuyer sur la conception restreinte, qui marque que « la modalisation n'est qu'une des dimensions de l'énonciation, qui en intègre d'autres » (Charaudeau et Maingueneau 2002 : 382). Selon Charaudeau et Maingueneau (ibid. : 383), la modalisation est toujours présente dans le discours, soit explicitement, soit implicitement, par le fait que le destinataire exprime son attitude concernant soi-même, le destinataire, et l'énoncé. Pour cette raison il est pertinent de prendre en considération la modalisation lorsqu'on veut analyser un texte, comme nous le faisons dans le mémoire présent en analysant la *Déclaration* de 1791.

Dans notre étude, nous nous appuyons sur Kerbrat-Orecchioni (1999 : 132-133) en réservant « le terme de « modalisateurs » aux seules procédés signifiants qui signalent *le degré d'adhésion (forte ou mitigée/incertitude/rejet) du sujet d'énonciation aux contenus énoncés* ». La classe des adverbes offre beaucoup d'exemples de modalisateurs qui impliquent un jugement, comme par exemple *peut-être, sans doute, vraiment, et surtout*. L'effet de quelques-uns des adverbes modalisateurs sera étudié dans le chapitre 4 « Analyse linguistique et discursive » à partir d'exemples concrets tiré de la *Déclaration* de 1791. Nous trouvons un autre exemple de modalisateurs en regardant la classe des adjectifs subjectifs. Parmi eux, nous distinguons entre les adjectifs affectifs, tels que *poignant* et *drôle*, et les adjectifs évaluatifs. Ce dernier groupe des évaluatifs se divise également en deux : les axiologiques, tels que *bon* et *beau*, et les non-axiologiques, tels que *grand* et *chaud*. Ensuite nous reproduirons les définitions de ces termes présentées par Kerbrat-Orecchioni (1999). Le but en est d'établir un cadre théorique sur lequel nous pouvons nous appuyer dans notre analyse du lexique dans la section 4.4 Approche lexicale.

D'abord, regardons la définition des adjectifs affectifs :

Les adjectifs affectifs énoncent, en même temps qu'une propriété de l'objet qu'ils déterminent, une réaction émotionnelle du sujet parlant en face de cet objet. Dans la mesure où ils impliquent un engagement affectif de l'énonciateur, où ils manifestent sa présence au sein de l'énoncé, ils sont énonciatifs. (ibid. : 95).

Puis, la définition des évaluatifs non-axiologiques :

Cette classe comprend tous les adjectifs qui, sans énoncer de jugement de valeur, ni d'engagement affectif du locuteur (du moins au regard de leur stricte définition lexicale : en contexte, ils peuvent bien entendu se colorer affectivement ou axiologiquement) impliquent une évaluation qualitative ou quantitative de l'objet dénoté par le substantif qu'ils déterminent, et dont l'utilisation se fonde à ce titre sur une double norme :

- (1) interne à l'objet support de la qualité ;
- (2) spécifique du locuteur – et c'est dans cette mesure qu'ils peuvent être considérés comme « subjectifs » (ibid. : 96-97).

Finalement, regardons la définition des évaluatifs axiologiques :

Comme celle des adjectifs précédents, leur utilisation implique une double norme :

- interne à la classe de l'objet-support de la propriété (...)
- interne au sujet d'énonciation, et relative à ses systèmes d'évaluation (esthétique, éthique, etc.). (...)

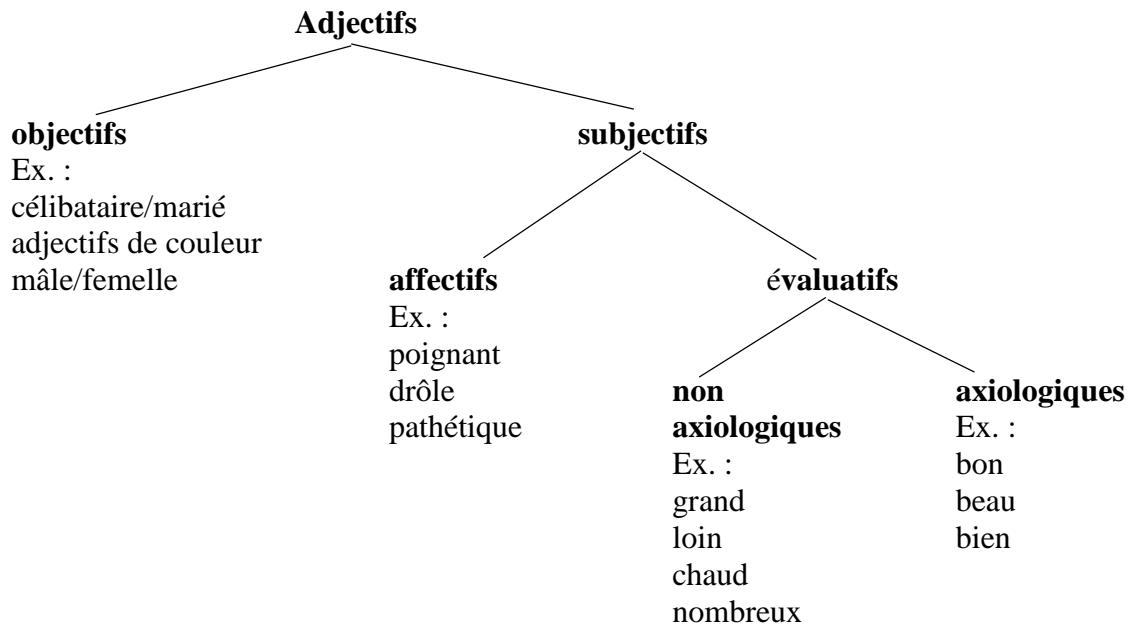
Mais en plus, et à la différence des précédents, les évaluatifs axiologiques portent sur l'objet dénoté par le substantif qu'ils déterminent un jugement de valeur, positif ou négatif. Ils sont donc doublement subjectifs :

- (1) dans la mesure où leur usage varie (...) avec la nature particulière du sujet d'énonciation dont ils reflètent la compétence idéologique ;
- (2) dans la mesure où ils manifestent de la part de L une prise de position en faveur, ou à l'encontre, de l'objet dénoté. (ibid. : 102).

Il faut remarquer que les deux catégories des adjectifs affectifs (*poignant, drôle*) et des évaluatifs axiologiques (*bon, bien*) sont parfois difficiles à discerner, parce qu'elles se chevauchent. Quelques-uns des termes (tels que *admirable* et *méprisable*) peuvent être classés dans les deux catégories à la fois, et ainsi on les appelle des axiologico-affectifs. D'autres termes sont foncièrement affectifs ou axiologiques, mais peuvent cependant être interprétés inversement selon le contexte (c'est-à-dire comme respectivement axiologique ou affectif) (ibid. : 96). En conséquence, il est pertinent de prendre en considération le contexte pour

déterminer l'appartenance à l'une ou à l'autre catégorie, et parfois cette détermination peut être indécise.

De surcroît, il y a des adjectifs objectifs, tels que *célibataire* et *mâle*. Le schéma suivant, basé sur le schéma que propose Kerbrat-Orecchioni (1999 : 94), montre les catégories différentes des adjectifs :



Dans l'analyse de la *Déclaration* de 1791, nous nous appuyons surtout sur des catégories subjectives, c'est-à-dire les trois catégories suivantes : adjectifs affectifs, évaluatifs non-axiologiques et évaluatifs axiologiques.

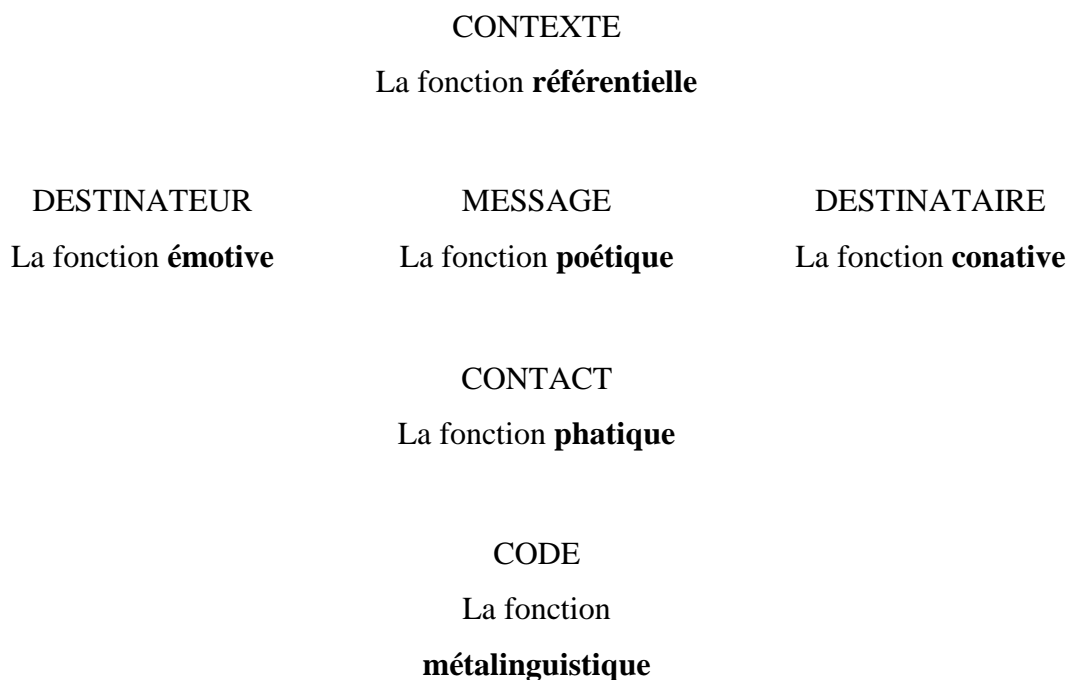
3.4 Les fonctions du langage (Jakobson)

Il y a six facteurs constitutifs d'une communication verbale : le destinataire (1) envoie un message (2) au destinataire (3). Ce message exige un contexte (4), un code (5) et un contact (6). Le message renvoie au contexte, le code doit être commun aux interlocuteurs, et le contact permet aux interlocuteurs de maintenir la communication. Lorsqu'on veut analyser le langage d'un texte, il faut prendre ces facteurs en considération. À chaque facteur s'attache une fonction. Le modèle traditionnel du langage se limitait à trois fonctions liés aux trois premiers facteurs, tandis que le linguiste Roman Jakobson développait ce modèle d'en comprendre aussi les trois

derniers. Dans *Essais de linguistique générale* (1963 : 209-222) il avance sa théorie que nous représenterons en bref ci-dessous.

D'abord, il y a la fonction émotive qui marque l'attitude du destinataire à l'égard de ce dont il parle. Ensuite, il y a la fonction conative liée au destinataire. Cette fonction domine lorsqu'on donne des ordres et adresse des demandes ou lorsqu'on pose des questions. La troisième fonction, correspondant au contexte, s'appelle la fonction référentielle. Selon Jakobson (1963 : 214), « l'orientation vers le contexte (...) est la tâche dominante de nombreux messages ». Toutefois, ce fait ne vaut pas pour tous les textes, et il est donc nécessaire de prendre en considération également les autres fonctions lorsqu'on fait une analyse linguistique. Puis, il y a la fonction phatique qui ne sert pas à grande chose autre que d'établir ou de rester en contact. En disant *bonjour*, le but du destinataire n'est pas de transmettre une information, mais plutôt de se mettre en rapport avec le destinataire. Ensuite, la fonction métalinguistique parle du langage lui-même. Finalement, il y a la fonction liée au message, la fonction poétique, où l'accent est mis sur le message pour son propre compte. Les trois dernières fonctions (phatique, métalinguistique et poétique) n'étaient pas tellement étudiées avant l'époque de Jakobson. Elles représentent une nouveauté qu'il avance et qu'il voudrait voir faire partie de la linguistique.

Dans le schéma suivant sont présentés les six facteurs et les six fonctions correspondantes :



Il faut souligner que le plus souvent un texte ou un énoncé ne comporte pas uniquement une des fonctions, mais plutôt plusieurs. Jakobson (1963 : 214) l'exprime ainsi :

La diversité des messages réside non dans le monopole de l'une ou de l'autre fonction, mais dans les différences de hiérarchie entre celles-ci. La structure verbale d'un message dépend avant tout de la fonction prédominante.

Il y a cinquante ans que Jakobson présente sa théorie. Bien qu'il y ait eu d'importants développements en linguistique, notamment en pragmatique, la théorie de Jakobson est toujours bien répandue et fondée, encore de nos jours. C'est la raison pour laquelle nous nous appuyons sur la théorie de Jakobson dans notre analyse de la *Déclaration* de 1791.

3.5 Le cadre théorique

Dans les sections précédentes, nous avons présenté les approches théoriques qui nous ont inspirées dans nos analyses, à savoir les approches concernant la situation d'énonciation (3.1), les déictiques (3.2), la subjectivité dans le langage (3.3), et les fonctions selon Jakobson (3.4). Dans notre analyse, nous ne nous appuyerons pas sur toutes les théories de manière égale. La théorie sur la situation d'énonciation forme la base de l'analyse de façon générale, et montre comment il faut la prendre en considération lorsqu'on fera une analyse discursive. Par la suite, nous nous servirons des deux sections suivantes sur les déictiques et sur la subjectivité d'une manière plus approfondie : la théorie sur les déictiques (3.2) sera pertinente pour notre approche énonciative dans la section 4.3, tandis que la théorie sur la subjectivité dans le langage (3.3) compose le fondement de l'approche lexicale dans la section 4.4. En regardant quelles fonctions se manifestent dans la *Déclaration* de 1791, et en nous appuyant sur la théorie de Jakobson (3.4), nous pouvons indiquer quel rôle le langage joue dans ce texte. Les remarques sur les fonctions seront données successivement dans les différentes sections dans le chapitre 4 Analyse linguistique et discursive là où elles ont une importance pour notre analyse.

3.6 Méthode

3.6.1 Corpus

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles nous avons choisi d'analyser la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, écrit par Olympe de Gouges en septembre 1791. D'abord, ce texte est sans discussion le texte le plus connu d'Olympe de Gouges, et on peut difficilement

l'omettre. Puis, ce texte traite un sujet très controversé au 18^{ème} siècle, les droits des femmes, un sujet pour lequel Olympe de Gouges a lutté énergiquement. De plus, son texte « modèle », la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789, reste le texte fondamental de la Révolution française. Le préambule de la Constitution actuelle de la France, celle du 4 octobre 1958, renvoie à cette *Déclaration* de 1789, montrant ainsi comment ce texte, reconnu encore de nos jours, est passé à la postérité. Cependant, la *Déclaration* de 1791 n'est pas autant reconnue. Voici une autre raison pour laquelle ce texte nous paraît intéressant à étudier. Etant donné que le texte est écrit à partir de la *Déclaration* de 1789, élaborée par l'Assemblée nationale, il est intéressant de faire la comparaison des deux déclarations. En conséquence, la *Déclaration* de 1789 fait partie de notre corpus et sera également analysée. Puisque la *Déclaration* de 1791 demeure notre principal centre d'intérêt, ce texte sera soumis à une analyse plus approfondie que son texte « modèle ».

Olympe de Gouges a écrit de nombreux textes traitant des thèmes différents.¹³ Nous avons choisi de n'analyser qu'un de ces textes afin de pouvoir faire une analyse approfondie et détaillée. Il existe déjà des œuvres sur la *Déclaration* de 1791. Or, ce qui distingue notre analyse d'autres analyses semblables est *la combinaison* d'une analyse linguistique avec une analyse discursive incluant des commentaires sur le contexte historique. Ainsi, notre analyse de la *Déclaration* de 1791 s'ajoute aux autres études de ce texte afin de les compléter.

Il n'y a pas de problème à avoir accès aux deux déclarations, parce qu'il s'agit de textes connus qui sont publiés et représentés à maintes reprises, surtout celle de 1789 mais aussi celle de 1791. Or, il y a quelques fois des différences considérables entre les versions publiées. Par exemple, il y a des versions de la *Déclaration* de 1791 qui ne contiennent pas le post-scriptum ou qui s'arrêtent avant le dernier passage racontant l'histoire personnelle d'Olympe de Gouges. Tel est le cas dans la version publiée dans *Œuvres* (De Gouges 1986 : 99-112). Par conséquent, nous avons choisi de nous servir d'une des versions complètes afin de donner une analyse achevée. Pour faciliter notre travail, nous avons trouvé des versions numériques des deux déclarations : la version numérique de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 est téléchargée du site internet de l'Assemblée nationale (téléchargé : 22.11.13), alors que la version numérique de la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* de 1791 est téléchargée du site Wikisource (téléchargé : 22.11.13). La version de cette dernière correspond

¹³ Pour une liste exhaustive de ses œuvres, voir le chapitre 7 *Œuvres* d'Olympe de Gouges.

à la version complète publiée dans *Ecrits politiques 1788-1791* (De Gouges 1993 : 204-215), à part quelques dissemblances concernant l'orthographe. Des exemples en peuvent être que la version numérique utilise *les loix*, écriture ancienne, à la place de *les lois*, et souvent remplace la lettre *a* par la lettre *o*, tel que dans *reconnois* (à la place de *reconnais*). Nous ne nous y attardons pas, vu qu'il ne s'agit pas de différences pertinentes pour l'analyse.

3.6.2 Méthode

La méthode employée dans la présente étude est de type qualitatif. Il s'agit d'une analyse approfondie d'un texte précis, duquel nous avons tiré des exemples concrets à commenter. Selon Paltridge et Phakiti (2010 : 98), la recherche qualitative est subjective, étant donné que les idées et la présence du chercheur vont influencer sur la présentation et l'interprétation des données. Vu cette subjectivité inévitable, une recherche de qualité dépend de trois principes. « First, *transparency of method*, which requires a description of how the research was carried out » (ibid. : 100). La section présente s'intéresse à cette première base. « Second, *submission*, which requires that, while being aware that she or he is the designer of the process, the researcher must submit to the data in such a way that the unexpected is allowed to emerge and perhaps change the direction of the research » (ibid: 100-101). Dans ce mémoire, nous avons posé quelques questions de recherche précises comme point de départ de notre analyse. C'est toutefois l'étude effective qui nous donnera des réponses possibles à nos questions. Ce fait nous amènera au dernier principe :

« The third principle is that of *making appropriate claims*. (...) An appropriate claim would therefore be that in a particular location at a particular time, certain things *seem* to be the case. This shows that the purpose of qualitative research is not to prove anything, but to generate ideas which are sufficient to make us think again on what is going on in the world » (ibid : 101-102).

Ce principe en particulier aura une importance pour notre mémoire, étant donné que les textes analysés sont publiés au 18^{ème} siècle. Quoique nous connaissions le contexte historique (présenté succinctement dans le chapitre 2 Arrière-plans), il nous semble difficile de prétendre connaître des réponses précises à des questions concernant des faits qui se sont déroulés dans le passé, il y a plus de deux cents ans. Par conséquent, le but de cette analyse n'est pas de donner une conclusion arrêtée, mais plutôt de présenter des interprétations possibles. (Pour un développement de questions méthodologiques voir Grønmo (2004).)

Dans ce mémoire, nous ferons une analyse sur deux niveaux : il s'agit 1) d'une analyse discursive et 2) d'une analyse linguistique détaillée. Premièrement, l'analyse discursive peut comprendre des définitions variées : « *très large*, quand on la considère comme un équivalent d'« étude du discours », ou *restrictives* quand, distinguant diverses disciplines qui prennent le discours pour objet, on réserve cette étiquette à l'une d'elles » (Charaudeau et Maingueneau 2002 : 41). Dans ce mémoire, nous analyserons la relation entre texte et contexte. D'abord, nous analyserons la scène d'énonciation des deux déclarations de 1789 et de 1791 (la section 4.1), puis nous commenterons le contexte en liant les textes à leur encadrement historique. Cette dernière analyse sera faite successivement dans les différentes sections du chapitre 4, étant donné que les commentaires seront liés aux exemples actuels.

Deuxièmement, dans l'analyse linguistique, nous prendrons en compte la subjectivité dans le langage. Cette subjectivité se manifeste de manières différentes. C'est avec les travaux faits par Benveniste dans les années 50s et 60s que la notion de subjectivité s'est liée à la linguistique. Selon lui, « c'est dans et par le langage que l'homme se constitue en sujet » (Benveniste 1966 : 259-260). Ainsi, les marques qui se définissent par rapport à l'énonciation, comme les déictiques, sont selon Benveniste pertinentes à étudier en regardant la subjectivité dans le langage. Ces marques seront notre principal centre d'intérêt dans la section 4.3 Approche énonciative. Or, Kerbrat-Orecchioni (1999 : 165) précise que « *la subjectivité déictique est d'une nature toute différente de la subjectivité affective ou évaluative* ». Outre les déictiques, elle distingue des unités subjectives dans le langage telles que les affectifs, les évaluatifs (axiologiques et non-axiologiques), et les modalisateurs. C'est cette deuxième conception de la subjectivité qui sera appliquée lorsque nous étudierons les unités affectives et évaluatives dans la section 4.4 Approche lexicale.

Nous analyserons des exemples concrets tirés de la *Déclaration* de 1791, en adoptant une perspective comparative puisque nous comparerons ce texte avec son « modèle », la *Déclaration* de 1789 (la section 4.2). En lisant la *Déclaration* de 1791, nous saisissons promptement à travers notre intuition qu'elle est rédigée dans un langage personnel et vif. En conséquence, il y a maints exemples possibles à en tirer et à commenter lorsque nous ferons une étude de la subjectivité dans ce texte. Il faut toutefois faire une sélection. Les exemples choisis représentent à la fois la conformité et la dissemblance du texte : ils sont choisis à cause de leur teneur et leur forme. Il y a évidemment des exemples intéressants à commenter en plus que ceux choisis, et nous ne prétendons pas avoir fait une sélection complète et parfaite. De

toute façon, les exemples examinés dans l'analyse contribuent au progrès de notre argumentation, et nous aident à donner des réponses possibles aux questions de recherche présentées dans la section 1.2 Problématique.

Dans la section 4.2 Une comparaison des deux déclarations, nous distinguerons quatre catégories distinctes afin de comparer les deux déclarations : 1) le remplacement du terme *homme* par le terme *femme* (et leurs équivalents) ; 2) les additions ; 3) les réductions ; 4) les modifications. Une telle catégorisation est choisie afin de marquer clairement les différences, ainsi que leur rôle. Lorsqu'on parle d'additions et de réductions dans les groupes deux et trois, il s'agit de la quantité de texte, c'est-à-dire du nombre de mots utilisés, et non pas des additions/réductions du point de vue sémantique.¹⁴ Cependant, la quatrième catégorisation des modifications concerne à la fois le lexique et la sémantique. Lorsqu'Olympe de Gouges a fait des modifications, elle a naturellement d'abord supprimé et puis ajouté du texte, mais à la différence des catégories deux (additions) et trois (réductions), elle a *changé* des unités lexicales afin de modifier *le contenu*. Un exemple en est la modification apparaissant dans le préambule, où Olympe de Gouges a écrit « Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la nation » dans sa propre *Déclaration* de 1791 en remplacement de « Les Représentants du Peuple Français » de la *Déclaration* de 1789. Également dans la première catégorie, où les termes sont changés, il s'agit de modifications à la fois textuelles et sémantiques. Or, ce groupe se distingue du quatrième parce qu'il ne comporte que des modifications concernant des termes désignant des êtres masculins/féminins.

¹⁴ Évidemment, une addition/réduction textuelle peut entraîner une addition/réduction sémantique (alors les deux peuvent se manifester simultanément), mais la catégorisation sera faite à partir de l'extension textuelle.

4. Analyse linguistique et discursive

4.1 La scène d'énonciation

En étudiant un texte, on peut considérer à la fois les conditions empiriques de production du texte (dans ce cas on parle de contexte de production), et la situation dans laquelle le texte se produit (la scène d'énonciation) (Maingueneau 2007 : 11). Dans le deuxième chapitre concernant les arrière-plans, le contexte de production de la *Déclaration* de 1791 a été étudié. À présent nous examinerons la scène d'énonciation. Un lecteur a des attentes différentes d'un texte juridique (par exemple une constitution) et d'un texte littéraire (par exemple une nouvelle). Ainsi, une telle étude permet de mieux situer le texte dans le temps et l'espace, et ainsi de mieux comprendre le(s) but(s) et l'intention du destinataire.

Afin de déterminer la scène d'énonciation d'un texte, il faut considérer les trois plans à l'intérieur de cette catégorie : la scène englobant, la scène générique et la scénographie. La première s'accorde au type de discours, c'est-à-dire qu'il faut déterminer s'il s'agit d'un texte religieux, politique, littéraire, etc. La deuxième catégorie traite le genre de discours, comme par exemple un roman, ou une nouvelle. Le dernier point s'intéresse à la scénographie. Il s'agit de la forme que prend le texte. « La scénographie a pour effet de faire passer le cadre scénique au second plan » (Maingueneau 2013 : 79). « Ce que dit le texte doit permettre de valider la scène même à travers laquelle ces contenus surgissent. Pour cela, la scénographie doit être adaptée au produit » (ibid. : 80).

En vue de déterminer à quelle catégorie appartient la scène d'énonciation de la *Déclaration* de 1789, « modèle » de la *Déclaration* d'Olympe de Gouges, il nous faut prendre en considération les trois catégories énoncées précédemment. Ce texte proclame les droits universels, et constitue la base de la Constitution. De ce fait, c'est un texte juridique (scène englobante). Au-delà, cette *Déclaration* est une proposition/projet de loi (scène générique) qui se compose d'un préambule et de dix-sept articles (scénographie).

Lorsque nous regardons la *Déclaration* de 1791 écrit par Olympe de Gouges, il est plus difficile à en déterminer la scène d'énonciation. Ce texte apparaît plus complexe, parce qu'il comporte plusieurs parties différentes, qui prennent des formes différentes. Il faut alors diviser ce texte pour qu'il soit possible de l'analyser. D'abord la scénographie doit être analysée. La première

partie de la *Déclaration* de 1791 prend la forme d'une lettre personnelle, adressée à la reine. Ensuite, la deuxième partie est un appel ou une demande adressée à l'homme. Puis, il y a une partie qui correspond à la *Déclaration* de 1789, composée d'un préambule et de dix-sept articles (comme l'originale). La quatrième partie est un postambule, formé comme un appel/une demande adressée à la femme. Finalement, il y a une cinquième partie intitulée « Forme du Contrat social de l'Homme et de la Femme » et qui contient encore des parties différentes : un projet de contrat social, un commentaire sur ce projet, un paragraphe sur l'esclavagisme, une histoire personnelle racontant une injustice contre Olympe de Gouges elle-même, et finalement un post-scriptum sur sa propre publication et la situation du moment en France. Il ne fait aucun doute que la *Déclaration* de 1791 est plus complexe que son « modèle ». Cette complexité rend difficile la formulation d'une réponse concise sur la question de la scène d'énonciation. Nous pouvons constater que la scénographie est composite. En regardant le texte in extenso, nous verrons qu'excepté la troisième partie (le préambule et les articles) et la cinquième partie (« Forme du contrat social de l'homme et de la femme »), la *Déclaration* de 1791 est adressée à des personnes distinctes.

Ainsi, lorsque nous regardons la scène générique, il convient de considérer le texte comme un pamphlet politique. Le langage vivant qui sera analysé de plus près dans la section 4.3 Approche énonciative et la section 4.4 Approche lexicale corrobore cette constatation. La troisième partie de la *Déclaration* de 1791 peut être considérée comme un projet de loi au même titre que la partie correspondante de la *Déclaration* de 1789.

Finalement, en regardant la scène englobante, nous pouvons considérer la *Déclaration* de 1791 soit comme un texte politique correspondant à la scène générique pamphlet politique, soit comme un texte juridique si nous tenons compte du fait que le texte contienne un projet de loi (troisième partie) et une forme de contrat social de l'homme et de la femme (le premier paragraphe de la dernière partie).

En récapitulant, nous pouvons conclure que la *Déclaration* de 1791 est un genre mixte, qui contient des parties différentes. Les deux déclarations sont parues à la même époque (pendant la Révolution), et les deux textes contiennent un préambule et dix-sept articles qui correspondent l'un à l'autre. Or, la *Déclaration* de 1791 est plus étendue, et elle embrasse plusieurs sujets et des genres divers.

4.2 Une comparaison des deux déclarations

En présentant la scène d'énonciation dans la section précédente (la section 4.1), nous avons constaté que la *Déclaration* de 1791 est plus volumineuse que son modèle, la *Déclaration* de 1789. En somme, la *Déclaration* de 1789 se compose d'une partie contenant le préambule et les dix-sept articles, tandis que la *Déclaration* de 1791 se compose de cinq parties dont une correspond à la *Déclaration* de 1789 (le préambule et les dix-sept articles). Dans cette section, nous aborderons les parties correspondantes des deux déclarations pour les comparer. Les quatre parties complémentaires de la *Déclaration* de 1791 seront soumises à une analyse approfondie dans les sections 4.3 Approche énonciative et 4.4 Approche lexicale.

Ainsi, la section présente est comparative, en ce sens que nous considérerons les similarités et les différences dans et entre les deux déclarations. Cependant, l'attention sera concentrée en particulier sur la *Déclaration* de 1791. La raison en est évidente : afin de pouvoir commenter les choix qu'a faits Olympe de Gouges, il est nécessaire d'abord de comparer les deux textes pour connaître les changements et puis de se concentrer sur le texte qui en est le résultat. Comme nous l'avons présenté dans la section 3.6.2 Méthode, l'analyse actuelle s'appuie sur une catégorisation distinguant quatre traits principaux. Dans le premier groupe sera examiné le **remplacement** (marqué en **caractères gras**) du terme *homme* par le terme *femme* (et leurs équivalents ; nous y reviendrons ci-dessous). Puis, dans le deuxième groupe, nous traiterons les ADDITIONS (marquées en MAJUSCULES) dans la *Déclaration* de 1791. Ensuite, dans le troisième groupe, nous étudierons les réductions (soulignées), et finalement, dans le quatrième groupe, nous aborderons les **modifications** (marquées sur **fond gris**). Nous examinerons les différences en donnant des exemples relevés dans les deux déclarations ; nous ne donnerons pas une liste exhaustive de toutes les différences trouvées.¹⁵ A travers cette analyse le lexique employé par Olympe de Gouges dans le préambule et les articles sera étudié et le contexte historique sera également commenté. L'étude du lexique sera intégrée dans les quatre sections, et les commentaires seront donnés successivement, attachés aux exemples relevés. En outre, il y a de petits changements insignifiants de la première à la deuxième déclaration, dont des changements de ponctuation, des majuscules et des minuscules et quelques différences à cause

¹⁵ Pour tous les changements, voir l'annexe, la section 8.1 Une comparaison des parties correspondantes de la *Déclaration* de 1789 et la *Déclaration* de 1791.

de la conjugaison. Or, nous ne les étudierons guère parce qu'il s'agit de différences non pertinentes et sans intérêt pour notre projet.¹⁶

Il est quelquefois difficile de catégoriser les différences des deux déclarations, parce qu'elles se ressemblent et parce que la distinction entre les groupes est floue. Par exemple, il peut être difficile de faire la distinction entre les changements considérés comme des modifications et ceux considérés comme des remplacements/ajouts des termes homme/femme. Dans l'article XV, Olympe de Gouges écrit *la masse des femmes* à la place de *la société* :

- (1) **La Société** a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration. (1789)

- (2) **La masse des femmes**, COALISEE POUR LA CONTRIBUTION A CELLE DES HOMMES, a le droit de demander compte, à tout agent public, de son administration. (1791)

Ce changement peut être considéré soit comme un remplacement des termes (le premier groupe de notre catégorisation), pour explicitement mentionner les femmes et ainsi communiquer l'objectif de la cause des femmes, soit comme une modification (le quatrième groupe). Dans cet exemple, la dernière catégorisation est choisie, parce que le terme *la société* dans la *Déclaration* de 1789 peut comprendre les femmes ainsi que les hommes. En conséquence, le changement des termes n'est pas nécessairement un remplacement/ajout pour ajouter les femmes aux hommes, mais plutôt une modification d'un terme afin de préciser l'objectif de la *Déclaration* de 1791.

Quoi qu'il en soit, ce qui est important c'est de reconnaître et d'étudier les différences principales afin de voir comment Olympe de Gouges a utilisé la *Déclaration* de 1789 comme modèle (voir la question de recherche numéro 2 dans la section 1.2 Problématique). Ainsi, nous tenterons d'identifier quelques-uns des moyens linguistiques et rhétoriques qu'utilise Olympe de Gouges pour « agiter » le peuple de différentes manières.

¹⁶ De plus, il y a de petites différences d'orthographe d'une version à une autre des deux déclarations, sans qu'il s'agisse nécessairement de choix conscients de l'auteur (il s'agit plutôt des différences des versions imprimées, voir la section 3.6.1 Corpus).

4.2.1 Le 1^{er} groupe : remplacement *homme/femme*

La *Déclaration* de 1789 utilise de façon ambiguë le terme *homme*. Ce terme peut désigner soit l'homme dans le sens de l'être humain, soit l'homme dans le sens de l'être humain masculin, c'est-à-dire en opposant le sexe masculin au sexe féminin. Selon les principes de la Révolution, liberté, égalité, fraternité, il est naturel de le comprendre dans le premier sens. La *Déclaration* de 1789 exprime les droits universels qui ne cherchent pas à se faire valoir uniquement en France, mais dans le monde entier (Morange 1988, cité dans Nicollier 1995). Cependant, le terme *citoyen* est aussi utilisé fréquemment dans la *Déclaration* de 1789. Afin d'être considéré comme un citoyen, certaines conditions doivent être remplies. Voici une citation de l'encyclopédie de Diderot et d'Alembert (volume 3, 1753 : 488) :

CITOYEN, s. m. (*Hist. anc. mod. Droit publ.*) c'est celui qui est membre d'une société libre de plusieurs familles, qui partage les droits de cette société, & qui jouit de ses franchises. (...) On n'accorde ce titre aux femmes, aux jeunes enfans, aux serviteurs, que comme à des membres de la famille d'un *citoyen* proprement dit; mais ils ne sont pas vraiment *citoyens*.

Ainsi les femmes sont exclues. De surcroît, nous savons que la situation des femmes n'est pas égale à celle des hommes.¹⁷ Dans ce contexte, il est plus naturel d'interpréter les termes *homme* et *citoyen* dans la *Déclaration* de 1789 comme valables uniquement pour les hommes dans le deuxième sens montré ci-dessus, à savoir pour les êtres masculins. En conséquence, cela implique que les droits universels déclarés ne sont pas valables pour les femmes. C'est cette injustice qui mène Olympe de Gouges à écrire sa propre version de la *Déclaration*, où les femmes sont incluses. Il est alors naturel qu'elle ait utilisé le terme *femme* à la place du terme *homme*, ainsi que *citoyenne* à la place de *citoyen* pour mettre l'accent sur son objectif. Dans la *Déclaration* de 1791, ces termes sont le plus souvent remplacés :

(3) (...) reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de **l'homme et du citoyen**. (préambule 1789)

(4) (...) reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les Droits suivants de **la Femme et de la Citoyenne**. (préambule 1791)

¹⁷ Voir la section 2.3 Liberté pour tous et pour toutes ? La situation des femmes.

Il y en a dix-huit occurrences, si nous comptons chaque changement séparément.¹⁸ En outre, il y a quatre occurrences où le terme féminin (*femme/citoyenne*) est *ajouté* au terme masculin (*homme/citoyen*). Nous pouvons en voir un exemple dans l'article II :

(5) (...) des droits naturels et imprescriptibles de **l'homme** (1789)

(6) (...) des droits naturels et imprescriptibles de **la Femme et de l'Homme** (1791)

Au total, il y a vingt-deux changements dans cette première catégorie de remplacement/ajout du terme *femme/citoyenne*. L'effet semble en être que l'objectif du texte paraît plus apparent. En utilisant les termes *femme* et *citoyenne* à la place des termes *homme* et *citoyen*, Olympe de Gouges produit une opposition entre les deux déclarations, où elles sont en rupture l'une avec l'autre. L'objectif de la *Déclaration* de 1789 est de proclamer les droits universels de l'homme (ici dans le sens de *l'être humain*). Toutefois, la *Déclaration* de 1789 exclut plusieurs groupes spécifiques (par exemple les femmes et les hommes Noirs), et en conséquence l'objectif d'universalité n'est pas atteint. Ainsi, en remplaçant et en ajoutant les termes désignant des êtres féminins aux termes désignant des êtres masculins, Olympe de Gouges concentre l'attention sur ce fait. Elle inclut les deux sexes dans son texte, et ainsi elle souligne que les femmes ne sont pas incluses dans la *Déclaration* originale. En ajoutant *de la femme* (dans l'exemple 6), Olympe de Gouges met les sexes en juxtaposition, et les déclare égaux.

4.2.2 Le 2^{ème} groupe : additions

En plus de remplacer/d'ajouter des termes désignant les femmes (*femme, citoyenne, celles*), Olympe de Gouges a ajouté d'autres termes et des phrases entières en écrivant sa propre *Déclaration*. Il y a vingt-deux additions au total, réparties sur le préambule et quatorze des dix-sept articles. C'est-à-dire qu'il n'y a que trois articles dans lesquels de Gouges n'a pas fait d'additions. Quelle peut être la raison pour laquelle elle en a tant ajouté ? La réponse se trouve dans son objectif. Olympe de Gouges a cherché à mettre l'accent sur l'inégalité des deux sexes, et à demander les mêmes droits pour les femmes et pour les hommes. Regardons un exemple tiré du deuxième article :

¹⁸ Alors, dans l'exemple choisi il y a deux occurrences, *homme-femme* et *citoyen-citoyenne*. Inclus dans le compte est aussi le changement de *ceux* à *celles* dans l'article XII.

(7) ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et SURTOUT la résistance à l'oppression. (1791)

Dans cet extrait, seul l'adverbe *surtout* est ajouté. Bien que l'addition soit modeste, elle est toutefois importante. *Surtout* est un modalisateur renforçant inséré devant *la résistance à l'oppression*, et ainsi l'accent est mis sur ce point. Implicitement, il est indiqué que l'oppression existe, et le contexte nous fait penser à l'oppression des femmes en particulier.¹⁹ La résistance à l'oppression paraît fondamentale afin d'assurer les droits des femmes. Le même argument est nettement exprimé dans l'article XVI :

(8) Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution ; LA CONSTITUTION EST NULLE, SI LA MAJORITE DES INDIVIDUS QUI COMPOSENT LA NATION, N'A PAS COOPERE A SA REDACTION. (1791)

Dans ce paragraphe, de Gouges prend l'universalité de la Révolution au mot : liberté, égalité, et fraternité, pour tous et pour toutes. La première phrase est identique à l'article XVI de la *Déclaration* de 1789, tandis que la dernière est ajoutée en entier. Le lexique employé dans la phrase ajoutée nous semble fortement subjectif. Le terme *nulle* est un adjectif affectif désignant la Constitution. L'adjectif implique un engagement affectif du destinataire, une réaction émotionnelle. Cette interprétation correspond à la définition relevée dans la section 3.3.3 Modalisation. En employant cet adjectif fort, Olympe de Gouges veut attirer l'attention du destinataire, et en même temps souligner l'importance de ce point.

Puis, il faut nous arrêter afin de considérer le contexte. La Constitution proposée par l'Assemblée nationale est acceptée par le roi le 14 septembre en 1791, juste avant la publication de la *Déclaration* d'Olympe de Gouges. Pris à la lettre, la phrase indique que la Constitution qui vient d'être adoptée n'est pas acceptable, étant donné que « la majorité des individus qui composent la Nation, n'a pas coopéré à sa rédaction ». En effet, les sexes à part, il n'y a qu'une petite partie de la Nation qui a coopéré à cette rédaction. Cependant, le post-scriptum de la *Déclaration* de 1791, dans lequel Olympe de Gouges déclare sa *pure joie* que le roi ait accepté

¹⁹ Toutefois, en sachant qu'Olympe de Gouges a lutté pour plusieurs groupes faibles, nous pouvons interpréter ce point comme l'oppression de n'importe qui (par exemple des Noirs), et non pas uniquement comme l'oppression des femmes. Notre inférence est que le texte en question concentre une attention toute particulière sur l'égalité des deux sexes, et en conséquence il est naturel de le comprendre sous ce rapport.

la Constitution, montre clairement qu'elle ne souhaite pas l'annuler. Cole (2011 : 135) argumente qu'Olympe de Gouges a probablement écrit cet article avant les événements en septembre 1791, et puis elle l'a publié sans révision : « the original intention would have been to make a case for women's active engagement in the constituent process or at least the deputies' approval of something like her Declaration ». Lorsque l'article demeure avec l'ajout en question, il faut le comprendre dans son contexte original. Le lexique subjectif montre comment Olympe de Gouges estime très sérieux le fait que la majorité, y compris toutes les femmes, soit exclue de la composition de la constitution.

Il faut aussi regarder une phrase ajoutée dans l'article X, une des phrases les plus célèbres de la *Déclaration* de 1791 :

(9) Nul ne doit être inquiété pour ses opinions mêmes **fondamentales**, LA FEMME A LE DROIT DE MONTER SUR L'ECHAFAUD ; ELLE DOIT AVOIR EGALEMENT CELUI DE MONTER A LA TRIBUNE ; pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la Loi.

Le texte est paru au milieu de la Révolution, période connue pour la fréquente utilisation de la guillotine. Cependant, la première personne n'est guillotinée en France qu'en avril 1792 (Pigaillem 2004 : 140), soit l'année après la parution de la *Déclaration* d'Olympe de Gouges. Le député du Tiers-État, Joseph Ignace Guillotin, a toutefois proposé dès 1789 de réformer la peine capitale. Son but était de garantir l'égalité des condamnés et de rendre l'exécution plus humaine et moins douloureuse. En effet jusqu'alors, les condamnés étaient exécutés différemment selon la nature du crime commis et leur propre statut social : « un noble condamné a le droit de réclamer la mort par l'épée ou la hache, tandis que l'homme sorti du peuple agonise sur la roue après avoir été « rompu vif », à moins qu'il ne soit condamné à être suspendu à une potence, ou encore écartelé (...). Le faux-monnayeur est bouilli vif dans un chaudron, l'hérétique brûlé, le domestique voleur pendu » (ibid. : 77). Les femmes n'ont pas échappé à la peine capitale, ni avant ni après la parution de la *Déclaration* en 1791. La première a été guillotinée en 1792, et elles sont maintes fois décriées en public sur l'échafaud. Or, en dépit du droit de monter sur l'échafaud, elles n'ont pas le droit de participer à la vie politique ni de s'exprimer à la Tribune. C'est ce paradoxe injuste qu'Olympe de Gouges dénonce. En ajoutant cette phrase bien visée, elle expose une des grandes injustices à l'égard des femmes de l'époque et elle demande qu'elles soient acceptées dans tous les domaines de la vie publique. La

modification (*fondamentales*) marquée en gris sera commentée dans la section 4.2.4 Le 4^{ème} groupe : modifications.

Dans l'article XI, le droit de la liberté d'expression est approfondi. De plus, Olympe de Gouges concentre l'attention sur un autre groupe pour lequel elle lutte, les enfants illégitimes. Voici ce qu'elle ajoute à la *Déclaration* originale :

- (10) La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de **la femme**, PUISQUE CETTE LIBERTE ASSURE LA LEGITIMITE DES PERES ENVERS LES ENFANTS. **Toute Citoyenne** peut donc DIRE librement, JE SUIS MERE D'UN ENFANT QUI VOUS APPARTIENT, SANS QU'UN PREJUGE BARBARE LA FORCE A DISSIMULER LA VERITE ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi. (1791)

Les additions en question montrent l'intérêt général qu'a eu Olympe de Gouges pour les faibles et les maltraités, et ainsi comment sa rébellion ne regarde pas uniquement les droits des femmes. Le droit de nommer le père de son enfant implique à la fois que la mère peut demander un soutien économique au père et qu'un enfant naturel est assuré des mêmes droits qu'un enfant légitime. Ce sujet est également abordé par Olympe de Gouges dans les deux dernières parties de la *Déclaration* de 1791, et nous ferons donc des commentaires complémentaires sur ce sujet dans les sections 4.4.3 La partie adressée à la femme et 4.4.4 La dernière partie : Forme du contrat social. Le lexique employé dans l'exemple 10 nous semble subjectif. Les deux mots *préjugé barbare* qui sont couplés portent le trait sémantique [subjectif, péjoratif], et ils sont choisis pour désigner les pères des enfants naturels. En utilisant des termes négatifs dans ce contexte, Olympe de Gouges pourrait souligner son point de vue, à savoir qu'il n'est pas juste que des hommes puissent déclinier toute responsabilité par rapport à leurs enfants nés hors mariage.

Nous avons vu qu'en ajoutant des mots et des phrases, Olympe de Gouges précise, clarifie et spécifie les points capitaux de la *Déclaration* de 1791, et que ces additions consolident son objectif. En outre, il y a aussi des additions dans le texte qui aident à justifier l'argumentation en la rendant valable. Il s'agit de fonder l'argumentation sur les lois naturelles :

- (11) Les lois DE LA NATURE ET DE LA RAISON défendent TOUTES actions nuisibles à la société : tout ce qui n'est pas défendu par ces lois, SAGES ET DIVINES, ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elles n'ordonnent pas. (Article V, 1791).

Olympe de Gouges ne parle pas de lois en général comme le fait la *Déclaration* de 1789, mais des lois *de la nature et de la raison, sages et divines*, correspondant à la pratique courante pendant le siècle des Lumières. À cette époque, on ne cherche plus à justifier ses raisonnements uniquement par la religion, mais aussi par la nature et la raison. Ce fondement rend les articles universels et incontestables, et Olympe de Gouges justifie ainsi son objectif d'égalité des deux sexes.

4.2.3 Le 3^{ème} groupe : réductions

Dans le troisième groupe nous avons catégorisé les réductions, neuf au total, réparties sur sept articles. Dans dix des dix-sept articles il n'y a pas de suppression, et nous pouvons constater qu'il y a moins de réductions que d'additions. La raison peut en être qu'Olympe de Gouges a jugé plus pertinent d'ajouter et de préciser certains points dans le but de faire avancer son objectif. Alors, quelle peut être la raison pour supprimer du texte de la *Déclaration* de 1789 ? Une explication peut être que c'est dans un but de simplification :

- (12) Nul **homme** ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout Citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance. (Article VII, 1789).

- (13) Nulle **femme** n'est EXCEPTÉE ; elle est accusée, arrêtée, & détenue dans les cas déterminés par la Loi. LES FEMMES OBEISSENT COMME LES HOMMES A CETTE LOI RIGOUREUSE. (Article VII, 1791).

Les deux articles traitent du même sujet, le droit pénal, et leur sens général reste pareil ; malgré la liberté personnelle exprimée en article II (voir les exemples 5 et 6, ou l'article en entier dans le chapitre 8 Annexe), tous/toutes sont soumis/es à la loi. Cependant, l'argumentation du dernier article se distingue du premier. L'article de 1791 est plus court et moins complexe que celui de 1789, et en conséquence il devient plus net. En supprimant la dernière partie de l'article de 1789

et en ajoutant une phrase plus simple Olympe de Gouges rend plus clair son objectif d'égalité entre les hommes et les femmes. À travers le lexique choisi, elle juxtapose explicitement les femmes et les hommes (« les femmes obéissent comme les hommes à cette Loi rigoureuse »). Le terme *rigoureuse* est un adjectif subjectif qui peut simultanément être admis dans la catégorie des affectifs et des axiologiques. En utilisant cet adjectif, Olympe de Gouges fait une évaluation de la loi en même temps qu'elle rend un jugement. En conséquence, nous pouvons le catégoriser comme un axiologico-affectif.²⁰

Voici un deuxième exemple montrant comment les réductions peuvent simplifier et ainsi rendre clair l'objectif :

(14) **Tout homme** étant préssumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la Loi. (Article IX 1789).

(15) **Toute femme** étant déclarée coupable ; toute rigueur EST EXERCÉE par la Loi. (Article IX 1791).

Comme dans les exemples 12 et 13 ci-dessus, le sens général des deux articles IX (exemples 14 et 15) reste le même, tandis que l'article de 1791 est plus court, plus simple et plus précis. Cette simplification aide à clarifier l'objectif de la *Déclaration* de 1791 d'égalité des deux sexes, qui n'est pas identique à l'objectif de la *Déclaration* de 1789 qui cherche à proclamer les droits généraux de l'homme et du citoyen. Or, cette réduction a aussi un impact considérable sur le contenu de l'article. Olympe de Gouges ignore l'importance de souligner qu'on est « présumé innocent jusqu'à ce qu'il [l'homme] ait été déclaré coupable », comme le fait la *Déclaration* de 1789. Ainsi, l'article d'Olympe de Gouges semble plus strict, ou bien plus *rigoureux*, qui est le terme qu'elle-même utilise fréquemment dans son texte.

²⁰ Voir section 3.3.3 Modalisation, la catégorisation des adjectifs selon Kerbrat-Orecchioni.

4.2.4 Le 4^{ème} groupe : modifications

Les modifications sont réunies dans le dernier groupe. Il y a quatre occurrences dans le préambule et dix-huit dans les articles, réparties sur dix articles. Il y a donc vingt-deux modifications au total. Dès le préambule, l'effet des modifications se manifeste :

- (16) Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée nationale, (...) En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare (...) (1789).
- (17) Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la nation, DEMANDENT D'ETRE constituées en assemblée nationale. (...) En conséquence, le sexe supérieur en beauté comme en courage, dans les souffrances maternelles, reconnaît et déclare (...) (1791).

Il y a une dissemblance du langage des deux passages. Tandis que le langage du premier est objectif, conforme au langage prévu dans un texte juridique, le langage du deuxième est plus subjectif. Les modifications faites dans la *Déclaration* de 1791 mènent à un changement de destinataire/s explicite/s, et soulignent comment l'Assemblée nationale a dû être composée d'êtres humains féminins. Les modifications sont des preuves convenables du style expressif de la *Déclaration* de 1791. Par exemple, à la place d'utiliser les termes plus neutres *les femmes* et *le sexe féminin*, Olympe de Gouges choisit de se servir d'un langage vivant. Dans la première modification, elle personnifie les femmes en les nommant comme les mères, les filles et les sœurs de quelqu'un, et dans la deuxième modification, elle lie des propriétés spécifiques aux femmes en qualité d'être de sexe féminin. En les appelant *le sexe supérieur en beauté comme en courage*, elle les élève au-dessus du sexe masculin. À l'époque, l'habitude est de considérer l'homme supérieur à la femme ; la femme est soumise à l'homme, et elle est traitée conformément à cette conception. Lorsqu'Olympe de Gouges annonce que la femme est *supérieur en beauté comme en courage, dans les souffrances maternelles*, elle contrevient à la norme de l'époque. Ainsi, l'assertion apparaît encore plus étonnante et fait alors plus d'effet.

Puisqu'à l'époque les femmes ne font pas partie de l'Assemblée nationale, Olympe de Gouges a dû ajouter *demandant d'être*. En utilisant le verbe *demander*, Olympe de Gouges réclame des droits pour les femmes d'un ton autoritaire. En utilisant un tel ton elle montre qu'elle n'est pas disposée à négocier. Elle n'hésite pas. Son exigence, que les femmes doivent aussi se constituer en Assemblée nationale, est absolue.

De plus, les modifications servent, comme les autres changements, à révéler l'objectif d'Olympe de Gouges. Regardons l'exemple suivant :

(18) Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses (Article X 1789)

(19) Nul ne doit être inquiété pour ses opinions mêmes fondamentales (Article X 1791)

Olympe de Gouges ne change qu'un seul terme, toutefois cette modification amène à un déplacement du principal centre d'intérêt. Dans les deux textes, les articles mettent l'accent sur la liberté d'expression. Cependant, la *Déclaration* de 1791 ne mentionne pas en particulier des opinions *religieuses*, mais plutôt des opinions *fondamentales*. Cette modification élargit le sens. On a le droit de lutter pour tout ce quoi on croit, que ce soit des convictions religieuses, ou des convictions non-religieuses. Cela s'accorde bien aux pensées générales du siècle des Lumières, durant lequel on s'éloigne des fondements sur la religion, et où on cherche plutôt à fonder les faits sur la raison. La coutume de l'église était de réprimer les opinions publiques exprimant des idées peu orthodoxes, tandis que les pensées venues au cours du siècle des Lumières favorisent la liberté d'expression et la tolérance religieuse. Les deux traditions sont représentées dans l'Assemblée nationale alors qu'était composé la *Déclaration* « originale » de 1789. Ainsi, l'article X était controversé à cause de l'incise *même religieuses*. Cole (2011 : 123) comprend la modification fait par de Gouges comme une façon de réconcilier les fractions qui s'opposent :

Gouges's political principles, moral values, and perhaps even her woman's nature often led her to try to reconcile opposing parties. In her Article X she calms troubled waters by the simple expedient of deleting the qualification "religious" for the protected opinions and substituting "fundamental."

C'est peut-être le cas. Cependant, en étudiant le reste de la *Déclaration* de 1791, nous observons qu'Olympe de Gouges ne s'exprime pas en discrétion, et qu'elle n'a pas peur d'exprimer ses propres pensées. De plus, elle est « athée, croyant en la métempsychose » (Kristeva 2007 : 86). Ainsi, nous pouvons également comprendre la modification comme une façon d'élargir les perspectives. Peut-être cherche-t-elle à préciser que cet article vaut pour toutes les opinions, *même fondamentales*, plutôt que de mettre l'accent sur les opinions religieuses en particulier. Dans sa *Déclaration*, de Gouges se bat pour les droits des femmes. Une de ses opinions

fondamentales est que les femmes sont égales aux hommes. Paradoxalement, elle lutte pour son droit d'exprimer cette opinion dans le texte même où elle l'exprime.

4.2.5 Bilan

Est-ce que tous les changements faits par Olympe de Gouges, c'est-à-dire les remplacements des termes, les additions, les réductions et les modifications, ont des conséquences sur le contenu ? Nous avons déjà vu que la réponse est positive. Les changements ont plusieurs effets concernant la compréhension ; ils aident à simplifier, à préciser et à marquer un changement de style.

En même temps que les contenus généraux des deux déclarations sont dans une large mesure similaires, l'objectif d'Olympe de Gouges se diffère nettement de l'objectif de la *Déclaration* de 1789, et les changements mettent l'accent sur cette distinction. Ils signalent que la *Déclaration* de 1791 se concentre sur le sexe féminin et l'égalité des deux sexes, et ainsi nous pouvons dire que les changements consolident l'objectif.

En 1789, l'attention a été déjà portée sur l'Assemblée nationale et son projet constitutionnel. La publication de la *Déclaration* de 1789 a été (et reste encore) reconnue. Par contre, Olympe de Gouges devait réclamer l'attention du peuple. Son objectif d'égalité des deux sexes ne pouvait être atteint que si elle attirait l'attention de la masse. Voici, vraisemblablement, une des raisons pour laquelle elle n'a pas simplement remplacé *homme* et *citoyen* par *femme* et *citoyenne*, mais en plus a fait des additions, des réductions et des modifications. Il est également probable que ce soit ce besoin d'attention et de publicité qui l'ait fait écrire les quatre parties supplémentaires. Les sections suivantes contiennent une analyse discursive approfondie de ces parties. D'abord, dans la section 4.3, nous entreprendrons une approche énonciative des parties supplémentaires, puis, dans la section 4.4, nous ferons une analyse lexicale.

4.3 Approche énonciative

Dans la section théorique sur les déictiques (la section 3.2), nous en avons relevé trois types : les déictiques de personne, les déictiques temporels, et les déictiques spatiaux. Dans notre analyse de la *Déclaration* de 1791, nous étudierons surtout les déictiques de personne qui y apparaissent. Le texte est plein de ce type de déictiques, tandis qu'il n'y a pas beaucoup de déictiques spatiaux et temporels, sauf pour les temps verbaux. Les temps verbaux marquent

bien sûr un aspect temporel, mais il n'est pas pertinent de les étudier pour cette analyse, parce que cela n'ajouterait rien à l'interprétation du texte. D'autre part, les déictiques de personne indiquent une interaction, et ils peuvent nous dire quelque chose sur l'aspect personnel et le style qu'utilise Olympe de Gouges. Dans cette section, nous étudierons comment Olympe de Gouges utilise les déictiques personnels ainsi que les formes nominales d'adresse pour « agiter » le peuple de différentes manières.

4.3.1 La *Déclaration de 1789*

D'abord, il faut jeter un coup d'œil à la *Déclaration* originale de 1789. Nous n'y trouvons aucun déictique personnel. Ce fait n'est pas étonnant étant donné qu'il s'agit d'un texte juridique, un projet de loi, qui se compose d'un préambule et de dix-sept articles. Normalement de tels textes ne sont pas personnels, mais plutôt objectifs. Comme tous les textes, ce texte a aussi un destinataire, explicitement annoncé dans le préambule par une forme nominale d'adresse (FNA). Ainsi, la fonction de la FNA dans l'exemple 20 est de désigner le destinataire (c'est moi qui souligne par des caractères gras dans les exemples) :

(20) **l'Assemblée nationale** reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen

Or, la teneur n'est pas par exemple « nous reconnaissons et déclarons (...) ». Il n'y a pas de déictique de personne, et ainsi l'aspect personnel n'existe pas. Le projet de loi reste non-personnel dans sa forme.

4.3.2 La *Déclaration de 1791 : le préambule et les articles*

De même, il n'y a que deux occurrences de déictiques personnels dans la partie correspondante de la *Déclaration* de 1791, c'est-à-dire dans le préambule et les dix-sept articles qu'Olympe de Gouges a écrit. Dans cette partie, les deux déictiques se trouvent dans l'article XI, un des articles dans lequel de Gouges a ajouté le plus par rapport à la *Déclaration* de 1789 (voir exemple 10 dans la section 4.2.2) :

- (21) La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de la femme, puisque cette liberté assure la légitimité des pères envers les enfants. Toute Citoyenne peut donc dire librement, **je** suis mère d'un enfant qui **vous** appartient, sans qu'un préjugé barbare la force à dissimuler la vérité ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi. (1791)

Les deux déictiques, *je* et *vous*, font partie du discours rapporté « imaginé ». Pourquoi Olympe de Gouges a-t-elle choisi d'utiliser ces déictiques dans cet article ? Nous savons qu'elle a lutté pour les droits des enfants naturels et des mères de ces enfants, et que c'est un sujet important pour elle.²¹ L'utilisation des déictiques de personne et le discours rapporté dans cet article signale une différence par rapport à la *Déclaration* de 1789. C'est une preuve du style personnel d'Olympe de Gouges. Ce style se dégage plus nettement dans d'autres parties de la *Déclaration* de 1791 que nous étudierons dans les sections suivantes. Or, il est intéressant de voir les traces de ce style même dans cette partie qui ressemble à un projet de loi. Dans ce genre de textes, on s'attend normalement à un style objectif. Le choix d'un style plus personnel peut aider à souligner l'importance de cet article, et de faire en sorte que le destinataire se sente plus touché.

4.3.3 La partie adressée à la reine Marie Antoinette

En contraste, le reste de la *Déclaration* de 1791, c'est-à-dire les quatre parties ajoutées qui n'ont pas de parties correspondantes dans la *Déclaration* de 1789,²² est plein de déictiques de personne. Dans la première partie, Olympe de Gouges s'adresse directement à la reine de la France, Marie Antoinette ; le titre « à la Reine » le signale clairement. Ensuite, de Gouges utilise le déictique personnel *vous*, dont il y a vingt occurrences. Il y a aussi respectivement sept et deux occurrences des déictiques *votre* et *vos*. Voici un exemple :

- (22) Si **vous** étiez moins instruite, Madame, **je** pourrais craindre que **vos** intérêts particuliers ne l'emportassent sur ceux de **votre** sexe.

Ces déictiques trouvent leurs références dans le contexte, et c'est clair qu'ils désignent toujours la reine Marie Antoinette. Il ne s'agit pas d'un *vous* « pluriel », mais plutôt d'une forme de

²¹ Ce fait peut être lié à sa vie personnelle et sa propre enfance, voir la section 2.4 Olympe de Gouges : une biographie succincte, 4.4.3 La partie adressée à la femme, et 4.4.4 La dernière partie : Forme du contrat social.

²² Ce sont les parties suivantes : une lettre à la Reine, à l'homme, un postambule à la femme et une forme du contrat social de l'homme et de la femme.

« politesse ». Ce terme reste quand même inexact. Selon Maingueneau (2007 : 23), il ne s'agit pas toujours de politesse dans le sens de « déférence », mais plutôt d'une affirmation « d'une appartenance ou d'une non-appartenance à la même sphère de réciprocité ». En utilisant le pronom personnel *vous*, Olympe de Gouges marque explicitement qu'elle ne se range pas dans le même milieu que celui de Marie Antoinette.

En outre, la partie contient quatorze occurrences de la forme nominale d'adresse (FNA) *Madame*, cinq occurrences de la FNA *Reine* et une occurrence de la FNA *Princesse*. La fréquence relativement élevée de ces termes (voir tableau 1 ci-dessous) peut nous dire quelque chose sur le style d'Olympe de Gouges. Elle s'adresse directement à Marie Antoinette, et en répétant les termes d'adresse le destinataire reste le principal centre d'intérêt tout au long de la partie. La fonction conative domine. De plus, les répétitions des FNA est une façon de souligner le style poli qu'il est convenable d'utiliser pour s'adresser à une reine. En outre, il est pertinent de regarder la différence entre l'utilisation des trois FNA (*Madame*, *Reine*, *Princesse*). Lorsque le terme *Madame* est utilisé, Olympe de Gouges s'adresse directement à Marie Antoinette, tandis que lorsqu'elle utilise les deux autres termes, *Reine* et *Princesse*, elle parle *de* Marie Antoinette en vertu de son statut de reine/de princesse. Les deux derniers termes sont des FNA, or ils ne fonctionnent pas comme des termes *en* adresse (voir la section 3.2.2 Les formes nominales d'adresse (FNA)). Voici un exemple :

(23) Si l'étranger porte le fer en France, **vous** n'êtes plus à mes yeux cette **Reine** faussement inculpée, cette **Reine** intéressante, mais une implacable ennemie des Français. Ah ! **Madame**, songez que **vous** êtes mère et épouse ; employez tout **votre** crédit pour le retour des Princes.

La fréquence relative des occurrences de formes d'adresse, soit des pronoms personnels, soit des FNA, est montrée dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Formes d'adresse désignant le destinataire dans la première partie (la Déclaration de 1791)			
Termes	Mots- N	Occ- N	% Occ/Mots
<i>Vous</i> (Déictique)	626	20	3,19 %
<i>Votre</i> (Déictique)	626	7	1,12 %
<i>Vos</i> (Déictique)	626	2	0,32 %
<i>Madame</i> (FNA)	626	14	2,24 %
<i>Reine</i> (FNA)	626	5	0,80 %
<i>Princesse</i> (FNA)	626	1	0,16 %
TOTAL	626	49	7,83 %

N = nombre ; Occ = occurrences ; % Occ/Mots = fréquence relative en pourcentage des occurrences par rapport au nombre total de mots.

Puis, Olympe de Gouges utilise le déictique de personne *je* (*j'*) pour désigner le destinataire, lui-même. Nous en trouvons quinze occurrences. De plus, il y a trois occurrences du déictique *me*, deux occurrences de *moi*, une occurrence de respectivement *mon* et *ma*, et deux occurrences de *mes*. La première partie du texte est signée *DE GOUGES*, et il n'y a alors aucun doute que les déictiques de la première personne réfèrent à Olympe de Gouges, auteur du texte. Alors, le destinataire du récit et l'auteur ont la même référence de façon générale dans de tels textes, c'est-à-dire des textes politiques qui ne sont pas fictifs. Voici un tableau montrant les déictiques personnels désignant le destinataire dans la première partie de la *Déclaration* de 1791 :

Tableau 2 : Formes d'adresse désignant le destinataire dans la première partie (la Déclaration de 1791)			
Termes	Mots- N	Occ- N	% Occ/Mots
<i>Je</i> (<i>j'</i>) (déictique)	626	15	2,40 %
<i>Me</i> (<i>m'</i>) (déictique)	626	3	0,48 %
<i>Moi</i> (déictique)	626	2	0,32 %
<i>Mon</i> (déictique)	626	1	0,16 %
<i>Ma</i> (déictique)	626	1	0,16 %
<i>Mes</i> (déictique)	626	2	0,32 %
<i>De Gouges</i> (FNA)	626	1	0,16 %
TOTAL	626	25	3,99 %

Si nous comparons la fréquence totale des termes qui désignent le destinataire (3,99 %), nous la trouvons moins élevée que celle des termes désignant le destinataire (7,83 %). Dans cette perspective, nous pouvons dire que la première partie se centre plus sur le destinataire que sur le destinataire. Toutefois, la fonction émotive se manifeste à côté de la fonction conative. En additionnant les deux pourcentages, nous verrons que 11,82 % des mots marquent soit le destinataire, soit le destinataire. C'est une preuve que la première partie de la *Déclaration* de 1791 est écrite dans un style personnel.

Cette partie destinée à la reine prend la forme d'une lettre personnelle, et ainsi il n'est pas étonnant d'y trouver un style personnel avec des adresses directes. Ce qui est remarquable est bien le choix qu'a fait Olympe de Gouges d'écrire cette lettre, à la place d'exprimer son point de vue par exemple en écrivant un avant-propos non-personnel. Il faut retenir qu'en 1791 on est en plein milieu de la Révolution française. Le régime monarchique est sous pression. Olympe se déclare républicaine, toutefois elle dédie sa *Déclaration* à Marie Antoinette. Une raison peut en être d'éveiller l'attention du peuple, et ainsi agir au mieux de son objectif de réclamer les droits des femmes et de demander l'égalité des sexes. Malgré la Révolution, Marie Antoinette reste en 1791 une des femmes les plus connues en France ; elle est pourtant la reine. En s'adressant directement à elle, Olympe de Gouges attire l'attention du peuple. En outre, Olympe de Gouges a critiqué des hommes puissants de la Révolution, comme Robespierre et Marat, et en 1793 elle a plaidé en faveur du roi avant qu'il soit guillotiné. Tous ces faits mènent l'opinion publique à penser qu'Olympe de Gouges est monarchiste et réactionnaire, malgré ses propos. En réalité, ce n'est qu'une preuve de son pacifisme et de sa conviction qu'il faille lutter en écrivant plutôt que d'être violent (Aasen 2013 : 110).

4.3.4 La partie adressée à l'homme

En retournant aux déictiques de personne, il y en a plusieurs aussi dans les autres parties de la *Déclaration* de 1791. Dans la deuxième partie, il y a un changement de destinataire, tandis que le destinataire reste le même. Voici le début du deuxième paragraphe :

(24) **Homme**, est **tu** capable d'être juste ? C'est **une femme** qui **t'**en fait la question

Le destinataire est désigné par le FNA *homme*, puis par les déictiques personnels *tu* et *t'* (*te*). Il y a une occurrence du terme *homme* dans la deuxième partie, tandis qu'il y a six occurrences de *tu*, quatre de *te* (*t'*), et une de *toi*, et il y a respectivement une occurrence de *ta* et de *tes*.

Tableau 3 : Formes d'adresse désignant le destinataire dans la deuxième partie (la <i>Déclaration</i> de 1791)			
Termes	Mots- N	Occ- N	% Occ/Mots
<i>Tu</i> (déictique)	200	6	3,00 %
<i>Te</i> (<i>t'</i>) (déictique)	200	4	2,00 %
<i>Toi</i> (déictique)	200	1	0,50 %
<i>Ta</i> (déictique)	200	1	0,50 %
<i>Tes</i> (déictique)	200	1	0,50 %
<i>Homme</i> (FNA)	200	1	0,50 %
TOTAL	200	14	7,00 %

Le tableau 3 ci-dessus montre que la fréquence des termes désignant le destinataire est relativement élevée (7,00 %) aussi dans la deuxième partie de la *Déclaration*. La fonction conative domine. Alors cette partie marque, au même titre que la première, le style personnel et direct qu'utilise Olympe de Gouges.

En utilisant le déictique *tu*, le destinateur rend clair que le terme *homme* réfère au sexe masculin et non pas à l'homme dans le sens d'être humain (qui inclut les deux sexes, homme et femme, à la fois). Cependant, le terme ne réfère pas à un homme en particulier. En utilisant *homme* et *tu*, le destinateur s'adresse à tous les hommes, à l'homme comme représentant de son sexe. Pourquoi est-ce que le destinateur n'écrit pas au pluriel pour désigner tous les hommes, en utilisant le pronom personnel *vous* ? Ce moyen linguistique a l'effet de rendre le texte plus personnel, plus direct. Un homme se sent probablement plus concerné en lisant le texte lorsque la question et l'argumentation dans cette partie lui sont adressées directement. De plus, ce choix est une marque du style informel qu'utilise Olympe de Gouges.

Il y a une différence entre les deux premières parties de la *Déclaration* de 1791. De Gouges a utilisé le déictique personnel *vous* dans la partie dédiée à la reine, tandis qu'elle a utilisé le

déictique personnel *tu* en s'adressant à l'homme/au sexe masculin. Les raisons peuvent être les mêmes que celles relevées ci-dessus : ce moyen linguistique rend le texte plus personnel et il constitue ainsi une marque du style personnel d'Olympe de Gouges. Une autre raison pour ce changement de pronom personnel peut être que dans la première partie elle s'adresse à la Reine. Il faut naturellement la vouvoyer, tandis que cette nécessité ne s'impose pas lorsqu'elle s'adresse à d'autres. Mais n'est pas la pratique courante de toujours utiliser le vouvoiement lorsqu'on s'adresse à quelqu'un qu'on ne connaît pas ? Une autre raison peut être qu'Olympe de Gouges l'ait fait délibérément pour dégrader l'homme. Le texte traite les droits des femmes, et exprime comment « la femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits » (De Gouges 1791 : article I), et le choix de tutoyer l'homme corrobore cette argumentation. Cette théorie est également appuyée sur l'analyse des autres parties de la *Déclaration* de 1791, le langage et le style qu'utilise Olympe de Gouges. Lorsqu'on lit le texte de 1791 in extenso, cette impression d'une dégradation de l'homme se renforce.²³ Voici deux exemples pleins de déictiques personnels tirés respectivement de la première et de la deuxième partie de la *Déclaration* de 1791, qui montrent bien la différence dans la manière qu'a Olympe de Gouges de s'adresser à la reine ou au contraire à l'homme :

(25) **Je** suis avec le plus profond respect, Madame, **Votre** très-humble et très-obéissante servante, De Gouges.²⁴

(26) **Dis-moi** ? Qui **t'** a donné le souverain empire d'opprimer **mon** sexe ? **Ta** force ? **Tes** talents ? Observe le créateur dans sa sagesse ; parcours la nature dans toute sa grandeur, dont **tu** sembles vouloir **te** rapprocher, et donne-**moi**, si **tu** l'oses, l'exemple de cet empire tyrannique.

En outre, la deuxième partie adressée à l'homme est accentuée par l'emploi de l'impératif, fait manifeste à la fois dans l'exemple 26 (ci-dessus) et l'exemple 27 (ci-dessous) :

(27) **Remonte** aux animaux, **consulte** les éléments, **étudie** les végétaux, **jette** enfin un coup d'œil sur toutes les modifications de la matière organisée ; et **rends-toi** à l'évidence quand **je t'** en offre les moyens ; **cherche**, **fouille** et **distingue**, si **tu** peux, les sexes dans l'administration de la nature.

²³ Voir le reste de l'analyse pour un renforcement de cette argumentation.

²⁴ Voir l'exemple 40 pour une analyse du lexique du même extrait.

Les déictiques personnels dans l'extrait ci-dessus sont tous au singulier, et les impératifs sont plus précisément de la deuxième personne. Les impératifs ne contiennent pas de pronom sujet exprimé. Chaque impératif contient tout de même une marque de personne soit un *tu* ou soit un *vous* implicite, et montre ainsi l'aspect personnel en indiquant le destinataire. Le mode impératif est en conséquence considéré comme déictique. C'est la terminaison du verbe qui marque le destinataire, et on ne peut pas connaître la référence de ce destinataire sans prendre en considération la situation d'énonciation. Voyons par exemple la phrase tirée de l'extrait ci-dessus : « remonte aux animaux » ; il n'y a que la désinence du verbe *-e* qui marque la personne, et on ne peut pas savoir qu'Olympe s'adresse à l'homme sans connaître la situation d'énonciation et le cotexte. En outre, l'impératif exprime l'attitude de la personne qui parle par rapport à ce qu'elle dit. Ainsi, l'impératif contient aussi une trace du destinataire. Les deux fonctions émotive et conative se manifestent à la fois par l'emploi de l'impératif. « L'impératif a une valeur fondamentalement directive : il vise à orienter la conduite du (ou des) destinataire(s). Selon la situation, il exprime un ordre, une exhortation, un conseil, une suggestion ou une prière » (Riegel, Pellat, Rioul 2011 : 577). Dans les extraits 26 et 27 ci-dessus, le destinataire demande au(x) destinataire(s) d'agir d'une certaine manière en donnant des ordres directs exprimés par l'impératif. Le style qu'utilise Olympe de Gouges est fort direct.

Le dernier paragraphe de cette deuxième partie se distingue du reste. Il y a une deuxième occurrence du terme *homme* dans ce paragraphe, or il ne s'agit pas d'une forme nominale d'adresse, mais d'un terme de référence. À la différence de la première occurrence, le terme *homme* est dans ce paragraphe combiné avec les pronoms personnels *se* (*s'*), *ses* et *il*. Ces pronoms ne sont pas des déictiques, mais plutôt des pronoms de référence :

(28) L'homme seul s'est fagoté un principe de cette exception. Bizarre, aveugle, boursoufflé de sciences et dégénéré, dans ce siècle de lumières et de sagacité, dans l'ignorance la plus crasse, **il** veut commander en despote sur un sexe qui a reçu toutes les facultés intellectuelles ; **il** prétend jouir de la Révolution, et réclamer **ses** droits à l'égalité, pour ne rien dire de plus.

Pourquoi Olympe de Gouges a-t-elle choisi de se servir de la « non-personne » à la place du déictique de personne ? Pourquoi ce changement de pronom ? Cette utilisation de la non-

personne rend le paragraphe moins personnel. De plus, nous avons l'impression qu'Olympe de Gouges parle de tous les hommes et que ce qu'elle écrit est la vérité, un fait incontestable, valable pour tous les êtres masculins. En outre, nous voyons dans ce paragraphe que de Gouges utilise le terme « dégénéré » explicitement en parlant des hommes, ce qui renforce l'argumentation qu'Olympe de Gouges tutoie l'homme dans le reste du paragraphe pour le dégrader.²⁵

Regardons les termes désignant le destinataire dans la deuxième partie de la *Déclaration* de 1791 adressée à l'homme :

Tableau 4 : Formes d'adresse désignant le destinataire dans la deuxième partie (la <i>Déclaration</i> de 1791)			
Termes	Mots- N	Occ- N	% Occ/Mots
<i>Je</i> (<i>j'</i>) (déictique)	200	1	0,50 %
<i>Moi</i> (déictique)	200	2	1,00 %
<i>Mon</i> (déictique)	200	1	0,50 %
<i>Femme</i> (FNA)	200	1	0,50 %
TOTAL	200	5	2,50 %

La fréquence relative des termes désignant le destinataire dans cette partie est de 2,5 % (soit des pronoms personnels, soit des FNA). Bien que cette fréquence soit plus basse que la fréquence équivalente dans la première partie, 3,99 % (voir tableau 2), elle reste relativement élevée. Au même titre que dans la première partie, la fonction émotive se manifeste à côté de la fonction conative.

Dans cette deuxième partie adressée à l'homme, il y a un changement des termes employés pour désigner le destinataire :

²⁵ Voir la section 4.4.2 La partie adressée à l'homme, l'exemple 46, pour une étude du lexique du même extrait.

(29) **Homme**, est **tu** capable d'être juste ? C'est **une femme** qui **t'**en fait la question ; **tu** ne **lui** ôteras pas du moins ce droit. Dis-**moi** ? Qui **t'**a donné le souverain empire d'opprimer **mon** sexe ?

D'abord, Olympe de Gouges se désigne elle-même en utilisant la FNA *une femme* et le pronom *lui* (qui réfère à *une femme*), puis elle utilise les déictiques personnels *moi* et *mon*. En utilisant les FNA *homme* et *femme*, elle marque l'opposition entre les deux sexes. Puis, en changeant pour des déictiques de personne dans les phrases suivantes, Olympe de Gouges retourne au style employé dans les autres parties, où elle utilise surtout des déictiques personnels au singulier afin de désigner le destinataire. Ainsi, elle garde son ton direct et informel.

L'opposition qu'elle crée entre homme et femme dans cette partie révèle un des paradoxes de la cause des femmes que souligne Joan Wallach Scott (1996 : x) dans *Only paradoxes to offer* :

(...) in order to protest women's exclusion, they [the feminists] had to act on behalf of women and so invoked the very difference they sought to deny.

Olympe de Gouges le fait observer elle-même dans *Le bonheur primitif de l'homme* (1788 : 23) :

(...) me condamneraient impitoyablement comme une femme qui n'a que des paradoxes à offrir, et non des problèmes faciles à résoudre (cité dans Scott 1996 : 5).

Et ensuite dans le postambule de la *Déclaration* de 1791 même :

Si tenter de donner à mon sexe une consistance honorable et juste, est considéré dans ce moment comme un paradoxe de ma part, et comme tenter l'impossible, je laisse aux hommes à venir la gloire de traiter cette matière

Nous verrons qu'Olympe de Gouges reconnaît elle-même que c'est un paradoxe de se concentrer sur les différences entre les sexes en même temps que de tenter de les rejeter. Cependant, elle le juge nécessaire à sa cause.

4.3.5 La partie adressé à la femme

Tout ce que nous avons constaté concernant le choix des termes d'adresse et le choix des pronoms personnels, c'est-à-dire l'alternance entre les déictiques de personne *je/tu, tu/vous* et la « non-personne » *il*, ainsi que les effets produits par ces choix, s'applique également à la partie de la *Déclaration* de 1791 adressée à la femme. La partie est divisée en quatre paragraphes que nous marquons par la suite de A jusqu'à D pour faciliter notre analyse. Dans les paragraphes où Olympe de Gouges se sert d'un style personnel il y a de nombreux déictiques de personne, tandis que dans les passages plus impersonnels et objectifs il y en a moins.

Le paragraphe A est plein de formes d'adresse désignant le destinataire, soit des déictiques personnels, soit des FNA. De plus, il y a deux occurrences du pronom personnel *nos*, qui incluent à la fois le destinataire et le destinateur.²⁶ Or, il n'y a aucune occurrence du déictique personnel de la première personne du singulier désignant uniquement le destinateur. Voici un tableau montrant les occurrences des formes d'adresse dans le paragraphe A :

Tableau 5 : Formes d'adresse désignant soit le destinateur soit le destinataire dans le paragraphe A dans la partie adressée à la femme (la <i>Déclaration</i> de 1791)			
Termes	Mots- N	Occ- N	% Occ/Mots
<i>Toi</i> (déictique)	335	1	0,30 %
<i>Tes</i> (déictique)	335	1	0,30 %
<i>Tiennes</i> (déictique)	335	1	0,30 %
<i>Vous</i> (déictique)	335	14	4,18 %
<i>Votre</i> (déictique)	335	4	1,19 %
<i>Vos</i> (déictique)	335	1	0,30 %
<i>Nos</i> (déictique)	335	2	0,60 %
<i>Femme/femmes</i> (FNA)	335	3	0,90 %
TOTAL	335	27	8,06 %

Il y a vingt-sept occurrences de formes d'adresse au total, et la fréquence des formes d'adresse dans ce paragraphe est relativement élevée. D'abord dans ce paragraphe, Olympe de Gouges

²⁶ Il y a également une occurrence du pronom *on* dont la référence est plus délicate à déterminer. Or, ce pronom sera soumis à une étude plus approfondie dans la section 4.3.7 Le pronom *on*.

s'adresse directement au destinataire en utilisant la FNA *femme* et puis le terme en pluriel *femmes*. Respectivement, nous trouvons d'abord le déictique personnel de la deuxième personne du singulier :

(30) **Femme, réveille-toi**²⁷

Puis du pluriel :

(31) **Ô femmes ! femmes**, quand cesserez-vous d'être aveugles ?

Uniformément, il y a un style personnel et une adresse directe dans les deux exemples. Il n'y a aucun doute que la fonction émotive se manifeste dans les deux extraits : dans l'exemple 30 l'impératif marque une trace du destinataire, et dans l'exemple 31, la fonction émotive est exprimée à travers l'exclamation marqué par *Ô*, le point d'exclamation et le point d'interrogation. En outre, la fonction conative se manifeste également, par exemple par l'emploi de l'impératif et les adresses directes.

Le paragraphe B dans cette partie ne contient point de déictiques désignant ni le destinataire, ni le destinataire. Olympe de Gouges ne parle plus *aux* femmes, elle parle *des* femmes. Voici un exemple :

(32) **Les femmes** ont fait plus de mal que de bien. La contrainte et la dissimulation ont été **leur** partage.

Le groupe nominal *les femmes* n'est pas une FNA, puisqu'elle fonctionne comme un terme de référence. Pourquoi Olympe de Gouges change-t-elle le style dans ce paragraphe ? La raison peut en être qu'elle traite le sujet abordé de manière plus générale dès le premier paragraphe. Ainsi elle n'a pas la même exigence de s'adresser directement à la femme. Le destinataire n'est plus uniquement le sexe féminin. Sa cible devient plus vaste, et elle s'adresse implicitement,

²⁷ Remarque : voici aussi un impératif, cette fois en s'adressant à la femme. Alors, Olympe de Gouges utilise ce style impersonnel en désignant les deux sexes, non seulement en s'adressant à l'homme.

sans employer des termes d'adresse, à tous ceux qui peuvent et/ou doivent appuyer sa cause (volontairement ou pas).

Comme le paragraphe B, les deux derniers paragraphes, C et D, ne contiennent aucun déictique personnel désignant le destinataire alors qu'ils contiennent douze déictiques personnels désignant le destinataire, respectivement sept dans paragraphe C et cinq dans paragraphe D²⁸ comme démontré dans les deux tableaux 6 et 7 ci-dessous.

Tableau 6 : Déictiques personnels désignant le destinataire dans le paragraphe C dans la partie adressée à la femme (la Déclaration de 1791)			
Termes	Mots- N	Occ- N	% Occ/Mots
<i>Je (j')</i>	480	5	1,04 %
<i>Me</i>	480	1	0,21 %
<i>Mes</i>	480	1	0,21 %
TOTAL	480	7	1,46 %

Tableau 7 : Déictiques personnels désignant le destinataire dans le paragraphe D dans la partie adressée à la femme (la Déclaration de 1791)			
Termes	Mots- N	Occ- N	% Occ/Mots
<i>Je (j')</i>	140	2	1,43 %
<i>Mon</i>	140	2	1,43 %
<i>Ma</i>	140	1	0,71 %
TOTAL	140	5	3,57 %

La fréquence des déictiques personnels désignant le destinataire est relativement élevée dans les deux. En comparant les quatre paragraphes, nous voyons que le paragraphe A se centre sur le destinataire, tandis que les paragraphes C et D se centrent sur le destinataire. Le paragraphe B ne se centre sur aucun des deux, étant donné qu'il ne contient pas de déictiques personnels. Or, la partie en entier, c'est-à-dire tout le postambule, contient une fréquence relative de 3,57 % de

²⁸ Ces deux paragraphes contiennent en plus six occurrences du pronom *on*. Voir la section 4.3.7 Le pronom *on* pour une analyse de ce terme en particulier.

déictiques personnels.²⁹ Cette fréquence bien que moins élevée que celles des parties adressées à la reine et à l'homme, reste toutefois relativement élevée. C'est surtout le paragraphe A qui contient une fréquence élevée de déictiques personnels. Cela est une preuve du style personnel qu'utilise Olympe de Gouges.

4.3.6 La dernière partie : Forme du contrat social

Cette partie commence avec une proposition d'une « forme du contrat social de l'homme et de la femme » qu'Olympe de Gouges souhaite instaurer à la place de l'acte conjugal traditionnel.³⁰ Dans ce premier paragraphe, il y a uniquement des déictiques personnels de la première personne du pluriel *nous/notre/nos*. Le tableau suivant montre la fréquence relative des différents déictiques personnels dans ce paragraphe :

Tableau 8 : Déictiques personnels dans le premier paragraphe de la dernière partie : Forme du contrat social (la <i>Déclaration</i> de 1791)			
Termes	Mots- N	Occ- N	% Occ/Mots
<i>Nous</i>	195	8	4,10 %
<i>Notre</i>	195	4	2,05 %
<i>Nos</i>	195	5	2,56 %
TOTAL	195	17	8,72 %

Dans les trois paragraphes qui suivent, il n'y a aucun déictique personnel désignant le destinataire. Cependant il y a onze occurrences de déictiques personnels liés au destinataire (dix occurrences de *je/j'*, une occurrence de *moi*).³¹ Toutefois, les trois paragraphes demeurent moins personnels que le premier, fait inattendu vu que le premier étant une proposition de loi, on s'attend normalement à un langage objectif. Il faut quand-même considérer de quel type de loi il s'agit. Le contrat est formé comme un document que la femme et l'homme doivent signer afin de déclarer qu'ils s'unissent volontairement, et en conséquence le texte est écrit du point de vue des deux :

²⁹ Au total, il y a 39 déictiques personnels divisés en 1092 mots, donnant une fréquence relative de 3,57 %. Cette fréquence est par chance équivalente à celle des déictiques personnels désignant le destinataire dans le paragraphe D (voir le tableau 7). Cependant, il ne s'agit pas de la même fréquence, mais d'un fait du hasard.

³⁰ Voir la section 4.4.4 La dernière partie : Forme du contrat social pour un commentaire plus détaillé sur ce point.

³¹ Il y a également une occurrence du pronom *on*. Voir la section 4.3.7 Le pronom *on*.

(33) **Nous** N et N, mus par **notre** propre volonté, **nous** unissons pour le terme de **notre** vie (...)

Le déictique personnel *nous* (*notre, nos*) inclut « *je + d'autres* », c'est-à-dire « *je + tu et/ou il* » (voir la section 3.2 Les déictiques), et réfère dans l'exemple à la femme et à l'homme qui vont se lier l'un à l'autre par cet acte conjugal.

Dans le dernier paragraphe (avant le post-scriptum) de cette dernière partie de la *Déclaration* de 1791, Olympe de Gouges raconte une expérience personnelle, et ce passage est en conséquence chargé de déictiques personnels, et c'est surtout la première personne du singulier (*je/me/moi/mon/mes*) qui est la forme utilisée :

Tableau 9 : Déictiques personnels désignant soit le destinataire soit le destinataire dans le dernier paragraphe de la dernière partie de la <i>Déclaration</i> de 1791			
Termes	Mots- N	Occ- N	% Occ/Mots
<i>Je (j')</i>	645	25	3,88 %
<i>Me (m')</i>	645	14	2,17 %
<i>Moi</i>	645	2	0,31 %
<i>Mon</i>	645	2	0,31 %
<i>Mes</i>	645	3	0,47 %
<i>Nous</i>	645	1	0,16 %
TOTAL	645	47	7,29 %

La fréquence relative des déictiques personnels dans ce paragraphe est de 7,29 %, environ en proportion de la fréquence du premier paragraphe (8,72 %). Lorsqu'il y a beaucoup de déictiques personnels, le texte apparaît également comme plus personnel. Ce dernier paragraphe est centré sur le destinataire, vu qu'il y a surtout une fréquence élevée des déictiques qui le désignent. Si la fonction émotive domine, la fonction conative se manifeste également.

À la fin de la *Déclaration* de 1791, il y a un post-scriptum contenant onze déictiques répartis dans 165 mots, donnant une fréquence relative de 6,67 %. Cette fréquence relativement élevée

n'est pas imprévue, étant donné que le post-scriptum contient un ajout personnel de la part d'Olympe de Gouges.³²

4.3.7 Le pronom *on*

En outre, la *Déclaration* de 1791 contient vingt et une occurrences du terme *on*, l'élément qui selon Fløttum, Jonasson et Norén (2007) se distingue des autres pronoms personnels par un certain nombre de caractéristiques.³³ Les effets qui peuvent être créés par l'emploi de *on* sont multiples. Dans ce qui suit, nous mentionnerons quelques-uns des effets spécifiques dans la *Déclaration* de 1791 en donnant des exemples concrets tirés du texte. Pour connaître le(s) référent(s) du pronom personnel *on*, il est nécessaire de lire le contexte. C'est le contexte qui détermine la référence que nous devons ou que nous pouvons attribuer à chaque *on*. Il faut remarquer qu'il n'est pas toujours évident de déterminer la référence précise. La référence de chaque *on* peut être (et l'est le plus souvent) ambiguë.

Regardons l'exemple suivant tiré de la première partie de la *Déclaration* de 1791 :

(34) Peu faite au langage que **l'on** tient aux Rois, **je** n'emploierai point l'adulation des Courtisans pour **vous** faire hommage de cette singulière production.

Dans cet exemple, Olympe de Gouges utilise *on* à la place de par exemple *nous* ou *les hommes*, deux termes qui peuvent être employés génériquement en même titre qu'*on*. Pourquoi a-t-elle fait ce choix de termes ? Dans l'extrait ci-dessus, nous verrons l'opposition créée par l'alternance entre *l'on* et *je* ; en utilisant le terme *on*, Olympe de Gouges se place en même temps à l'intérieur et à l'extérieur des faits. Si elle avait utilisé *nous* elle aurait créé une communauté dont elle-même aurait fait partie. L'emploi de *on* produit une incertitude ; nous ne savons pas si Olympe de Gouges se range parmi les personnes qui utilisent normalement un langage flatteur ou pas. En tout cas, elle annonce qu'elle n'emploiera pas ce langage dans le texte en question, en se désignant par le déictique *je*. Voici, l'opposition marquée par les différents pronoms personnels. Olympe de Gouges signale qu'elle ne fait pas partie de la coutume, de « tout le monde », et qu'elle a choisi délibérément de s'écarter de la règle.

³² Voir la section 4.4.4 La dernière partie : Forme du contrat social pour une étude approfondie du post-scriptum.

³³ Voir la section 3.2 Les déictiques.

Néanmoins, il faut remarquer que la *Déclaration* de 1791 n'est pas en effet excepté l'adulation, et que cette partie dédiée à la reine contient de la flatterie (voir par exemple la section 4.3.3, exemple 22 et 23 et la section 4.4.1, exemple 40).

Voici un autre exemple :

- (35) Quelles que soient les barrières que **l'on vous** oppose, il est en **votre** pouvoir de les affranchir ; **vous** n'avez qu'à le vouloir.

Cet extrait est tiré de la partie adressée aux femmes. La référence de *on* n'est pas sans ambiguïté. Est-ce qu'Olympe de Gouges veut parler des hommes (opposé aux femmes dont elle désigne ensuite en utilisant *vous*) ? Est-ce qu'elle veut parler des femmes, puisque cette partie du texte porte sur la responsabilité des femmes d'agir contre l'oppression ? Est-ce qu'elle veut parler des hommes puissants, qui ont (peut-être) la possibilité et le pouvoir de changer la pratique d'opprimer les femmes ? Ou est-ce qu'elle veut parler de « tout le monde », c'est-à-dire de tous ceux qui pourraient opprimer les femmes ? Finalement, est-ce qu'elle s'inclut elle-même, ou est-ce qu'elle s'exclut des êtres englobés par cet *on* ? Les réponses restent indéterminées. Un effet d'employer *on* est que le destinataire n'est pas obligé d'adopter un point de vue clair concernant la référence. Bien sûr, il est possible qu'Olympe de Gouges ait envisagé elle-même une référence en particulier, mais il est toutefois laissé au destinataire (le lecteur) le choix de déterminer la référence, parce que le terme *on* réfère à une subjectivité et qu'en même temps il permet de ne pas prendre position sur la référence propre, « en effaçant en quelque sorte les frontières entre les positions de 1^{er}, 2^e et 3^e personnes » comme l'exprime Maingueneau (2007 : 19). Ainsi, Olympe de Gouges se met à l'extérieur de l'énoncé, et laisse au destinataire réfléchir lui-même.

Encore un exemple :

- (36) Il était bien nécessaire que je dise quelques mots sur les troubles que cause, dit-**on**, le décret en faveur des hommes de couleur, dans nos îles.

Cet extrait contient une sorte de discours rapporté. Nous pouvons nous imaginer que quelqu'un a exprimé que « le décret en faveur des hommes de couleur, dans nos îles, cause des troubles », et qu'Olympe de Gouges reproduit cet énoncé. Cependant, en utilisant *on*, elle ne nomme pas

clairement *qui* l'a dit. L'effet en est une incertitude concernant le destinataire du discours rapporté. De plus, l'emploi de *on* peut créer une sorte de « vérité générale », si nous l'interprétons comme « tout le monde sait que le décret en faveur des hommes de couleur, dans nos îles, cause des troubles ». En même temps il faut considérer le contexte. Il est bien connu qu'Olympe de Gouges est favorable à l'abolition de l'esclavage, elle a écrit de nombreux textes sur ce sujet.³⁴ En conséquence, il est peu probable qu'elle considère le discours rapporté comme une vérité générale. Dans le même paragraphe que l'extrait, elle décrit comment « Les Colons prétendent régner en despotes sur des hommes dont ils sont les pères et les frères ». Il est alors probable qu'elle les place parmi ceux inclus dans cet *on*. L'emploi de *on* à la place de par exemple *les colons* rend la phrase moins directe, et permet d'élargir le groupe auquel elle réfère. Le pronom *on* désigne tous ceux qui sont pour l'esclavage, tous ceux susceptibles de penser que « le décret en faveur des hommes de couleur, dans nos îles, cause des troubles ». Ce groupe de personnes est difficile à délimiter et à désigner par un groupe nominal seul (par exemple « les colons » ou « quelques hommes »), et il est donc utile de profiter de la plasticité de *on*. Un autre effet de l'emploi de *on* est qu'il permet à Olympe de Gouges de se désolidariser du discours rapporté. Au lieu de considérer l'énoncé comme une « vérité générale », il est crédible de le juger comme un énoncé sur lequel Olympe de Gouges pose des questions. Elle est méfiante vis-à-vis de cet énoncé. Selon Maingueneau (2013 : 156-157), *dit-on* est un marqueur de la modalisation en discours second qui signale que le destinataire ne prend pas l'énoncé actuel à son compte. Le contexte rend clair le fait qu'Olympe de Gouges ne se place pas parmi les êtres désignés ici par *on*.

Voici un dernier exemple de l'emploi de *on* :

- (37) Celle qui ne l'est pas, n'a qu'un faible droit : les lois anciennes et inhumaines lui refusaient ce droit sur le nom & sur le bien de leur père, pour ses enfants, et **l'on** n'a pas fait de nouvelles lois sur cette matière.

La référence du pronom *on* reste toujours ambiguë. Qui Olympe de Gouges désigne-t-elle en utilisant *on* dans l'extrait ci-dessus ? Il faut regarder tout l'extrait pour mieux comprendre le contexte. Olympe de Gouges parle des lois, alors ceux qui sont inclus dans le *on* doivent être

³⁴ Voir par exemple la section 2.4 Olympe de Gouges : une biographie succincte sur la drame *Zamore et Mirza*.

ceux qui ont la capacité de faire ces lois. Cela nous fait penser à l'Assemblée nationale.³⁵ En même temps, en écrivant sa propre *Déclaration* (de 1791), Olympe de Gouges propose elle-même des lois dans dix-sept articles concernant les droits de la femme, et de plus elle propose une « forme du contrat social de l'homme et de la femme » dans la dernière partie de son texte. Alors, elle se juge donc elle aussi capable de faire des lois. Selon cette argumentation, *on* peut inclure tous ceux qui peuvent faire des lois, indépendamment qu'ils en aient le droit légitime ou non. Mais il est obligatoire que le pouvoir législatif ratifie les lois proposées pour qu'elles soient validées. Ainsi, il est probable que le *on* dans l'exemple 37 désigne ce pouvoir, c'est-à-dire l'Assemblée nationale. Lorsqu'Olympe de Gouges se sert néanmoins du terme ambigu *on*, elle ne se prononce pas sur cette question : encore une fois c'est au destinataire de décider de la référence, et par conséquent de juger qui a la responsabilité d'agir pour faire des nouvelles lois.

4.3.8 Bilan

Au total, le nombre de déictiques personnels varie selon le type de récit et sa forme, c'est-à-dire selon la scène englobante, la scène générique et la scénographie. Ainsi, il y a un changement de quels sont les déictiques en majorité selon ces scènes différentes. Dans la *Déclaration* de 1791 in extenso il y a beaucoup de déictiques de personne. Il y en a même dans la partie des articles où nous nous attendions à un langage objectif. À travers différents tableaux, nous avons vu qu'il y a une fréquence relativement élevée de déictiques personnels et de FNA. L'emploi de ces éléments indique une interaction, et marque qu'Olympe de Gouges fait appel aux lecteurs. Le texte est centré sur le destinataire et le destinataire, et nous avons constaté que les fonctions émotive et conative dominent. Il y a une alternance entre l'importance des deux selon la répartition des occurrences des termes désignant soit le destinataire, soit le destinataire, démontrée par la fréquence relative des deux. Lorsque le texte se centre sur le destinataire il y a une majorité de déictiques de la deuxième personne, et lorsque le texte se centre sur le destinataire il y a une majorité de déictiques de la première personne. Le style personnel marqué par l'emploi des déictiques personnels rend le texte plus direct, et en conséquence le destinataire pourrait se sentir plus touché.

³⁵ Remarque : il faut noter que le système politique à l'époque n'était pas équivalent du système de la V^{ème} République d'aujourd'hui. Montesquieu a publié *De l'esprit des lois* en 1748 et y a présenté l'idée de la séparation des lois. En 1791, l'année où la *Déclaration* d'Olympe de Gouges est publiée, l'Assemblée nationale constitue le pouvoir législatif.

L'usage des déictiques en combinaison avec d'autres termes non-déictiques permet d'alterner entre un style personnel et un style non-personnel, c'est-à-dire entre un langage subjectif et un langage plus objectif. En outre, il peut marquer l'opposition entre les sexes, entre l'homme et la femme, et ainsi étayer l'objectif d'Olympe de Gouges de réclamer les droits des femmes et l'égalité des sexes. L'alternance des pronoms *tu/vous* dans les parties distinctes peut avoir des effets différents. Elle peut marquer la politesse/non-politesse, l'appartenance à des groupes différents, ou elle peut être un moyen de dégrader l'homme.

Enfin, l'usage du pronom caractéristique *on* permet des effets particuliers. Son ambiguïté entraîne que le destinataire n'est pas obligé d'adopter un point de vue clair concernant sa référence. Le pronom *on* désigne une subjectivité, mais ne marque pas nettement la différence entre les personnes (1^{er}, 2^e, 3^e). *On* permet également au destinataire de se placer en même temps à l'extérieur et à l'intérieur du texte.

4.4 Approche lexicale

Cette section sera consacrée au lexique qu'utilise Olympe de Gouges dans la *Déclaration* de 1791. À travers une étude d'exemples concrets tirés de cette *Déclaration*, nous allons examiner la subjectivité dans le langage en étudiant les choix des différentes unités lexicales dont Olympe de Gouges a fait usage. Un tel examen est pertinent pour notre étude principale qui consiste à analyser les moyens linguistiques et rhétoriques qu'utilise Olympe de Gouges pour « agiter » le peuple de différentes manières. Tandis que nous nous intéressons aux unités lexicales précises dans l'analyse actuelle, il ne convient pas de grouper les exemples selon les parties distinctes du discours (par exemple en traitant d'abord les substantifs, puis les verbes, etc.). La raison est qu'il est nécessaire d'observer les unités dans le cotexte pour mieux concevoir les rapports entre les unités, ainsi qu'entre les choix qui sont faits, afin que l'analyse soit fructueuse. En conséquence, cette section est divisée en parties correspondantes aux parties de la *Déclaration* de 1791. La troisième partie correspondant à la *Déclaration* de 1789, qui se compose du préambule et des dix-sept articles, est déjà étudiée dans la section 4.2 Une comparaison des deux déclarations, qu'il faut voir pour une étude lexicale de cette partie. Des exemples essentiels à l'analyse du lexique seront présentés et commentés dans chaque section ci-dessous. Enfin, dans une dernière section, les points avancés seront récapitulés, ce qui nous amènera à une comparaison des différentes parties de la *Déclaration* de 1791.

4.4.1 La partie adressée à la reine Marie Antoinette

Premièrement, il faut retenir les points que nous avons relevés dans la section 4.3.3 sur les déictiques, où il a été constaté la présence d'une pléthore de termes dans la première partie de la *Déclaration* de 1791 concernant soit le destinataire, soit le destinataire (voir les tableaux 1 et 2). Nous observons que la fréquence relative de ces termes est respectivement de 3,99 % (désignant le destinataire) et de 7,83 % (désignant le destinataire), faisant une fréquence totale de 11,82 %. Cela nous indique tout d'abord que cette partie est écrite dans un style personnel, ensuite qu'elle se centre sur le destinataire, et surtout sur le destinataire. Est-ce que ces faits se manifestent également dans le lexique utilisé ?

Considérons ces trois exemples :

- (38) **Voilà, Madame, voilà** par quels exploits vous devez vous signaler et employer votre crédit. Croyez-moi, **Madame**, notre vie est bien peu de chose, **surtout** pour une Reine, quand cette vie n'est pas embellie par l'amour des peuples, et par les charmes éternels de la bienfaisance.
- (39) **Voilà, Madame, voilà** quels sont mes principes.
- (40) Je suis avec le plus profond respect, **Madame**, Votre **très-humble** et **très-obéissante** servante, De Gouges.

Dans ces extraits, nous retrouvons le moyen rhétorique de la répétition. Plus précisément nous appelons anaphore³⁶ la répétition de mots ou de groupes de mots entiers en tête de segments, ici : *Voilà, Madame, voilà* (Molinié 1993 : 132). De plus, la FNA *Madame* est utilisée en tout quatre fois dans les trois extraits. Les effets de ces répétitions sont multiples. En premier lieu, elles donnent du rythme à la phrase en suscitant un effet musical et la phrase devient sonore. Puis, elles soulignent le sujet présenté dans la phrase en attirant l'attention du lecteur sur le sujet. Cet effet est renforcé grâce au sens d'un des termes répété, *voilà*, qui en lui-même exige l'attention. Nous voyons que la répétition recourt au destinataire, en même temps qu'il y a des traces du destinataire qui lance cet appel au destinataire. Alors, c'est notamment la fonction

³⁶ Il ne faut pas confondre ce terme « anaphore » lié à la rhétorique avec l'anaphore grammaticale mentionné dans la section 3.2 qui désigne une unité linguistique (pronom, GN) renvoyant à un constituant qui se situe avant l'anaphorique, et dont l'interprétation référentielle dépend.

émotive, exprimant les sentiments du destinataire, et la fonction conative, liée au destinataire, qui se font valoir.

L'adverbe *surtout* est un terme considéré portant le trait sémantique [subjectif], en étant un modalisateur qui entraîne un trait évaluatif. Le destinataire fait cette évaluation par un jugement de réalité. Olympe de Gouges exprime comment chaque individu a besoin d'amour et le présente comme une vérité. Puis elle renforce ce sentiment d'une vérité à travers l'emploi de l'adverbe en précisant que cela vaut *surtout pour une Reine*. En ajoutant l'adverbe *surtout*, elle met l'accent sur le destinataire et sur le destinataire. Les fonctions émotive et conative dominent.

La dernière phrase d'exemple 40, *votre très-humble et très-obéissante servante, De Gouges*, montre bien comment le lexique choisi peut marquer le style personnel à travers les traces du destinataire et destinataire. L'emploi du déictique personnel *votre* dans la partie adressée à la reine Marie Antoinette est déjà commenté dans la section 4.3.3. De surcroît, les deux adjectifs, *humble* et *obéissante*, ainsi que les deux occurrences de l'adverbe *très* qui les précèdent sont tous des marqueurs d'un style personnel et appellatif qui se centre sur le destinataire. Olympe de Gouges se qualifie elle-même comme *très humble* et *très-obéissante*, puis elle signe de son nom propre. Les deux adjectifs portent le trait sémantique [subjectif, mélioratif], appartenant au groupe des adjectifs à valeur affective. Le terme *très* est un adverbe renforçant, et les deux occurrences dans l'exemple intensifient la subjectivité. Un des effets du choix du lexique est qu'Olympe de Gouges se soumet à la reine, et exprime explicitement qu'elle est de son côté contrairement à beaucoup d'autres à l'époque. Olympe de Gouges se déclare *humble* et *obéissante*, attributs attendus des sujets, et des femmes en particulier.³⁷

L'exemple suivant contient plusieurs unités lexicales portant le trait sémantique [subjectif] :

- (41) L'**intrigue**, la **cabale**, les projets **sanguinaires** précipiteraient votre **chûte**, si l'on pouvait vous **soupponner** capable de semblables desseins.

Les termes utilisés ont un aspect sinistre et dramatique. Le destinataire essaie de persuader le destinataire en peignant la situation en noir et en lui faisant peur ; « si vous [le destinataire] ne vous comportez pas dans la manière attendue/propre, on pourrait vous *soupponner capable de*

³⁷ Voir la section 2.3 Liberté pour tous et pour toutes ? La situation des femmes.

semblables desseins, et vous vous trouveriez alors en difficulté ». Le destinataire prend le destinataire par les sentiments, et utilise un langage appellatif pour le convaincre.

Attardons nous sur les adjectifs *déplorable*, *belle* et *malheureux* dans l'exemple suivant :

- (42) Cette révolution ne s'opérera que quand **toutes les femmes seront pénétrées de leur déplorable sort**, & des droits qu'elles ont perdus dans la société. Soutenez, Madame, **une si belle cause ; défendez ce sexe malheureux**, et vous aurez bientôt pour vous une moitié du royaume, et le tiers au moins de l'autre.

Les adjectifs *déplorable* et *malheureux* sont subjectifs et affectifs portant un sens négatif, tandis que *belle* est un adjectif subjectif portant un sens positif. Ce dernier est un évaluatif axiologique, parce que le terme porte un jugement de valeur (positif) sur l'objet dénoté. Que décrivent les différents adjectifs ? De qui ou de quoi parle Olympe de Gouges ? Le premier adjectif, *déplorable*, décrit le substantif *sort*, et les deux termes sont liés aux femmes. Le dernier adjectif, *malheureux*, se rapporte au sexe féminin. Ainsi, nous comprendrons que les deux adjectifs portant un sens négatif sont liés à la femme. Or, l'adjectif portant le trait sémantique [subjectif, mélioratif] décrit la cause pour laquelle Olympe de Gouges lutte, et pour laquelle elle cherche à recevoir le soutien du destinataire. L'effet en semble être de présenter les femmes comme des victimes. Puis, en opposant des adjectifs négatifs aux positifs, la cause apparaît comme plus convenable et plus importante. De plus, lorsque nous étudierons le lexique, il faudra nous arrêter sur le verbe *défendre*. En employant ce verbe, Olympe de Gouges implique que le sexe féminin doit être défendu, et aussi que les femmes ne peuvent pas se défendre toutes seules. La partie est adressée à Marie Antoinette, qui, bien sûr est aussi une femme, mais qui elle peut donner de la force à la cause des femmes en vertu de son statut de femme puissante puisque reine de France.

Le lexique des deux exemples suivants est intéressant lorsque nous regardons de plus près les termes choisis décrivant les différentes périodes au 18^{ème} siècle :

- (43) je n'ai pas attendu pour m'exprimer ainsi, **l'époque de la Liberté** ; je me suis montrée avec la même énergie **dans un temps où l'aveuglement des Despotes punissait une si noble audace**.

- (44) Lorsque tout l'Empire vous accusait et vous rendait responsable de ses calamités, moi seule, **dans un temps de trouble et d'orage**, j'ai eu la force de prendre votre défense.

L'expression *l'époque de la Liberté* dans le premier extrait peut être comprise de deux manières distinctes. Cela peut se référer soit au 18^{ème} siècle en entier, plus connu sous le vocable du siècle des Lumières, soit à la Révolution française de 1789. La dernière interprétation nous semble plus probable à cause des deux raisons suivantes. Premièrement, Olympe de Gouges oppose dans son texte cette *époque de la Liberté* au temps qui la précède, où elle a toujours lutté pour ses principes. Puisqu'elle est née en 1748, elle ne parle probablement pas du siècle en totalité. Deuxièmement, c'est surtout avec la Révolution que serait né le principe de la liberté³⁸, et c'est donc plus probable que cela soit cette période qui coïncide avec *l'époque de la Liberté*. Le terme *liberté* porte le trait sémantique [subjectif, mélioratif], et il est patent qu'Olympe de Gouges considère cette révolution de manière positive. Or, l'époque qui précède la révolution est décrite comme *un temps où l'aveuglement des Despotes punissait une si noble audace*. Les termes utilisés pour dépeindre ce temps portent tous des traits péjoratifs : *aveuglement, despotes, punir*, opposés à la fin de la phrase qui désigne sa propre action, *une si noble audace*, où les termes sont mélioratifs. Olympe de Gouges utilise des termes contrastés pour marquer et souligner des oppositions, et l'effet en semble être la volonté de faire avancer la cause des femmes.

Dans l'exemple 44 ci-dessus est décrit *un temps de trouble et d'orage*. L'époque en question est celle où la reine, avec l'ensemble de la famille royale, était accusée des *calamités de l'Empire*, c'est-à-dire au début de la révolution. Ici, Olympe de Gouges emploie deux substantifs péjoratifs, *trouble* et *orage*, en décrivant cette époque que par ailleurs elle a appréciée. Pourquoi a-t-elle choisi de se servir d'un langage si personnel et vivant, plutôt qu'écrire par exemple *dans ce temps* ou *à l'époque*, ou alors de supprimer la partie (*dans un temps de trouble et d'orage*) entièrement ? Pour en trouver la raison, nous devons consulter le cotexte parce que le reste de l'extrait peut faciliter l'interprétation. D'abord, lorsqu'Olympe de Gouges utilise ces termes pour souligner qu'au moment la période était instable, sa propre action accomplie durant la même période devient encore plus remarquable : *j'ai eu la force de prendre votre défense*. De plus, il n'y a pas d'opposition entre les deux descriptions ; la

³⁸ Voir les sections 2.1 La France et le siècle des Lumières et 2.2 La Révolution française.

révolution peut bien être *un temps de trouble et d'orage* en même temps qu'une *époque de la liberté* qu'Olympe de Gouges valorise.

4.4.2 La partie adressée à l'homme

Au même titre que la première partie, la deuxième est écrite dans un style personnel. Regardons cet exemple :

(45) **HOMME**, es-tu **capable** d'être **juste** ? C'est une **femme** qui t'en fait la question ; tu ne lui **ôteras** pas du moins **ce droit**. Dis-moi ? Qui t'a donné le souverain empire d'opprimer mon sexe ? Ta force ? Tes talents ?

Le ton direct est frappant. En utilisant notre intuition, comme le propose Kerbrat-Orecchioni (1999 : 80-81)³⁹, nous voyons que plusieurs des unités lexicales choisies sont subjectives. L'opposition entre les deux sexes, marquée et soulignée par l'emploi des termes *homme/femme*, est déjà commentée dans la section concernant les déictiques. En outre, il faut remarquer l'utilisation des deux termes *ôtera* et *droit*. Le dernier se réfère à la liberté d'expression, disant que tout individu a le droit de s'exprimer librement.⁴⁰ Implicitement, la phrase d'Olympe de Gouges implique que malgré leur oppression, les femmes doivent avoir le droit de s'exprimer et de poser des questions. De plus, si nous regardons toute la phrase en entier et nous prenons en considération le verbe *ôter* dans son cotexte, la phrase indique que l'homme (le sexe masculin) a ôté d'autres droits aux femmes. Cette insinuation est conforme à la cause des femmes pour laquelle Olympe de Gouges lutte.

D'autre part, l'extrait contient cinq questions au total. Il s'agit de questions rhétoriques auxquelles le destinataire ne s'attend pas à recevoir de réponses. Le but de ce moyen linguistique peut être de faire réfléchir le destinataire. Il faut s'arrêter sur les termes *capable* et *juste* dans la première question. Suivant la classification de Kerbrat-Orecchioni (1999 : 94), ces termes sont des adjectifs subjectifs portant le trait sémantique [mélioratif], plus précisément il s'agit d'évaluatifs axiologiques. La question rhétorique dans laquelle les termes se présentent peut être comprise comme une assertion déguisée. En demandant si l'homme est capable d'être juste, le destinataire signale que quelqu'un a suggéré qu'il ne le soit pas. Malgré la tournure hésitante,

³⁹ Voir la théorie dans la section 3.3.1 Remarques générales.

⁴⁰ Cette liberté est liée à Voltaire et le 18^{ème} siècle, voir la section 2.1 La France et le siècle des Lumières.

la question comporte un sens affirmatif. Il y a une réponse sous-entendue de la question actuelle, et cette réponse sera renforcée à l'aide des termes employés. Elle évoque que l'homme EST capable d'être juste, mais qu'il doit choisir de l'être. Voici encore l'importance de faire réfléchir le destinataire à l'aide de questions rhétoriques, pour que l'homme fasse un choix conscient (« oui, je suis capable d'être juste »). Cette adresse directe au destinataire montre également que la fonction conative domine dans l'extrait. De plus, la fonction émotive se manifeste, marquée par les traces du destinataire qui pose ces questions rhétoriques.

L'emploi des termes contrastés mentionné dans la section 4.4.1 joue un rôle important aussi dans la deuxième partie de la *Déclaration* de 1791. Voici un exemple :

(46) **Bizarre, aveugle, boursoufflé** de sciences et **dégénéré, dans ce siècle de lumières et de sagacité**, dans **l'ignorance** la plus **crasse**, il [l'homme] veut **commander en despote** sur **un sexe qui a reçu toutes les facultés intellectuelles**.

Les termes liés à l'homme portent tous le trait sémantique [subjectif, péjoratif]. Puis, la connotation négative de ces termes se trouve renforcée à cause du contraste aux termes mélioratifs choisis pour désigner le siècle en question (*lumières, sagacité*) et le sexe féminin (*qui a reçu toutes les facultés intellectuelles*). Selon la terminologie de Molinié (1993 : 118-121), il s'agit de l'antithèse, où les oppositions entre l'homme et le siècle/le sexe féminin créent une structure antithétique qui insiste et souligne les qualités. Les oppositions commandent le rythme expressif de l'extrait.

4.4.3 La partie adressée à la femme

Dans la suite nous regardons quelques exemples afin d'étudier le lexique et les unités choisies lorsqu'Olympe de Gouges s'adresse directement aux femmes dans la quatrième partie. Prenons d'abord un exemple tiré du tout début de cette partie :

(47) **Femme, réveille-toi ; le tocsin de la raison** se fait entendre dans tout l'univers ; reconnois tes **droits**. **Le puissant empire de la nature** n'est plus environné de **préjugés**, de **fanatisme**, de **superstition** et de **mensonges**. **Le flambeau de la vérité** a **dissipé** tous les **nuages de la sottise** et de **l'usurpation**.

De nouveau, il y a des oppositions entre les différentes unités lexicales choisies. D'un côté il y a les substantifs négatifs *tocsin*, *préjugés*, *fanatisme*, *superstition*, *mensonge*, *sottise*, et *usurpation*, et de l'autre côté il y a les substantifs *raison*, *empire*, *nature*, *flambeau*, et *vérité* donnant des connotations positives. De surcroît, l'adjectif mélioratif *puissant* précède *empire de la nature*, renforçant cette tournure positive. Olympe de Gouges étaye ses arguments et références à la raison et à la nature, conformément à la pratique de l'époque et aux idées qui avaient émergé pendant le siècle des Lumières.⁴¹ Le verbe *dissiper* a une connotation négative dans la phrase en question, puisqu'on cherche à dissiper les choses qu'on n'aime pas. Larousse en ligne donne la définition suivante de *dissiper* : « Mettre fin à un état, à un sentiment, à une sensation, les faire cesser ». Alors, dans notre cotexte, l'utilisation de ce verbe implique qu'il est nécessaire de faire disparaître *les nuages de la sottise et de l'usurpation*, et finalement la tournure demeure positive lorsque c'est un acte accompli, marqué par le temps du verbe au passé composé. En utilisant l'impératif, *réveille-toi* et *reconnois*, Olympe de Gouges donne des ordres, et le centre d'attention est dirigé vers le destinataire. Suivant la théorie de Jakobson, la fonction conative domine l'extrait en question. En outre, la fonction émotive se manifeste dans l'extrait, marquée par la présence soutenue du destinataire.

Cette présence du destinataire se manifeste également dans les autres passages du texte :

- (48) Le gouvernement français, **surtout**, a dépendu, pendant des siècles, de l'administration nocturne des femmes ; le cabinet n'avait point de secret pour leur indiscretion ; ambassade, commandement, ministère, présidence, pontificat, cardinalat ; enfin tout ce qui caractérise **la sottise des hommes, profane et sacré**, tout a été soumis à la **cupidité** et à l'**ambition** de ce sexe autrefois **méprisable et respecté**, et depuis la révolution, **respectable et méprisé**.

L'adverbe renforçant *surtout* est déjà commenté dans le cadre des exemples 7 et 38. Il faut toutefois ajouter l'implication produite par le terme dans ce cotexte précis. En ajoutant *surtout*, Olympe de Gouges dit implicitement qu'il y a aussi d'autres « gestions » en supplément du gouvernement français qui ont *dépendu, pendant des siècles, de l'administration nocturne des femmes*. Dans le cadre de cet extrait, il convient d'évoquer le contexte historique. L'Assemblée nationale constituante est d'abord proclamée par le Tiers Etat le 17 juin 1789. Or, après le 23 juin, les députés des autres ordres rejoignent le Tiers, et l'Assemblée se compose alors de 1315

⁴¹ Nous avons constaté le même en étudiant les articles de la *Déclaration* de 1791, voir la section 4.2.2 Le 2^{ème} groupe : additions (exemple 11) et la section 4.4.4 La dernière partie : Forme du contrat social (exemple 53).

députés, dont la moitié des représentants est de la noblesse et du clergé (Soboul 1989 : 46-47). Lorsqu'Olympe de Gouges parle du *gouvernement français*, elle réfère probablement à cette Assemblée nationale constituante autoproclamée, étant donné qu'il n'y a pas vraiment d'autre gouvernement à ce moment-là. Ensuite, elle cite des groupements explicites afin de montrer que personne n'est exclu : *ambassade, commandement, ministère, présidence, pontificat, cardinalat*, puis cet effet se renforce lorsqu'elle intercale *profane et sacré*.

En outre, dans l'exemple 48 ci-dessus, le substantif négatif *sottise* se produit, lié aux hommes. Les termes liés aux femmes sont *cupidité, ambition, méprisable, respecté, respectable* et *méprisé*. Il faut regarder le cotexte afin de les analyser. Dans cette partie, Olympe de Gouges s'adresse directement aux femmes dans le but de les faire agir elles-mêmes. Tandis qu'elle cherche à faire avancer les droits des femmes, en parlant ainsi des femmes d'une manière positive, elle rejette une partie de la responsabilité de l'oppression des femmes sur les femmes elles-mêmes : « femme, réveille-toi (...) reconnois tes droits » (voir exemple 47). Les termes *méprisable* et *respecté* sont liés à la condition des femmes avant la Révolution, alors que les termes *respectable* et *méprisé* sont liés à la condition des femmes *depuis la révolution*. Le terme *cupidité* porte le trait sémantique [subjectif, péjoratif]. La connotation liée au terme *ambition* peut être comprise comme soit péjoratif, soit mélioratif, selon le contexte. Retenons la variabilité et l'instabilité des axiologiques présentées dans la section 3.3.2 Axiologisation. Dans l'exemple ci-dessus, le co(n)texte donne des connotations négatives, étant donné que le terme est lié à *cupidité*. Lorsque le premier terme, *cupidité*, porte un trait négatif, le deuxième terme, *ambition*, acquiert également une valeur dévalorisante.

De surcroît, la dernière phrase, *ce sexe autrefois méprisable et respecté, et depuis la révolution, respectable et méprisé*, nous donne encore un exemple d'une figure d'opposition, plus précisément du chiasme, « par quoi des enchaînements syntagmatiques ou phrastiques se réalisent par mise en contiguïté ou par renversement de suites lexicales homologues » (Molinié 1993 : 133). L'opposition peut être représentée par la structure suivante A B B'A'. L'effet du chiasme est de souligner la liaison des mots, et de renforcer leur opposition par l'inversion des places.

Il faut également consulter le contexte en étudiant l'exemple suivant :

- (49) **Le mariage est le tombeau de la confiance & de l'amour.** La femme mariée peut impunément donner des **bâtards** à son mari, et la fortune qui ne leur appartient pas. Celle qui ne l'est pas, n'a **qu'un faible droit : les lois anciennes et inhumaines** lui refusaient **ce droit** sur le nom & sur le bien de leur père, pour ses enfants, et l'on n'a pas fait de nouvelles lois sur cette matière.

Regardons d'abord le début : *Le mariage est le tombeau de la confiance & de l'amour*. Le lexique choisi porte un trait subjectif. Nous y trouvons une opposition entre le terme *tombeau*, avec une connotation négative, et les termes *confiance* et *l'amour*, avec une connotation positive. Olympe de Gouges était mal mariée, fait qu'elle exprime elle-même dans *Mémoire de Madame de Valmont* :

J'avais à peine quatorze ans (...) que l'on me maria à un homme que je n'aimais point, et qui n'était ni riche ni bien né. Je fus sacrifiée sans aucune raison qui puisse balancer la répugnance que j'avais pour cet homme. On refusa même, je ne sais pourquoi, de me donner à un homme de qualité qui voulait m'épouser : je me sentais dès lors, au-dessus de mon état, et si j'avais pu suivre mon goût, ma vie aurait été moins variée et il n'y aurait de romanesque que ma naissance.⁴² (De Gouges 1986 : 221)

Après la mort de son mari, elle n'a plus voulu porter son nom, et elle l'a changé en Olympe de Gouges. Elle ne s'est jamais remariée. En outre, elle a exigé le droit au divorce (Mousset 2003 : 32-33). Voici les faits qui assistent à la compréhension de l'assertion citée ci-dessus dans l'exemple 49, énoncée par Olympe de Gouges. De surcroît, le reste de l'extrait traite les droits des femmes qui ne sont pas mariées, et les droits des enfants naturels à l'héritage paternel. Ce thème est aussi traité dans la dernière partie de la *Déclaration* de 1791, et nous compléterons les commentaires contextuels sur ce sujet ci-dessous, dans la section 4.4.4, en étudiant des exemples concrets tirés de cette partie. À présent, nous nous contenterons de souligner le fait qu'Olympe de Gouges milite, non seulement pour les droits des femmes mais aussi pour plusieurs autres causes. Ses divers engagements sont mis en évidence également dans la *Déclaration* de 1791, bien que la cause principale reste, évidemment, les droits des femmes.

Afin de terminer l'analyse du lexique dans cette partie, nous regardons un dernier exemple :

⁴² En réalité, elle a dix-sept ans lorsqu'elle se marie (à la place de quatorze, qu'elle écrit elle-même). Voici encore comment elle joue sur son identité, comme relevé dans la section 2.4 Olympe de Gouges : une biographie succincte.

(50) Sous l'ancien régime, tout étoit **vicieux**, tout étoit **coupable** ; mais ne pourroit-on pas apercevoir **l'amélioration** des choses dans la substance même des **vices** ?

Les adjectifs *vicieux* et *coupable* sont subjectifs, péjoratifs, appartenant à la catégorie des affectifs. Ils décrivent l'état de *tout* pendant l'ancien régime, et ils sont opposés au substantif *amélioration* qui a une connotation positive. Bien qu'Olympe de Gouges ne soit pas contente de l'état de choses pendant la Révolution, l'extrait montre qu'elle le trouve pourtant mieux qu'avant, c'est-à-dire que pendant l'ancien régime.

4.4.4 La dernière partie : Forme du contrat social

La cinquième partie est la plus longue de la *Déclaration* de 1791, et il y a de nombreuses unités lexicales intéressantes à étudier. Nous analyserons quelques-unes de ces unités en donnant des exemples commentés tirés de cette partie. Cependant, avant de commencer l'étude du lexique, nous commenterons le contexte historique en poursuivant l'argumentation du passage ci-dessus lié à la biographie d'Olympe de Gouges. Ensuite nous apprécierons également le contexte historique en liant cette biographie aux coutumes et aux lois en vigueur à l'époque. Une perspective contrastive sera donnée par une comparaison de ces lois avec quelques-unes des lois qui suivirent. Cette étude contextuelle sert à répondre à la question de recherche suivante : quelles sont les raisons historiques qui ont poussé Olympe de Gouges à faire la *Déclaration* ?⁴³

Le premier paragraphe de la dernière partie est une *formule de l'acte conjugal*, comme l'exprime Olympe de Gouges elle-même, et pour entrer directement en matière nous commencerons par citer cette formule in extenso :

(51) Forme du Contrat social de l'Homme et de la Femme.

Nous N et N, mus par notre propre volonté, nous unissons pour le terme de notre vie, et pour la durée de nos penchans mutuels, aux conditions suivantes : Nous entendons & voulons mettre nos fortunes en communauté, en nous réservant cependant le droit de les séparer en faveur de nos enfants, et de ceux que nous pourrions avoir d'une inclination particulière, reconnaissant mutuellement que notre bien appartient directement à nos enfants, **de quelque lit qu'ils sortent**, et que tous indistinctement ont le droit de porter le nom des pères et mères qui les ont avoués, et nous imposons de souscrire à la loi qui punit l'abnégation de son propre sang. Nous nous obligeons également, au cas de séparation, de faire le partage de notre fortune, et de prélever la portion de nos enfants indiquée par la loi ; et, au cas d'union parfaite, celui qui

⁴³ Voir le chapitre 1 Introduction, la section 1.2 Problématique

viendrait à mourir, se désisterait de la moitié de ses propriétés en faveur de ses enfants ; et si l'un mourait sans enfants, le survivant hériterait de droit, à moins que le mourant n'ait disposé de la moitié du bien commun en faveur de qui il jugerait à propos.

Est-ce que les propositions faites par Olympe de Gouges représentent des idées nouvelles à l'époque ? Ce qu'elle propose est une sorte d'accord entre la femme et l'homme où les deux sont égaux, basé sur quelques conditions précises, à la place du mariage traditionnel. Depuis le 16^{ème} siècle, le mariage légitime est un acte public et officiel (Soboul 1989 : 434). Or, un an après la parution de la *Déclaration* de 1791, la loi des 20-25 septembre 1792 est adoptée, disant que le mariage n'est plus qu'un contrat purement civil, et que « le consentement libre des futurs époux est la condition essentielle de sa validité » (ibid. : 433-434).

En ce qui concerne la filiation, Olympe de Gouges lutte pour les droits des femmes qui donnent naissance aux enfants hors du mariage, ainsi que pour les droits des enfants naturels à l'héritage paternel. Rappelons l'exemple 49 étudié ci-dessus dans la section 4.4.3 La partie adressée à la femme, traitant les mêmes sujets. Là, nous avons évoqué les faits liés au mariage d'Olympe de Gouges. Maintenant, nous rappelons qu'il y a des incertitudes attachées à l'identité de son père.⁴⁴ Olympe de Gouges raconte elle-même que son père naturel est Lefranc de Pompignan, et qu'il est affectionné envers elle : « Le Marquis poussa la tendresse pour moi jusqu'à renoncer aux bienséances, en m'appelant publiquement sa fille » (De Gouges 1986 : 218-219). Sophie Mousset (2003 : 28) confirme que cette tendresse persistait jusqu'à ce que la mère de la petite Marie Gouze se remarie. Marie a alors quatre ans : « la tendresse paternelle manque, dès lors, à Marie. ». Ces faits peuvent aider à expliquer l'engagement d'Olympe de Gouges pour les enfants naturels. En étudiant le contexte historique, nous voyons qu'il n'y a pas de changements concernant les actions en recherche de paternité en France à l'époque. Ce n'est qu'en 1912 que ce droit est fixé par la loi en France. Or, la situation des enfants naturels est améliorée pendant la Révolution. Sous l'Ancien Régime, ces enfants, appelés *bâtards*, n'ont pas droit à l'héritage paternel. En 1793, l'Assemblée législative adopte une loi qui « assimile aux enfants légitimes les enfants naturels, à l'exclusion toutefois des adultérins et incestueux » (Soboul 1989 : 414-415, 549-550).

Regardons en suite le droit au divorce. Selon la *Dictionnaire historique de la révolution française* (Soboul 1989 : 434), le courant divortiaire s'est amplifié les vingt dernières années

⁴⁴ Voir section 2.4 Olympe de Gouges : une biographie succincte.

de l'Ancien Régime. Or, lorsque la loi des 20-25 septembre 1792 est adoptée, ce courant est dépassé. Le premier article (titre IV, section V) de la loi constate : « Aux termes de la Constitution, le mariage est dissoluble par le divorce ». Ainsi, nous pouvons dire que la formule proposée par Olympe de Gouges devance la loi adoptée par l'Assemblée nationale, et que la Révolution entraîne des changements dans ce domaine. Cependant, la loi ne demeure pas longtemps : en 1816, le droit de se divorcer est abrogé. Il n'est rétabli qu'en 1884, presque un siècle après qu'Olympe de Gouges ait proposé sa formule.

Dans l'ensemble, Olympe de Gouges a des idées innovantes, et elle a proposé une forme du contrat qui transgresse les coutumes et les lois de l'époque. John R. Cole argumente que sa *forme du contrat social de l'homme et de la femme* est dans quelques aspects analogue aux idées révolutionnaires des députés de l'Assemblée nationale, tandis que dans d'autres aspects, « she went far beyond the limits of what they would ever legislate » (2011 : 143). Cette argumentation est conforme à la nôtre, puisque quelques-unes de ses propositions et de ses idées seront adaptées mais bien plus tard, tandis que d'autres ne le seront jamais.

Revenons maintenant à l'analyse du lexique. Dans l'ensemble, les unités lexicales utilisées dans la forme du contrat nous semblent plus objectives que celles utilisées dans les autres passages de la *Déclaration* de 1791. Lorsqu'il s'agit d'une proposition du contrat conjugal, ce fait n'est pas étonnant. Toutefois, ce passage n'est pas non plus exempt de tournures portant le trait sémantique subjectif. Regardons l'insertion dans la phrase suivante : (...) *reconnaissant mutuellement que notre bien appartient directement à nos enfants, de quelque lit qu'ils sortent* (...). C'est l'insertion en entier, marquée en caractères gras, qui nous semble subjective, plutôt que des unités lexicales individuelles qu'elle comporte. Le langage est franc et vivant, et c'est évident qu'Olympe de Gouges a choisi de se servir des unités subjectives plutôt que d'utiliser un langage objectif. Le résultat est qu'elle met l'accent sur le sujet traité, tout en conservant le style utilisé dans le reste de la *Déclaration* de 1791.

La forme du contrat est suivie de ce passage, où Olympe de Gouges fait des réflexions sur son propre accord conjugal :

- (52) Voilà à-peu-près la formule de l'acte conjugal dont je propose l'exécution. À la lecture de ce bizarre écrit, je vois s'élever contre moi **les tartuffes, les bégueules, le clergé et toute la séquelle infernale.**

Olympe de Gouges a compris que sa formule peut faire sensation. Tous les substantifs nommant ceux qu'elle voit *s'élever* contre elle portent un trait subjectif péjoratif. L'effet semble être de dégrader ses adversaires. Le langage est si fort que les axiologiques fonctionnent pragmatiquement comme des injures.⁴⁵ Sans aucun doute, Olympe de Gouges n'est pas affectionnée envers les personnes et les groupes qu'elle nomme ainsi.

Ensuite, elle montre comment cette loi pourrait avoir des effets positifs :

- (53) Cette loi conservera **peut-être** le bien de la communauté, et retiendra le **désordre** qui conduit tant de **victimes** dans **les hospices de l'opprobre, de la bassesse et de la dégénération des principes humains**, où, depuis long-tems, **gémît la nature**.

Une raison pour laquelle elle juge nécessaire d'exprimer les effets positifs éventuels peut être qu'elle cherche à prévenir des oppositions probables et prévisibles (voir l'exemple 52). La fonction émotive domine dans l'extrait qui porte des traces du destinataire. D'abord, l'adverbe *peut-être* est un modalisateur impliquant un jugement de vérité. Le destinataire exprime son attitude hésitante ; Olympe de Gouges croit que cette loi conservera *le bien de la communauté*, mais elle n'en n'est pas sûre. L'emploi de cet adverbe, *peut-être*, est surtout intéressant si nous prenons en considération le ton persuasif et confiant du reste de la *Déclaration* de 1791. Pourquoi Olympe de Gouges a-t-elle choisi de marquer son incertitude dans ce passage en parlant de sa proposition d'un contrat conjugal ? La question est laissée sans réponse satisfaisante. De plus, l'extrait contient les termes subjectifs négatifs *désordre*, *victimes*, *hospices*, *opprobre*, *bassesse*, *dégénération*, tous liés à la situation dans laquelle on se trouve si la loi qu'Olympe de Gouges propose n'était pas adoptée. Finalement, elle exprime comment même la nature *gémît* à cause du *désordre*. De nouveau, elle fonde son argumentation sur la nature conformément au courant du siècle des Lumières.

Cette tradition se voit également dans l'exemple suivant :

- (54) Il était bien nécessaire que je dise quelques mots sur les troubles que cause, dit-on, le décret en faveur des hommes de couleur, dans nos îles. C'est là où **la nature frémit d'horreur** ; c'est là où **la raison et l'humanité**, n'ont pas encore touché **les**

⁴⁵ Voir la section 3.3.2 Axiologisation.

âmes endurcies ; c'est là **surtout** où la division et la discorde agitent leurs habitants.

L'opposition entre les termes positifs, *nature*, *raison*, *l'humanité*, et les termes négatifs, *frémit*, *horreur*, *endurcies*, renforce les points avancés. L'adverbe *surtout* est un modalisateur portant un trait subjectif du fait qu'il porte un jugement de vérité. La fonction émotive domine. De surcroît, l'extrait montre comment Olympe de Gouges traite d'autres sujets, ici celui d'esclavagisme. Nous en regardons un autre exemple :

(55) Ces colons **inhumains** disent : notre sang circule dans leurs veines, mais **nous le répandrons tout**, s'il le faut, pour **assouvir notre cupidité**, ou **notre aveugle ambition**.

L'adjectif péjoratif *inhumains* est utilisé pour décrire les colons. Puis le verbe *disent* introduit un discours rapporté imaginé. La citation imaginaire des colons contient de même des termes négatifs, *cupidité*, *aveugle* et *ambition*. Le dernier terme, *ambition*, reçoit une connotation négative à cause du contexte, en étant précédé de l'adjectif péjoratif *aveugle*.⁴⁶ De plus, Olympe de Gouges attribue des qualités négatives aux colons, en suggérant qu'ils sont disposés à répandre le sang des *hommes de couleur* si c'est dans leurs intérêts. Le but d'employer des termes négatifs pour désigner les colons est de les dégrader.

Un autre sujet abordé par Olympe de Gouges est la protection des filles publiques :

(56) Je voudrais, en même temps, comme je l'ai exposée dans le bonheur primitif de l'homme, en 1788, que **les filles publiques** fussent placées dans des quartiers désignés. Ce ne sont pas **les femmes publiques** qui contribuent le plus à la **dépravation** des moeurs, ce sont les femmes de la société.

En ce qui concerne le lexique, les termes *filles publiques* et *femmes publiques* sont des termes relativement neutres en comparaison des termes péjoratifs désignant par exemple les colons ou ses adversaires dans les extraits commentés ci-dessus. Cela est conforme aux causes défendues par Olympe de Gouges. Elle cherche à dégrader les puissants en utilisant des unités lexicales péjoratives, tandis qu'elle utilise des termes neutres ou mélioratifs en désignant les groupes

⁴⁶ Voir les commentaires de l'exemple 48, ainsi que la section 3.3.2 Axiologisation sur l'instabilité de ces termes.

faibles et/ou marginaux. Un exemple en est qu'elle attribue *la dépravation des mœurs* aux femmes de la société qui sont supérieures aux femmes publiques dans la hiérarchie sociale. Voici deux autres exemples des termes péjoratifs qu'elle utilise pour dégrader ses adversaires, ici plus précisément un commissaire de paix :

(57) Alors, cet homme, ou, pour mieux dire, **ce forcené** (...)

(58) Le **grave** magistrat, **en redingote poudreuse & dégoûtante comme sa conversation**, m'a dit plaisamment : cette affaire ira sans doute à l'Assemblée Nationale !

Encore une fois, les termes péjoratifs utilisés sont si forts qu'ils fonctionnent pragmatiquement comme des injures. Les descriptions du magistrat font partie d'une histoire personnelle vécue par Olympe de Gouges, où elle se sentit mal traitée. Elle critique vivement à la fois l'apparence et le comportement du commissaire. Elle refuse de l'appeler un homme, et elle le dégrade en le nommant un *forcené*.

Ces termes péjoratifs et injurieux contrastent avec les termes qu'elle utilise lorsqu'elle parle d'elle-même :

(59) Il ignorait sans doute que **la femme qui réclamait sa justice** étoit **la femme auteur de tant de bienfaisance & d'équité**. Sans avoir égard à mes **raisons**, il me **condamne impitoyablement** à payer au cocher ce qu'il me demandait.

Olympe de Gouges est *la femme qui réclamait sa justice, la femme auteur de tant de bienfaisance et d'équité*, qui a des *raisons*. Tous ces mots ont une connotation positive. La modestie n'est pas son fort, et nous pouvons argumenter qu'elle a une haute opinion d'elle-même. Cependant, connaissant ses engagements et ses luttes, nous ne pouvons qu'approuver les termes mélioratifs qu'elle utilise. L'adverbe *impitoyablement* décrit l'action de *condamner* Olympe de Gouges, fait par le commissaire de paix, et ainsi c'est à lui que les deux termes négatifs sont liés. En même temps que de montrer comment Olympe de Gouges est bonne et équitable, les choix des termes renforcent la dégradation de ses adversaires en révélant l'opposition entre elle-même et le commissaire, qui est sans pitié.

Après avoir raconté son histoire personnelle, elle termine en mettant tout le système juridique en doute :

(60) La justice **ne se rend pas** ; la loi est **méconnue**, & la police se fait, **Dieu sait comment**.

(61) Que font ces juges de paix ? que font ces commissaires, ces inspecteurs du nouveau régime ? **Rien que des sottises & des monopoles**. L'Assemblée Nationale **doit** fixer toute son attention sur cette partie qui embrasse l'ordre social.

La justice, la loi, la police, les juges de paix, aucune des instances ne fonctionne, selon Olympe de Gouges. L'exemple 61 contient deux questions rhétoriques qui ont pour effet d'insister et de mettre l'accent sur le problème. Lorsqu'Olympe de Gouges répond elle-même, cet accent est renforcé. Les termes utilisés dans la réponse, *rien que, sottises, monopoles*, sont négatifs. En posant des questions rhétoriques, Olympe de Gouges s'adresse implicitement au destinataire, et la fonction conative se manifeste à côté de la fonction émotive. Puis, elle propose une solution sous la forme d'une recommandation, ou une requête : *L'Assemblée Nationale doit fixer toute son attention sur cette partie qui embrasse l'ordre social*. Le verbe modal *doit* pourrait marquer un ordre, mais puisqu'Olympe de Gouges n'est pas en position de commander l'Assemblée nationale, il nous semble plus correct d'interpréter la solution proposée comme étant une recommandation, voire même une demande.

Ainsi se termine la *Déclaration* de 1791. Mais les circonstances en septembre 1791 incitent Olympe de Gouges à la commenter, et c'est pourquoi elle écrit un post-scriptum. Nous terminons les commentaires sur le lexique dans cette partie en regardant l'extrait suivant :

(62) Cependant je ne puis m'empêcher d'arrêter la presse, et **de faire éclater la pure joie**, que mon cœur a ressentie à la nouvelle que le roi venait d'accepter la Constitution, et que l'assemblée nationale, **que j'adore actuellement, sans excepter l'abbé Maury ; et la Fayette est un dieu**, avoit proclamé d'une voix unanime une amnistie générale. **Providence divine**, fais que **cette joie publique** ne soit pas une **fausse illusion** !

Le changement de l'humeur et du ton utilisé est frappant. Elle passe de critiquer le système politique (d'un ton brusque), à *faire éclater la pure joie*. Il faut consulter le contexte historique. Le post-scriptum traite la nouvelle que le roi accepte la constitution le 14 septembre, et puis

que l'Assemblée nationale proclame une amnistie générale. Nous avons constaté qu'Olympe de Gouges défend le roi en même temps qu'elle se déclare républicaine (voir la section 4.3.3). Encore une fois nous verrons l'ambiguïté de sa position politique. Elle adore l'Assemblée nationale, et elle inclut Maury et la Fayette bien que les deux soient des nobles. La raison pour laquelle elle est si contente est qu'elle espère une réconciliation des pouvoirs politiques :

Now that Louis XVI had given up his opposition to the Constitution, Talleyrand was no longer defying the pope as a constitutional bishop, and Lafayette was no longer enforcing martial law as the commander of the National Guard, there was hope: the king had committed himself to the rule of law, the former bishop to the public schools under the aegis of the state, and the general to the amnesty for offences on both sides of political divides. (Cole 2011 : 192-193).

Les unités lexicales dans le post-scriptum sont positives. Regardons la dernière phrase citée dans l'exemple 62 ci-dessus : *Providence divine, fais que cette joie publique ne soit pas une fausse illusion !* Olympe de Gouges considère les événements du moment comme la base d'une *joie publique*. Tandis qu'elle a auparavant lié ses arguments à la nature et à la raison, elle se tourne à présent vers la religion et se sert alors de l'expression *providence divine*. Le style d'Olympe de Gouges est toujours personnel, mais le post-scriptum se distingue quand même des autres passages à cause d'un changement du style et du ton. Le style reste personnel, mais encore plus fortement et le ton devient exclusivement positif à la différence des autres parties de la *Déclaration* de 1791. L'effet de ce changement de style est que le sentiment positif provoqué par les nouvelles est renforcé. Le changement du style est probablement un résultat de la joie réelle qu'a ressentie Olympe de Gouges en recevant ces nouvelles. Ainsi, le changement de style n'est pas nécessairement fait délibérément, et en conséquence l'effet produit n'est peut-être pas fait exprès non plus.

4.4.5 Bilan

Dans la section 4.4 Approche lexicale, nous avons analysé le lexique de la *Déclaration* de 1791 afin d'étudier de quelle manière les unités lexicales choisies marquent la subjectivité dans le langage. À travers cette étude nous avons également fait des commentaires sur le contexte historique ainsi que sur la biographie d'Olympe de Gouges. Le but était de repérer quelques faits historiques dans l'intention de répondre à notre question de recherche suivante : quelles sont les raisons historiques qui ont poussé Olympe de Gouges à faire la *Déclaration* de 1791 ?

En consultant le contexte, nous avons trouvé que quelques points avancés par Olympe de Gouges se lient aux événements dans sa propre vie. Elle fonde ses arguments sur la nature et la raison, conformément aux habitudes du siècle des Lumières. Les lois qu'elle propose représentent des idées innovantes à l'époque.

La subjectivité et le style personnel utilisé sont des points communs à toutes les parties de la *Déclaration* de 1791. Les parties où Olympe de Gouges s'adresse directement à quelqu'un (la reine, l'homme, ou la femme) comportent encore plus d'unités subjectives que les parties contenant des propositions de lois.⁴⁷ Or, un des points avancés, le plus imprévu, est précisément le fait que *toutes* les parties sont subjectives, même les propositions de lois.

Dans toutes les quatre parties, la fonction émotive liée au destinataire et la fonction conative liée au destinataire se manifestent. Les parties contiennent des moyens linguistiques et rhétoriques différents qu'Olympe de Gouges utilise pour « agiter » le peuple. Parmi les moyens représentés on note par exemple la répétition, des questions rhétoriques, l'impératif, et des termes contrastés. Tous ces moyens ont des effets concrets : ils attirent l'attention du destinataire et le font réfléchir, ils aident à persuader et à convaincre le destinataire, et ils mettent l'accent sur le sujet présenté en le soulignant et en renforçant l'argumentation. L'alternance entre des termes péjoratifs et des termes mélioratifs se produit dans toutes les parties et crée des oppositions nettes. Ainsi, les moyens linguistiques et rhétoriques aident à faire avancer la cause d'égalité des deux sexes pour laquelle Olympe de Gouges lutte.

⁴⁷ Plus précisément la troisième partie contenant le préambule et les articles, analysée dans la section 4.2 Une comparaison des deux déclarations, et le premier passage de la dernière partie « Forme du contrat social de l'homme et de la femme », analysé dans la section 4.4.4 La dernière partie : Forme du contrat social.

5. Conclusion

Dans ce chapitre, nous chercherons à récapituler les points étudiés dans ce mémoire afin de pouvoir donner des réponses possibles à nos questions de recherche présentées dans la section 1.2 Problématique. Finalement, quelques études ultérieures possibles seront proposées.

Ce mémoire se centre sur Olympe de Gouges, personnalité historique et féministe avant l'heure, connue pour avoir écrit *La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* déjà en 1791. Dans notre étude nous avons fait une analyse linguistique et discursive de ce texte. La méthode appliquée est de type qualitatif. Nous nous sommes appuyés surtout sur l'approche théorique de Kerbrat-Orecchioni dans *L'énonciation* (1999), toutefois d'autres œuvres théoriques nous ont été également utiles.

Notre question principale était : quels sont les moyens linguistiques et rhétoriques utilisés par Olympe de Gouges pour « agiter » le peuple de différentes manières avec la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* (1791) ? Cette question a été étudiée à travers une analyse à la fois linguistique et discursive. Afin de mieux structurer et ainsi faciliter l'analyse, nous avons précisé quatre questions accessoires auxquelles il faut répondre. La première question se rapporte à l'interprétation globale de la *Déclaration* de 1791, tandis que les trois autres sont pertinentes pour répondre à notre question principale. Dans ce qui suit, nous résumerons les points avancés dans les différentes parties de notre mémoire en liant ces points aux questions respectives.

D'abord, nous regardons la première question :

- 1) Quelles sont les raisons historiques qui ont poussé Olympe de Gouges à écrire la *Déclaration* de 1791 ?

Pour trouver la réponse, il est nécessaire de situer le texte analysé dans son contexte historique. D'abord, nous avons vu que le siècle durant lequel Olympe de Gouges a vécu est un siècle avec des progrès scientifiques et philosophiques, liés à la raison. La *Déclaration* de 1791 est publiée en plein milieu de la Révolution française. Les idées qui y sont présentées par Olympe de Gouges se rangent aux courants dominants à l'époque. Puis, elle a écrit la *Déclaration* de 1791

sur le modèle et en réponse de la *Déclaration* de 1789 qui prétend déclarer les droits universels de tous, mais qui pourtant oublie la moitié de l'humanité, dont les femmes. De surcroît, dans la *Déclaration* de 1791, elle aborde d'autres sujets, tels que l'acte conjugal et les droits des enfants naturels. Les sujets abordés doivent également être compris au regard de la biographie d'Olympe de Gouges. Son propre mariage lui fut imposé, et elle ne se remaria jamais après la mort de son mari. De plus, son père légal meurt lorsqu'elle a deux ans, et son père naturel la quitte. Voici probablement quelques raisons de ses divers engagements qui l'ont poussé à écrire la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* en 1791.

Ensuite, nous considérons la deuxième question :

2) Quelles sont les différences linguistiques entre la *Déclaration* de 1789 et la *Déclaration* de 1791 ?

Il faut d'abord indiquer quels sont les différences. Dans la section 4.1 nous avons regardé la scène d'énonciation des deux déclarations, et ainsi constaté que la *Déclaration* de 1791 est plus complexe que son « modèle ». La *Déclaration* de 1791 est un genre mixte contenant cinq parties différentes, tandis que la *Déclaration* de 1789 ne contient qu'une partie. Dans la section 4.2 nous avons comparé le préambule et les dix-sept articles des deux déclarations, et nous avons catégorisé les changements en quatre groupes : les remplacements, les additions, les réductions et les modifications. Nous avons vu qu'en faisant les changements en question, Olympe de Gouges met l'accent sur son objectif d'égalité des deux sexes. Cela pourrait être la raison pour laquelle elle a fait ces changements. L'objectif devient plus apparent grâce aux simplifications et au langage précis et clair qui aident à souligner les points capitaux. De plus, le langage fort et subjectif demande l'attention du destinataire. Les différences marquent une opposition entre les deux déclarations lorsqu'Olympe de Gouges inclut explicitement les deux sexes dans la *Déclaration* de 1791 et les déclare égaux. Elle demande que les femmes soient mises en juxtaposition des hommes, et qu'elles soient incluses dans tous les domaines de la vie publique, comme par exemple dans l'élaboration de la Constitution.

Puis, nous examinerons la troisième question :

3) Comment Olympe de Gouges utilise-t-elle les déictiques personnels ainsi que les formes nominales d'adresse pour « agiter » le peuple de différentes manières ?

L'emploi des déictiques personnels et les formes nominales d'adresse est étudié dans la section 4.3 Approche énonciative. La fréquence relativement élevée de ces unités est une marque du style personnel et direct d'Olympe de Gouges. En outre, ces unités marquent une interaction, où le destinataire fait appel au destinataire. Les fonctions émotive et conative dominent. Les adresses directes peuvent faire que le destinataire se sente plus touché, et ainsi plus « agité ». L'alternance entre les différentes unités crée parfois une opposition. Le pronom *on* est défini à travers quelques caractéristiques qui le distinguent des autres pronoms personnels, et nous avons vu qu'il peut être difficile d'en déterminer la référence. En conséquence, la référence reste parfois indéterminée. De plus, *on* permet au destinataire de se placer en même temps à l'intérieur et à l'extérieur du texte.

Enfin, nous étudierons la dernière question :

4) De quelle manière les unités lexicales choisies marquent-elles la subjectivité dans le langage ?

Plusieurs des unités lexicales employées par Olympe de Gouges marquent une subjectivité dans le langage en portant le trait sémantique [subjectif]. À travers le lexique utilisé, Olympe de Gouges rend des jugements de type bon/mauvais. Il s'agit des termes soit [mélioratifs], soit [péjoratifs]. Les oppositions créées par l'alternance entre les termes positifs et négatifs ont pour but de faire avancer la cause des femmes. C'est la raison pour laquelle Olympe de Gouges utilise des termes [mélioratifs] pour désigner les faibles pour qui elle lutte, et des termes [péjoratifs] pour désigner ses adversaires. De plus, elle rend des jugements de vérité en signalant son degré d'adhésion concernant ce qu'elle dit. Ces termes s'appellent des modalisateurs, et un exemple en est les adverbes, tels que *peut-être* et *surtout*. Le langage subjectif utilisé veut convaincre le destinataire. En outre, Olympe de Gouges se sert de différents moyens rhétoriques, tels que la répétition et des questions rhétoriques. Ces moyens pourront aider à attirer l'attention du destinataire, et à le faire réfléchir. Ensuite, l'argumentation d'Olympe de Gouges est renforcée à travers le lexique, étant donné qu'elle fonde ses arguments sur la nature et la raison, conformément à l'habitude de l'époque. Les fonctions émotive et conative dominent dans le texte.

Voilà un résumé des points étudiés au cours de notre analyse. Lors de notre étude, nous avons constaté que la *Déclaration* de 1791 est plus complexe que la *Déclaration* de 1789 étant donné qu'elle contient quatre parties en plus. De surcroît, Olympe de Gouges y traite également des sujets qui ne sont pas directement liés aux droits de la femme, tels que l'esclavagisme et les droits des enfants naturels. En incluant plusieurs sujets, Olympe de Gouges se permet de lutter pour plusieurs causes en même temps, preuve de ses divers engagements et de sa subjectivité. Nous pouvons toutefois nous demander si c'est une bonne idée d'inclure tant de sujets dans ce texte, ou si au contraire cela nuit à l'objectif principal qui reste le désir de faire avancer les droits des femmes.

Enfin, pour terminer ce mémoire, nous avançons quelques études ultérieures possibles. D'abord, il pourrait être fructueux de développer l'étude présente, par exemple en faisant une analyse de la *Déclaration* de 1791 en appliquant une autre approche théorique. Une étude intéressante pourrait être d'analyser l'ethos (l'autorité du destinataire), le pathos (l'émotion) et le logos (la raison) puisqu'Olympe de Gouges cherche à convaincre le destinataire et que ces trois propriétés jettent la base nécessaire pour être persuasif.⁴⁸ Une autre étude pourrait consister à analyser quelques-uns des autres textes écrits par Olympe de Gouges afin d'examiner si elle y utilise un autre style ou si elle se sert toujours d'un style personnel. Une telle perspective pourrait aider à décider dans quelle mesure il est possible de parler d'un style typique, propre à Olympe de Gouges.

D'autre part, il pourrait être intéressant de faire une analyse comparative. On pourrait par exemple étudier si le style d'Olympe de Gouges se distingue du style d'autres écrivains de la même époque, tel que le style des textes écrits par Mary Wollstonecraft ou par Condorcet. De plus, est-ce qu'il existe d'autres textes traitant les mêmes sujets que ceux traités par Olympe de Gouges ? Est-ce que ces sujets sont abordés d'une manière comparable à celle d'Olympe de Gouges ? L'objectif d'une telle étude serait donc de découvrir si Olympe de Gouges était vraiment une femme « unique », représentant une réelle particularité, ou si on peut la ranger au côté d'autres écrivains de son époque ?

L'étude entreprise dans ce mémoire a relevé quelques points centraux concernant Olympe de Gouges et *La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* de 1791. Cependant, il ne

⁴⁸ Voir par exemple Amossy, Ruth (2006). *L'argumentation dans le discours*.

s'agit pas d'une étude exhaustive étant donné qu'il reste toujours des pistes possibles à poursuivre. Nous espérons toutefois avoir contribué à ce nouveau courant où les œuvres d'Olympe de Gouges sont examinées, et également à avoir, par cette étude, participé à tirer Olympe de Gouges de l'oubli où elle était plongée et ainsi lui rendre justice.

6. Bibliographie

Aasen, Elisabeth (2009). *Driftige damer : Lærde og ledende kvinner gjennom tiden*. Oslo : Pax.

Aasen, Elisabeth (2010). *Opplysningstidens kvinner : « Lad dem studere, Lad dem regiere »*. Oslo: Pax.

Aasen, Elisabeth (2013). *1800-tallets kvinner. På vei til stemmerett*. Oslo : Pax Forlag AS.

Amossy, Ruth (2006). *L'argumentation dans le discours*. Paris : Armand Colin.

Assemblée nationale. « La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen 1789 ». <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/dudh/1789.asp> Téléchargé : 22.11.13.

Assemblée Nationale Constituante (1792). « Décret du 20 septembre 1792 qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens ». http://fr.wikisource.org/wiki/D%C3%A9cret_du_20_septembre_1792_qui_d%C3%A9termine_le_mode_de_constater_l%27E2%80%99%C3%A9tat_civil_des_citoyens Téléchargé : 31.03.14.

Benveniste, Emile (1956). «La nature des pronoms», Extrait de *For Roman Jakobson*. La Haye : Mouton & Co.

Benveniste, Emile (1966). *Problèmes de linguistique générale*. Paris : Gallimard.

Benveniste, Emile (1974). *Problèmes de linguistique générale II*. Paris : Gallimard.

Blanc, Olivier (1981). *Olympe de Gouges*. Paris : Syros.

Blanc, Olivier (2003). *Marie-Olympe de Gouges : une humaniste à la fin du XVIII^e siècle*. Paris : Renè Viènet.

Carpentier, J. et Lebrun, F. (dir.) (2000) [1987]. *Histoire de France*. Paris : Seuil.

Charaudeau, Patrick et Dominique Maingueneau (2002). *Dictionnaire d'analyse du discours*. Paris : Éditions du Seuil.

Cole, John R. (2011). *Between the queen and the cabby. Olympe de Gouges's Rights of woman*. Montreal : McGill-Queen's University Press.

Condorcet, Nicolas de (1790). « Sur l'admission des femmes du droits de cité ». http://fr.wikisource.org/wiki/Sur_l%E2%80%99admission_des_femmes_au_droit_de_cit%C3%A9 Téléchargé : 30.04.14.

Diderot, Denis et Jean le Rond d'Alembert (1753). *Encyclopedie*. Volume 3. http://artflsrv02.uchicago.edu/cgi-bin/extras/encpageturn.pl?V3/ENC_3-488.jpeg Téléchargé : 27.11.13.

Diderot, Denis et Jean le Rond d'Alembert (1756). *Encyclopédie*. Volume 6. http://artflsrv02.uchicago.edu/cgi-bin/extras/encpageturn.pl?V6/ENC_6-471.jpeg Téléchargé : 30.04.14.

Duvert, Tony (1974). *Le bon sexe illustré*. Paris : Minuit.

Fløttum, Kjersti, Kerstin Jonasson, Coco Norén (2007). *On. Pronom à facettes*. Bruxelles : De Boeck.

Gouges, Olympe de (1786). *L'homme généraux*. Paris : ?⁴⁹

Gouges, Olympe de (1788). *Le bonheur primitif de l'homme*. Paris : ?⁵⁰

Gouges, Olympe de (1791). « La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne 1791 ». http://fr.wikisource.org/wiki/D%C3%A9claration_des_droits_de_la_femme_et_de_la_citoyenne#cite_note-1 Téléchargé : 22.11.13.

⁴⁹ Référé dans Blanc (2003), imprimerie inconnue.

⁵⁰ Référé dans Scott (1996), imprimerie inconnue.

- Gouges, Olympe de (1986). *Œuvres*. Paris : Mercure de France.
- Gouges, Olympe de (1993). *Ecrits politiques 1788-1791*. Tome 1. Paris : Côté-femmes.
- Groult, Benoîte (1986). « Introduction » (p.9-64) dans Gouges, Olympe de (1986) *Œuvres*. Paris : Mercure de France.
- Grønmo, Sigmund (2004). *Samfunnsvitenskapelige metoder*. Bergen : Fagbokforlaget.
- Hall, Evelyn Beatrice (1906). *The friends of Voltaire*. Richard West.
- Jakobson, Roman (1963). « Linguistique et poétique » dans *Essais de linguistique générale*. Paris : Minuit.
- Kerbrat-Orecchioni, Catherine (1999). *L'énonciation*. Paris : Armand Colin.
- Kerbrat-Orecchioni, Catherine (2010). *S'adresser à autrui. Les formes nominales d'adresse en français*. Chambéry : Université de Savoie.
- Kleiber, Georges (1993). *Anaphores et pronoms*. Louvain-la-Neuve, Duculot.
- Korzybski, Alfred (1933). *Science and Sanity. An Introduction to Non-Aristotelian Systems and General Semantics*.
- Kristeva, Julia (2007). *Seule une femme*. La Tour d'Aigues : Editions de l'aube.
- Labrune, Gérard et Philippe Toutain (2006). *L'histoire de France*. Paris : Nathan.
- Lairtullier, E. (1840). *Les femmes célèbres de 1789 à 1795 et leur influence dans la Révolution, pour servir de suite et de complément à toutes les histoires de la Révolution française*. 2 vol., II. Paris : imprimerie de V^e Dondey-Dupré.
- Maingueneau, Dominique (2007). *Linguistique pour le texte littéraire*. Paris : Armand Colin.

- Maingueneau, Dominique (2013). *Analyser les textes de communication*. Paris : Armand Colin.
- Maurseth, Anne Beate (2005). *Opplysningstiden sjonglør: Denis Diderot 1713-1784*. Oslo : Humanist Forlag.
- Moksnes, Aslaug (1989). *Kvinner på barrikadene: 8 essays om kvinnes kamp under Den franske revolusjonen*. Oslo : Cappelen.
- Molinié, Georges (1993). *La stylistique*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Monselet, Charles (1876) [1857]. *Les oubliés et les dédaignés, figures littéraires de la fin du 18^e siècle*. Paris : Charpentier et C^{ie}, Libraires-éditeurs.
- Morange, Jean (1988). *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, Que sais-je ?* 2^{ème} édition. Paris : Presses universitaires de France.
- Mousset, Sophie (2003). *Olympe de Gouges et les droits de la femme*. Paris : Félin.
- Neveu, Franck (2003). Grammaires de l'adresse. Aspects de la discontinuité syntaxique. *Cahiers de praxématique* 40 (« Linguistique du détachement », F. Neveu éd.), 27-42.
- Nicollier, Pascal (1995). « La déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 ». www.liberte.ch/1995/05/10/la-declaration-des-droits-de-lhomme-et-du-citoyen-du-26-aout-1789-2/ Téléchargé : 27.11.13.
- Paltridge, Brian et Aek Phakiti (2010). *Continuum Companion to Research Methods in Applied Linguistics*. London : Continuum.
- Pigaillem, Henri (2004). *Le docteur Guillotin, Bienfaiteur de l'humanité*. Paris : Pygmalion.
- Radio Télévision Suisse. « Mise au point. Décodeur : Voltaire n'a jamais écrit « je ne suis pas

d'accord avec vous, mais je me battraï pour que vous puissiez le dire» ! ». Vidéo.
27.10.2002. <http://www.rts.ch/video/emissions/mise-au-point/390840-decodeur-voltaire-n-a-jamais-ecrit-je-ne-suis-pas-d-accord-avec-vous-mais-je-me-battraï-pour-que-vous-puissiez-le-dire.html#id=390840>

Rey-Debove, Josette et Alain Rey (dir.) (2007). *Le nouveau petit Robert de la langue française* (40^{ème} édition). Paris : Dictionnaires Le Robert.

Riegel, Martin, Jean-Christophe Pellat et René Rioul (2011). *Grammaire méthodique du français*. Paris : Presse universitaires de France.

Rousseau, Jean-Jacques (1762). *Emile, ou de l'éducation*. Une édition électronique réalisée à partir de la version : Paris : Garnier, 1961.
http://classiques.uqac.ca/classiques/Rousseau_jj/emile/emile.html

Scott, Joan Wallach (1992). "A woman who has only paradoxes to offer: Olympe de Gouges claims right for women" dans *Rebel daughters: Women and the French Revolution*. Melzer and Rabine, New York: Oxford University Press.

Scott, Joan Wallach (1996). *Only paradoxes to offer: French feminists and the rights of man*. Cambridge : Harvard University Press.

Sherman, Carol L. (2013). *Reading Olympe de Gouges*. New York : Palgrave Macmillan.

Soboul, Albert (1989). *Dictionnaire historique de la révolution française*. Paris : Presses Universitaires de France.

Spencer, Samia (1978). « Une remarquable visionnaire : Olympe de Gouges. », *Enlightenment Essays IX* (77-91).

Todorov, Tzvetan (1970). « Problèmes de l'énonciation ». *Langages* 17, p. 3-11.

Wollstonecraft, Mary (1792). *A vindication of the rights of women*. London : Gregg.

7. Œuvres d'Olympe de Gouges⁵¹

Mémoire de Madame de Valmont, roman autobiographique, 1784.

Zamore et Mirza (L'Esclavage des Noirs) ou l'heureux naufrage, drame, 1784.

Le mariage inattendu de Chérubin, drame, 1784

Lettre à la Comédie-Française, 1785

Réminiscences, 1786.

L'Homme généreux, drame, 1786.

Le Philosophe corrigé ou le Cocu supposé, 1787.

Molière chez Ninon ou le Siècle des grands hommes, drame, 1787.

Bienfaitante ou la Bonne mère, récit, 1788.

La Bienfaisance récompensée, ou la Vertu couronnée, drame, 1788.

Réflexions sur les hommes Nègres, 1788.

Lettre au peuple ou le Projet d'une Caisse patriotique, 1788.

Remarques patriotiques, 1788.

Le Prince philosophe, roman, 1789.

Dialogue allégorique entre la France et la Vérité, 1789.

Projet d'un second théâtre et d'une maternité, 1789.

Le Cri du Sage. Par une femme, 1789.

Avis pressant ou réponse à mes calomniateurs, 1789.

Pour sauver la Patrie, il faut respecter les trois ordres, 1789.

Mes vœux sont remplis, ou le Don patriotique, 1789.

Discours de l'aveugle aux Français, 1789.

Lettre à Monseigneur le duc d'Orléans, 1789.

Séance royale, 1789.

L'Ordre national ou le Comte d'Artois, 1789.

Action héroïque d'une Française ou la France sauvée par les femmes, 1789.

Lettre aux représentants de la Nation, 1789.

Le Contrepoison, 1789.

Réponse au champion américain ou colon très aisé à connaître, 1790.

Lettre aux littérateurs français, 1790.

Départ de Monsieur de Necker et de Madame de Gouges, 1790.

⁵¹ Selon la liste dans Mousset 2003 : 131-133.

Projet sur la formation d'un tribunal populaire et suprême en matière criminelle, 1790.
Bouquet national, 1790.
Le Couvent ou les Vœux forcés, drame, 1790-1792.
La Nécessité du divorce, drame, 1790.
Le Tombeau de Mirabeau, 1791.
Préface pour les dames ou le Portrait des femmes, 1791.
Adresse au roi, à la reine, au prince de Condé, 1791.
Sera-t-il roi, ne le sera-t-il pas ? 1791.
Observation sur les étrangers, 1791.
Repentir de madame de Gouges, 1791.
Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, 1791.
La France sauvée ou le Tyran détrôné, 1792.
L'Esprit français ou Problème à résoudre sur le labyrinthe de divers complots, 1792.
Le Bon Sens français, 1792.
Lettre aux Français, 1792.
Grande éclipse, 1792.
Pacte national, 1792.
Lettre sur la mort de Gouvion, 1792.
Le Cri de l'innocence, 1792.
La Fierté de l'innocence, 1792.
Les Fantômes de l'opinion politique, 1792.
Réponse à la justification de monsieur Robespierre, par un animal amphibie, 1792.
Correspondance de la Cour, 1792.
Mes derniers mots à mes chers amis, 1792.
Adresse au Don Quichotte du Nord, 1792.
Avis pressant à la Convention, par une vraie républicaine, 1793.
Union, courage, surveillance, et la République est sauvée, 1793.
Testament politique, 1793.
L'Entrée de Dumouriez à Bruxelles, ou les Vivandiers, drame, 1793.
Les Trois Urnes, ou le Salut de la Patrie, par un voyageur aérien, 1793.
Olympe de Gouges au tribunal révolutionnaire, 1793.
Dernière lettre à son fils, 1793.
Le Prélat d'autrefois, ou Sophie et Saint-Elme, drame, 1793.

8. Annexe

8.1 La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)

Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, et au bonheur de tous. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

Article premier

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article II

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article III

Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article IV

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Article V

La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article VI

La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article VII

Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout Citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Article VIII

La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Article IX

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la Loi.

Article X

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Article XI

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi.

Article XII

La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Article XIII

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les Citoyens, en raison de leurs facultés.

Article XIV

Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs Représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article XV

La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

Article XVI

Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Article XVII

La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. (Assemblée nationale (1789)).

8.2 La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne (1791)

À LA REINE.

Madame,

Peu faite au langage que l'on tient aux Rois, je n'emploierai point l'adulation des Courtisans pour vous faire hommage de cette singulière production. Mon but, Madame, est de vous parler franchement ; je n'ai pas attendu pour m'exprimer ainsi, l'époque de la Liberté ; je me suis montrée avec la même énergie dans un temps où l'aveuglement des Despotés punissait une si noble audace.

Lorsque tout l'Empire vous accusait et vous rendait responsable de ses calamités, moi seule, dans un temps de trouble et d'orage, j'ai eu la force de prendre votre défense. Je n'ai jamais pu me persuader qu'une Princesse, élevée au sein des grandeurs, eût tous les vices de la bassesse.

Oui, Madame, lorsque j'ai vu le glaive levé sur vous, j'ai jeté mes observations entre ce glaive et la victime ; mais aujourd'hui que je vois qu'on observe de près la foule de mutins soudoyée, & qu'elle est retenue par la crainte des loix, je vous dirai, Madame, ce que je ne vous aurois pas dit alors.

Si l'étranger porte le fer en France, vous n'êtes plus à mes yeux cette Reine faussement inculpée, cette Reine intéressante, mais une implacable ennemie des Français. Ah ! Madame, songez que vous êtes mère et épouse ; employez tout votre crédit pour le retour des Princes. Ce crédit, si sagement appliqué, raffermira la couronne du père, la conserve au fils, et vous réconciliera l'amour des Français. Cette digne négociation est le vrai devoir d'une Reine. L'intrigue, la cabale, les projets sanguinaires précipiteraient votre chute, si l'on pouvait vous soupçonner capable de semblables desseins.

Qu'un plus noble emploi, Madame, vous caractérise, excite votre ambition, et fixe vos regards. Il n'appartient qu'à celle que le hasard a élevée à une place éminente, de donner du poids à l'essor des Droits de la Femme, et d'en accélérer les succès. Si vous étiez moins instruite, Madame, je pourrais craindre que vos intérêts particuliers ne l'emportassent sur ceux de votre sexe. Vous aimez la gloire ; songez, Madame, que les plus grands crimes s'immortalisent comme les plus grandes vertus ; mais quelle différence de célébrité dans les fastes de l'histoire ! l'une est sans cesse prise pour exemple, et l'autre est éternellement l'exécration du genre humain.

On ne vous fera jamais un crime de travailler à la restauration des mœurs, à donner à votre sexe toute la consistance dont il est susceptible. Cet ouvrage n'est pas le travail d'un jour, malheureusement pour le nouveau régime. Cette révolution ne s'opérera que quand toutes les femmes seront pénétrées de leur déplorable sort, & des droits qu'elles ont perdus dans la société. Soutenez, Madame, une si belle cause ; défendez ce sexe malheureux, et vous aurez bientôt pour vous une moitié du royaume, et le tiers au moins de l'autre.

Voilà, Madame, voilà par quels exploits vous devez vous signaler et employer votre crédit. Croyez-moi, Madame, notre vie est bien peu de chose, surtout pour une Reine, quand cette vie n'est pas embellie par l'amour des peuples, et par les charmes éternels de la bienfaisance.

S'il est vrai que des Français arment contre leur patrie toutes les puissances, pourquoi ? pour de frivoles prérogatives, pour des chimères. Croyez, Madame, si j'en juge par ce que je sens, le parti monarchique se détruira de lui-même, qu'il abandonnera tous les tyrans, et tous les cœurs se rallieront autour de la patrie pour la défendre.

Voilà, Madame, voilà quels sont mes principes. En vous parlant de ma patrie, je perds de vue le but de cette dédicace. C'est ainsi que tout bon citoyen sacrifie sa gloire, ses intérêts, quand il n'a pour objet que ceux de son pays.

Je suis avec le plus profond respect,

Madame,

Votre très-humble et très-obéissante servante,

De Gouges.

LES DROITS DE LA FEMME.

HOMME, es-tu capable d'être juste ? C'est une femme qui t'en fait la question ; tu ne lui ôteras pas du moins ce droit. Dis-moi ? Qui t'a donné le souverain empire d'opprimer mon sexe ? Ta force ? Tes talents ? Observe le créateur dans sa sagesse ; parcours la nature dans toute sa grandeur, dont tu sembles vouloir te rapprocher, et donne-moi, si tu l'oses, l'exemple de cet empire tyrannique [1].

Remonte aux animaux, consulte les éléments, étudie les végétaux, jette enfin un coup d'œil sur toutes les modifications de la matière organisée ; et rends-toi à l'évidence quand je t'en offre les moyens ; cherche, fouille et distingue, si tu peux, les sexes dans l'administration de la nature. Partout tu les trouveras confondus, partout ils coopèrent avec un ensemble harmonieux à ce chef-d'œuvre immortel.

L'homme seul s'est fagoté un principe de cette exception. Bizarre, aveugle, boursoufflé de sciences et dégénéré, dans ce siècle de lumières et de sagacité, dans l'ignorance la plus crasse, il veut commander en despote sur un sexe qui a reçu toutes les facultés intellectuelles ; il prétend jouir de la Révolution, et réclamer ses droits à l'égalité, pour ne rien dire de plus.

DÉCLARATION DES DROITS DE LA FEMME ET DE LA CITOYENNE,

À décréter par l'assemblée nationale dans ses dernières séances ou dans celle de la prochaine législature.

Préambule

Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la nation, demandent d'être constituées en assemblée nationale. Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme, sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels inaliénables et sacrés de la femme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes, et ceux du pouvoir des hommes pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution, des bonnes mœurs, et au bonheur de tous.

En conséquence, le sexe supérieur en beauté comme en courage, dans les souffrances maternelles, reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les Droits suivants de la Femme et de la Citoyenne.

Article premier.

La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II.

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la Femme et de l'Homme : ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et surtout la résistance à l'oppression.

III.

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, qui n'est que la réunion de la Femme et de l'Homme : nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV.

La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose ; ces bornes doivent être réformées par les loix de la nature et de la raison.

V.

Les loix de la nature et de la raison défendent toutes actions nuisibles à la société : tout ce qui n'est pas défendu par ces loix, sages et divines, ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elles n'ordonnent pas.

VI.

La Loi doit être l'expression de la volonté générale ; toutes les Citoyennes et Citoyens doivent concourir personnellement ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit être la même pour tous : toutes les Citoyennes et tous les Citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, & sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

VII.

Nulle femme n'est exceptée ; elle est accusée, arrêtée, & détenue dans les cas déterminés par la Loi. Les femmes obéissent comme les hommes à cette Loi rigoureuse.

VIII.

La Loi ne doit établir que des peines strictement & évidemment nécessaires, & nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée aux femmes.

IX.

Toute femme étant déclarée coupable ; toute rigueur est exercée par la Loi.

X.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions mêmes fondamentales, la femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la Tribune ; pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la Loi.

XI.

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de la femme, puisque cette liberté assure la légitimité des pères envers les enfants. Toute Citoyenne peut donc dire librement, je suis mère d'un enfant qui vous appartient, sans qu'un préjugé barbare la force à dissimuler la vérité ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

XII.

La garantie des droits de la femme et de la Citoyenne nécessite une utilité majeure ; cette garantie doit être instituée pour l'avantage de tous, & non pour l'utilité particulière de celles à qui elle est confiée.

XIII.

Pour l'entretien de la force publique, & pour les dépenses d'administration, les contributions de la femme et de l'homme sont égales ; elle a part à toutes les corvées, à toutes les tâches pénibles ; elle doit donc avoir de même part à la distribution des places, des emplois, des charges, des dignités et de l'industrie.

XIV.

Les Citoyennes et Citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique. Les Citoyennes ne peuvent y adhérer que par l'admission d'un partage égal, non-seulement dans la fortune, mais encore dans l'administration publique, et de déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée de l'impôt.

XV.

La masse des femmes, coalisée pour la contribution à celle des hommes, a le droit de demander compte, à tout agent public, de son administration.

XVI.

Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution ; la constitution est nulle, si la majorité des individus qui composent la Nation, n'a pas coopéré à sa rédaction.

XVII.

Les propriétés sont à tous les sexes réunis ou séparés ; elles ont pour chacun un droit lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

POSTAMBULE.

Femme, réveille-toi ; le tocsin de la raison se fait entendre dans tout l'univers ; reconnois tes droits. Le puissant empire de la nature n'est plus environné de préjugés, de fanatisme, de superstition et de mensonges. Le flambeau de la vérité a dissipé tous les nuages de la sottise et de l'usurpation. L'homme esclave a multiplié ses forces, a eu besoin de recourir aux tiennes pour briser ses fers. Devenu libre, il est devenu injuste envers sa compagne. Ô femmes ! femmes, quand cesserez-vous d'être aveugles ? Quels sont les avantages que vous avez recueillis dans la révolution ? Un mépris plus marqué, un dédain plus signalé. Dans les siècles de corruption vous n'avez régné que sur la foiblesse des hommes. Votre empire est détruit ; que vous reste-t-il donc ? la conviction des injustices de l'homme. La réclamation de votre patrimoine, fondée sur les sages décrets de la nature ; qu'auriez-vous à redouter pour une si belle entreprise ? le bon mot du Législateur des noces de Cana ? Craignez-vous que nos Législateurs Français, correcteurs de cette morale, long-temps accrochée aux branches de la politique, mais qui n'est plus de saison, ne vous répètent : femmes, qu'y a-t-il de commun entre vous et nous ? Tout, auriez-vous à répondre. S'ils s'obstinoient, dans leur faiblesse, à mettre cette inconséquence en contradiction avec leurs principes ; opposez courageusement la force de la raison aux vaines prétentions de supériorité ; réunissez-vous sous les étendards de la philosophie ; déployez toute l'énergie de votre caractère, et vous verrez bientôt ces orgueilleux, non serviles adorateurs rampants à vos pieds, mais fiers de partager avec vous les trésors de l'Être Suprême. Quelles que soient les barrières que l'on vous oppose, il est en votre pouvoir de les affranchir ; vous n'avez qu'à le vouloir. Passons maintenant à l'effroyable tableau de ce que vous avez été dans la société ; & puisqu'il est question, en ce moment, d'une éducation nationale, voyons si nos sages Législateurs penseront sainement sur l'éducation des femmes.

Les femmes ont fait plus de mal que de bien. La contrainte et la dissimulation ont été leur partage. Ce que la force leur avait ravi, la ruse leur a rendu ; elles ont eu recours à toutes les ressources de leurs charmes, et le plus irréprochable ne leur résistait pas. Le poison, le fer, tout leur était soumis ; elles commandaient au crime comme à la vertu. Le gouvernement français, surtout, a dépendu, pendant des siècles, de l'administration nocturne des femmes ; le cabinet

n'avait point de secret pour leur indiscretion ; ambassade, commandement, ministère, présidence, pontificat, [2] cardinalat ; enfin tout ce qui caractérise la sottise des hommes, profane et sacré, tout a été soumis à la cupidité et à l'ambition de ce sexe autrefois méprisable et respecté, et depuis la révolution, respectable et méprisé.

Dans cette sorte d'antithèse, que de remarques n'ai-je point à offrir ! je n'ai qu'un moment pour les faire, mais ce moment fixera l'attention de la postérité la plus reculée. Sous l'ancien régime, tout étoit vicieux, tout étoit coupable ; mais ne pourroit-on pas apercevoir l'amélioration des choses dans la substance même des vices ? Une femme n'avoit besoin que d'être belle ou aimable ; quand elle possédoit ces deux avantages, elle voyoit cent fortunes à ses pieds. Si elle n'en profitoit pas, elle avoit un caractère bizarre, ou une philosophie peu commune, qui la portoit au mépris des richesses ; alors elle n'étoit plus considérée que comme une mauvaise tête ; la plus indécente se faisoit respecter avec de l'or ; le commerce des femmes étoit une espèce d'industrie reçue dans la première classe, qui, désormais, n'aura plus de crédit. S'il en avoit encore, la révolution seroit perdue, et sous de nouveaux rapports, nous serions toujours corrompus ; cependant la raison peut-elle se dissimuler que tout autre chemin à la fortune est fermé à la femme que l'homme achète, comme l'esclave sur les côtes d'Afrique. La différence est grande ; on le sait. L'esclave commande au maître ; mais si le maître lui donne la liberté sans récompense, et à un âge où l'esclave a perdu tous ses charmes, que devient cette infortunée ? Le jouet du mépris ; les portes mêmes de la bienfaisance lui sont fermées ; elle est pauvre et vieille, dit-on ; pourquoi n'a-t-elle pas su faire fortune ? D'autres exemples encore plus touchants s'offrent à la raison. Une jeune personne sans expérience, séduite par un homme qu'elle aime, abandonnera ses parens pour le suivre ; l'ingrat la laissera après quelques années, et plus elle aura vieilli avec lui, plus son inconstance sera inhumaine ; si elle a des enfants, il l'abandonnera de même. S'il est riche, il se croira dispensé de partager sa fortune avec ses nobles victimes. Si quelqu'engagement le lie à ses devoirs, il en violera la puissance en espérant tout des lois. S'il est marié, tout autre engagement perd ses droits. Quelles lois restent-il donc à faire pour extirper le vice jusques dans la racine ? Celle du partage des fortunes entre les hommes et les femmes, et de l'administration publique. On conçoit aisément que celle qui est née d'une famille riche, gagne beaucoup avec l'égalité des partages. Mais celle qui est née d'une famille pauvre, avec du mérite et des vertus ; quel est son lot ? La pauvreté et l'opprobre. Si elle n'excelle pas précisément en musique ou en peinture, elle ne peut être admise à aucune fonction publique, quand elle en auroit toute la capacité. Je ne veux donner qu'un aperçu des

choses, je les approfondirai dans la nouvelle édition de mes ouvrages politiques que je me propose de donner au public dans quelques jours, avec des notes.

Je reprends mon texte quant aux mœurs. Le mariage est le tombeau de la confiance & de l'amour. La femme mariée peut impunément donner des bâtards à son mari, et la fortune qui ne leur appartient pas. Celle qui ne l'est pas, n'a qu'un faible droit : les lois anciennes et inhumaines lui refusaient ce droit sur le nom & sur le bien de leur père, pour ses enfants, et l'on n'a pas fait de nouvelles lois sur cette matière. Si tenter de donner à mon sexe une consistance honorable et juste, est considéré dans ce moment comme un paradoxe de ma part, et comme tenter l'impossible, je laisse aux hommes à venir la gloire de traiter cette matière ; mais, en attendant, on peut la préparer par l'éducation nationale, par la restauration des mœurs et par les conventions conjugales.

Forme du Contrat social de l'Homme et de la Femme.

Nous N et N, mus par notre propre volonté, nous unissons pour le terme de notre vie, et pour la durée de nos penchans mutuels, aux conditions suivantes : Nous entendons & voulons mettre nos fortunes en communauté, en nous réservant cependant le droit de les séparer en faveur de nos enfants, et de ceux que nous pourrions avoir d'une inclination particulière, reconnaissant mutuellement que notre bien appartient directement à nos enfants, de quelque lit qu'ils sortent, et que tous indistinctement ont le droit de porter le nom des pères et mères qui les ont avoués, et nous imposons de souscrire à la loi qui punit l'abnégation de son propre sang. Nous nous obligeons également, au cas de séparation, de faire le partage de notre fortune, et de prélever la portion de nos enfants indiquée par la loi ; et, au cas d'union parfaite, celui qui viendrait à mourir, se désisterait de la moitié de ses propriétés en faveur de ses enfants ; et si l'un mourait sans enfants, le survivant hériterait de droit, à moins que le mourant n'ait disposé de la moitié du bien commun en faveur de qui il jugerait à propos.

Voilà à-peu-près la formule de l'acte conjugal dont je propose l'exécution. À la lecture de ce bizarre écrit, je vois s'élever contre moi les tartuffes, les bégueules, le clergé et toute la séquelle infernale. Mais combien il offrira aux sages de moyens moraux pour arriver à la perfectibilité d'un gouvernement heureux ! j'en vais donner en peu de mots la preuve physique. Le riche Épicurien sans enfants, trouve fort bon d'aller chez son voisin pauvre augmenter sa famille. Lorsqu'il y aura une loi qui autorisera la femme du pauvre à faire adopter au riche ses enfants,

les liens de la société seront plus resserrés, et les moeurs plus épurées. Cette loi conservera peut-être le bien de la communauté, et retiendra le désordre qui conduit tant de victimes dans les hospices de l'opprobre, de la bassesse et de la dégénération des principes humains, où, depuis long-tems, gémit la nature. Que les détracteurs de la saine philosophie cessent donc de se récrier contre les moeurs primitives, ou qu'ils aillent se perdre dans la source de leurs citations [3].

Je voudrais encore une loi qui avantageât les veuves et les demoiselles trompées par les fausses promesses d'un homme à qui elles se seroient attachées ; je voudrais, dis-je, que cette loi forçât un inconstant à tenir ses engagements, ou à une indemnité proportionnelle à sa fortune. Je voudrais encore que cette loi fût rigoureuse contre les femmes, du moins pour celles qui auroient le front de recourir à une loi qu'elles auroient elles-mêmes enfreinte par leur inconduite, si la preuve en étoit faite. Je voudrais, en même tems, comme je l'ai exposée dans le bonheur primitif de l'homme, en 1788, que les filles publiques fussent placées dans des quartiers désignés. Ce ne sont pas les femmes publiques qui contribuent le plus à la dépravation des moeurs, ce sont les femmes de la société. En restaurant les dernières, on modifie les premières. Cette chaîne d'union fraternelle offrira d'abord le désordre, mais par les suites, elle produira à la fin un ensemble parfait.

J'offre un moyen invincible pour élever l'âme des femmes ; c'est de les joindre à tous les exercices de l'homme : si l'homme s'obstine à trouver ce moyen impraticable, qu'il partage avec la femme, non à son caprice, mais par la sagesse des lois. Le préjugé tombe, les moeurs s'épurent, et la nature reprend tous ses droits. Ajoutez-y le mariage des prêtres ; le Roi, raffermi sur son trône, et le gouvernement français ne sauroit plus périr.

Il étoit bien nécessaire que je dise quelques mots sur les troubles que cause, dit-on, le décret en faveur des hommes de couleur, dans nos îles. C'est là où la nature frémit d'horreur ; c'est là où la raison et l'humanité, n'ont pas encore touché les âmes endurcies ; c'est là surtout où la division et la discorde agitent leurs habitans. Il n'est pas difficile de deviner les instigateurs de ces fermentations incendiaires : il y en a dans le sein même de l'Assemblée Nationale : ils allument en Europe le feu qui doit embraser l'Amérique. Les Colons prétendent régner en despotes sur des hommes dont ils sont les pères et les frères ; et méconnoissant les droits de la nature, ils en poursuivent la source jusque dans la plus petite teinte de leur sang. Ces colons inhumains disent : notre sang circule dans leurs veines, mais nous le répandrons tout, s'il le faut, pour assouvir notre cupidité, ou notre aveugle ambition. C'est dans ces lieux les plus près

de la nature, que le père méconnaît le fils ; sourd aux cris du sang, il en étouffe tous les charmes ; que peut-on espérer de la résistance qu'on lui oppose ? la contraindre avec violence, c'est la rendre terrible, la laisser encore dans les fers, c'est acheminer toutes les calamités vers l'Amérique. Une main divine semble répandre par tout l'appanage de l'homme, la liberté ; la loi seule a le droit de réprimer cette liberté, si elle dégénère en licence ; mais elle doit être égale pour tous, c'est elle surtout qui doit renfermer l'Assemblée Nationale dans son décret, dicté par la prudence et par la justice. Puisse-t-elle agir de même pour l'état de la France, et se rendre aussi attentive sur les nouveaux abus, comme elle l'a été sur les anciens qui deviennent chaque jour plus effroyables ! Mon opinion seroit encore de raccommo-der le pouvoir exécutif avec le pouvoir législatif, car il me semble que l'un est tout, et que l'autre n'est rien ; d'où naîtra, malheureusement peut-être, la perte de l'Empire François. Je considère ces deux pouvoirs, comme l'homme et la femme [4] qui doivent être unis, mais égaux en force et en vertu, pour faire un bon ménage.

Il est donc vrai que nul individu ne peut échapper à son sort ; j'en fais l'expérience aujourd'hui.

J'avois résolu & décidé de ne pas me permettre le plus petit mot pour rire dans cette production, mais le sort en a décidé autrement : voici le fait :

L'économie n'est point défendue, surtout dans ce tems de misère. J'habite la campagne. Ce matin à huit heures je suis partie d'Auteuil, & me suis acheminée vers la route qui conduit de Paris à Versailles, où l'on trouve souvent ces fameuses guinguettes qui ramassent les passans à peu de frais. Sans doute une mauvais étoile me poursuivoit dès le matin. J'arrive à la barrière où je ne trouve pas même le triste sapin aristocrate. Je me repose sur les marches de cet édifice insolent qui recéloit des commis. Neuf heures sonnent, & je continue mon chemin : une voiture s'offre à mes regards, j'y prends place, et j'arrive à neuf heures un quart, à deux montres différentes, au Pont-Royal. J'y prends le sapin, & je vole chez mon Imprimeur, rue Christine, car je ne peux aller que là si matin : en corrigeant mes épreuves, il me reste toujours quelque chose à faire ; si les pages ne sont pas bien serrées et remplies. Je reste à-peu-près vingt minutes ; & fatiguée de marche, de composition et de d'impression, je me propose d'aller prendre un bain dans le quartier du Temple, où j'allois dîner. J'arrive à onze heures moins un quart, à la pendule du bain ; je devois donc au cocher une heure & demie ; mais, pour ne pas avoir de dispute avec lui, je lui offre 48 sols : il exige plus, comme d'ordinaire ; il fait du bruit. Je

m'obstine à ne vouloir plus lui donner que son dû, car l'être équitable aime mieux être généreux que dupe. Je le menace de la loi, il me dit qu'il s'en moque, & que je lui paierai deux heures. Nous arrivons chez un commissaire de paix, que j'ai la générosité de ne pas nommer, quoique l'acte d'autorité qu'il s'est permis envers moi, mérite une dénonciation formelle. Il ignorait sans doute que la femme qui réclamait sa justice étoit la femme auteur de tant de bienfaisance & d'équité. Sans avoir égard à mes raisons, il me condamne impitoyablement à payer au cocher ce qu'il me demandoit. Connoissant mieux la loi que lui, je lui dis, Monsieur, je m'y refuse, & je vous prie de faire attention que vous n'êtes pas dans le principe de votre charge. Alors, cet homme, ou, pour mieux dire, ce forcené s'emporte, me menace de la Force si je ne paye à l'instant, ou de rester toute la journée dans son bureau. Je lui demande de me faire conduire au tribunal de département ou à la mairie, ayant à me plaindre de son coup d'autorité. Le grave magistrat, en redingote poudreuse & dégoûtante comme sa conversation, m'a dit plaisamment : cette affaire ira sans doute à l'Assemblée Nationale ! Cela se pourroit bien, lui dis-je ; & je m'en fus moitié furieuse & moitié riant du jugement de ce moderne Bride-Oison, en disant : c'est donc là l'espèce d'homme qui doit juger un peuple éclairé ! On ne voit que cela. Semblables aventures arrivent indistinctement aux bons patriotes, comme aux mauvais. Il n'y a qu'un cri sur les désordres des sections & des tribunaux. La justice ne se rend pas ; la loi est méconnue, & la police se fait, Dieu sait comment. On ne peut plus retrouver les cochers à qui l'on confie des effets ; ils changent les numéros à leur fantaisie, & plusieurs personnes, ainsi que moi, ont fait des pertes considérables dans les voitures. Sous l'ancien régime, quel que fût son brigandage, on trouvait la trace de ses pertes, en faisant un appel nominal des cochers, & par l'inspection exacte des numéros ; enfin on étoit en sûreté. Que font ces juges de paix ? que font ces commissaires, ces inspecteurs du nouveau régime ? Rien que des sottises & des monopoles. L'Assemblée Nationale doit fixer toute son attention sur cette partie qui embrasse l'ordre social.

P. S. Cet ouvrage étoit composé depuis quelques jours ; il a été retardé encore à l'impression ; et au moment que M. Taleyrand, dont le nom sera toujours cher à la postérité, venant de donner son ouvrage sur les principes de l'éducation nationale, cette production étoit déjà sous la presse. Heureuse si je me suis rencontrée avec les vues de cet orateur ! Cependant je ne puis m'empêcher d'arrêter la presse, et de faire éclater la pure joie, que mon cœur a ressentie à la nouvelle que le roi venait d'accepter la Constitution, et que l'assemblée nationale, que j'adore actuellement, sans excepter l'abbé Maury ; et la Fayette est un dieu, avoit proclamé d'une voix unanime une amnistie générale. Providence divine, fais que cette joie publique ne soit pas une

fausse illusion ! Renvoie-nous, en corps, tous nos fugitifs, et que je puisse avec un peuple aimant voler sur leur passage ; et dans ce jour solennel, nous rendrons tous hommage à ta puissance. (De Gouges 1791).

8.3 Une comparaison des parties correspondantes de la *Déclaration* de 1789 et la *Déclaration* de 1791

Catégorisation des changements :

- 1) Le **remplacement** du terme *homme* par le terme *femme* (et leurs équivalents) (marqué en caractères gras).
- 2) Les ADDITIONS (marquées en MAJUSCULES).
- 3) Les réductions (soulignées).
- 4) Les **modifications** (marquées en arrière gris).

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)	La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne (1791)
<p>Préambule</p> <p>Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée nationale,</p> <p>considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du</p>	<p>Préambule</p> <p>Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la nation, DEMANDENT D'ETRE constituées en assemblée nationale.</p> <p>Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme, sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels inaliénables et sacrés de la femme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du</p>

<p>pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, et au bonheur de tous.</p> <p>En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.</p>	<p>pouvoir des femmes, et ceux du pouvoir des hommes pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution, des bonnes mœurs, et au bonheur de tous.</p> <p>En conséquence, le sexe supérieur en beauté comme en courage, dans les souffrances maternelles, reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les Droits suivants de la Femme et de la Citoyenne.</p>
<p>Article premier</p> <p>Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.</p>	<p>Article premier</p> <p>La Femme naît libre et demeure égale A L'HOMME en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.</p>
<p>II</p> <p>Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.</p>	<p>II</p> <p>Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la Femme et de l'Homme : ces droits sont la liberté, la</p>

	propriété, la sûreté, et SURTOUT la résistance à l'oppression.
<p>III</p> <p>Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.</p>	<p>III</p> <p>Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, QUI N'EST QUE LA REUNION DE LA FEMME ET DE L'HOMME : nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.</p>
<p>IV</p> <p>La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.</p>	<p>IV</p> <p>La liberté ET LA JUSTICE consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose ; ces bornes doivent être réformées par les loix DE LA NATURE ET DE LA RAISON.</p>
<p>V</p> <p>La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.</p>	<p>V</p> <p>Les loix DE LA NATURE ET DE LA RAISON défendent TOUTES actions nuisibles à la société : tout ce qui n'est pas défendu par ces loix, SAGES ET DIVINES, ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elles n'ordonnent pas.</p>

<p>VI</p> <p>La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, <u>soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse</u>. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.</p>	<p>VI</p> <p>La Loi doit être l'expression de la volonté générale ; toutes les Citoyennes et Citoyens doivent concourir personnellement ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit être la même pour tous : toutes les Citoyennes et tous les Citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, & sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.</p>
<p>VII</p> <p>Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. <u>Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout Citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.</u></p>	<p>VII</p> <p>Nulle femme n'est EXCEPTÉE ; elle est accusée, arrêtée, & détenue dans les cas déterminés par la Loi. LES FEMMES OBEISSENT COMME LES HOMMES A CETTE LOI RIGOUREUSE.</p>
<p>VIII</p> <p>La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul</p>	<p>VIII</p> <p>La Loi ne doit établir que des peines strictement & évidemment nécessaires, & nul</p>

<p>ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.</p>	<p>ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée AUX FEMMES.</p>
<p>IX</p> <p>Tout homme étant <u>présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée</u> par la Loi.</p>	<p>IX</p> <p>Toute femme étant déclarée coupable ; toute rigueur EST EXERCEE par la Loi.</p>
<p>X</p> <p>Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.</p>	<p>X</p> <p>Nul ne doit être inquiété pour ses opinions mêmes fondamentales, LA FEMME A LE DROIT DE MONTER SUR L'ECHAFAUD ; ELLE DOIT AVOIR EGALEMENT CELUI DE MONTER A LA TRIBUNE ; pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la Loi.</p>
<p>XI</p> <p>La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc <u>parler, écrire, imprimer</u> librement, sauf à répondre</p>	<p>XI</p> <p>La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de la femme, PUISQUE CETTE LIBERTE ASSURE LA LEGITIMITE DES PERES</p>

<p>de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi.</p>	<p>ENVERS LES ENFANTS. Toute Citoyenne peut donc DIRE librement, JE SUIS MERE D'UN ENFANT QUI VOUS APPARTIENT, SANS QU'UN PREJUGE BARBARE LA FORCE A DISSIMULER LA VERITE ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.</p>
<p>XII</p> <p>La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.</p>	<p>XII</p> <p>La garantie des droits de la femme et de la Citoyenne nécessite une utilité majeure ; cette garantie doit être instituée pour l'avantage de tous, & non pour l'utilité particulière de celles à qui elle est confiée.</p>
<p>XIII</p> <p>Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. <u>Elle doit être également répartie entre tous les Citoyens, en raison de leurs facultés.</u></p>	<p>XIII</p> <p>Pour l'entretien de la force publique, & pour les dépenses d'administration, les contributions de la femme et de l'homme sont égales ; ELLE A PART A TOUTES LES CORVEES, A TOUTES LES TACHES PENIBLES ; ELLE DOIT DONC AVOIR DE MEME PART A LA DISTRIBUTION DES PLACES, DES EMPLOIS, DES CHARGES, DES DIGNITES ET DE L'INDUSTRIE.</p>

<p>XIV</p> <p>Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs Représentants, la nécessité de la contribution publique, <u>de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en</u> déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.</p>	<p>XIV</p> <p>Les Citoyennes et Citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique. LES CITOYENNES NE PEUVENT Y ADHERER QUE PAR L'ADMISSION D'UN PARTAGE EGAL, NON-SEULEMENT DANS LA FORTUNE, MAIS ENCORE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, et de déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée DE L'IMPOT.</p>
<p>XV</p> <p>La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.</p>	<p>XV</p> <p>La masse des femmes, COALISEE POUR LA CONTRIBUTION A CELLE DES HOMMES, a le droit de demander compte, à tout agent public, de son administration.</p>
<p>XVI</p> <p>Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.</p>	<p>XVI</p> <p>Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution ; LA CONSTITUTION EST NULLE, SI LA MAJORITE DES INDIVIDUS QUI COMPOSENT LA</p>

	NATION, N'A PAS COOPERE A SA REDACTION.
<p>XVII</p> <p>La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.</p>	<p>XVII</p> <p>Les propriétés sont à tous les sexes réunis ou séparés ; elles ont pour chacun un droit lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.</p>